31e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 22 — 3 JUIN 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. L'origine de l'Indulgence de la Portioncule. — II. Le silence des premiers historiographes franciscains. — III. Le témoignage des BB. Benoît et Raynier d'Arezzo, en 1277. — IV. Autres témoignages de la même date. — V. Lettre de l'évêque d'Assise, au commencement du XIVe siècle. — VI. Les saints Côme et Damien. - VII. La foi des Apôtres en la divinité de Jésus-Christ. — VIII. Origine de Versailles. — IX. Un historien anglais de Jeanne d'Arc.

I. — Il y a une question de la Portioncule. A dire vrai, comment n'y en aurait-il pas? Tout ce qui est tradition est soumis à la « question » ; et l'Indulgence de la Portioncule est une des traditions les plus chères non pas seulement à la famille franciscaine, mais à toutes les âmes fidèles.

Ce qui est mis en question, c'est l'origine même de l'Indulgence actuelle, et non point sa réalité ou sa validité. La validité est hors de cause ; et, que l'Indulgence ait été concédée par un Pape contemporain de saint François ou par un Pape du XXe siècle, peu importe *quoad valorem.* La question est de savoir si elle a été concédée du vivant de saint François, et à saint François lui-même, par Honorius III, comme le veut la tradition franciscaine.

Ce qu'il y a de curieux dans la controverse actuelle, c'est que la tradition a compté, parmi ses défenseurs, surtout des critiques protestants, et, parmi ses adversaires, surtout des critiques catholiques!

Du côté protestant, nous avons eu l'illustre auteur de la *Vie de saint François d'Assise*, publiée en 1894, M. Paul Sabatier, qui précisément, dans sa *Vie*, avait nié l'authenticité de la tradition franciscaine et qui, à quelques années de là, s'en est fait le défenseur très zélé [1] : — « Ce qui m'a fait changer d'avis, écrit-il, c'est un peu l'étude isolée de chacun des témoignages traditionnels ; c'est surtout l'effort que je fis pour les classer dans leur ordre chronologique et organique. » *(Fratris Francisci Bartholi de Assisio Tractatus de Indulgentia S. Mariæ de Portiuncula*, Paris 1900, p. VI). — A sa suite, et après étude des sources publiées par lui, se sont rangés les protestants allemands Karl Müller et Zöckler.

Du côté catholique, et contre la tradition, nous avons le P. van Ortroy et les abbés Paulus (de Munich) et Kirsch (de l'Université de Fribourg de Suisse) : « L'indulgence de la Portioncule n'a pas le moindre rapport avec saint François ; comme fait historique, elle doit être retranchée définitivement de sa vie », écrit Kirsch *(Theologische Quartalschrift* de Tubingue, 1906, fascic. 1 et 2). — A eux il faut joindre l'illustre converti danois, Jörgensen, qui, dans sa Vie de saint François, nie, lui aussi, la tradition franciscaine [1], mais imagine une nouvelle théorie : c'est que l'Indulgence de la Portioncule n'aurait fait que remplacer l'Indulgence de la Croisade, après l'échec des Croisades et la chute de la dernière forteresse chrétienne d'Orient (Saint-Jean-d'Acre, tombé aux mains des Turcs en 1291). L'Indulgence de la Croisade était confiée aux Franciscains ; la Terre Sainte perdue, l'Indulgence, dit-il, passa au Sanctuaire de la

[1] Comme aussi de diverses autres traditions franciscaines, contre des catholiques comme le trop fameux Kraus ou comme le P. van Ortroy, bollandiste (voir ce ce que nous en avons dit, *Ami* 1901, p. 227).

[1] Ce qui n'empêche pas Jörgensen d'être un fervent de saint François, un de ceux qui ont le mieux contribué en ces derniers temps à faire connaître et aimer saint François en milieux protestants, suivant le vœu qu'il fit un jour :

« Représenter par tous les moyens de son art, dit-il, faire connaître au monde moderne le bonheur enivrant et l'idéal avec lequel le catholique doit envisager l'univers, idéal qu'il a ressenti en lui-même et qui a son expression la plus aimable dans la vie de saint François. »

Voir une caractéristique aussi juste qu'élogieuse de l'œuvre franciscaine de Jörgensen dans *Etudes franciscaines* d'octob. 1908 (article du P. Hilarin Felder, capucin). — Nous avons raconté longuement autrefois la conversion de Jörgensen au catholicisme *(Ami* 1906, p. 273-279). — Sa Vie de saint François vient d'être magnifiquement traduite en français par T. de Wyzewa, in-8 écu, richement illustré, 5 fr., Paris, Perrin (les lecteurs du *Correspondant* en avaient pu goûter déjà un bon chapitre dans le *Correspondant* du 25 mars).

Portioncule : hypothèse suggérée à notre auteur par une apparence de raison que nous dirons plus tard.

De doctes Franciscains viennent de soumettre la question à une nouvelle discussion : le P. Heribert Holzapfel *(Entstehung des Portiunkula-Ablasses,* dans *Archivum Franciscanum historicum,* Quaracchi 1908) ; — le P. Leonhard Lemmens *(Die ältesten Zeugnisse für den Portiunkula-Ablass,* dans *Der Katholik,* Mayence 1908) ; — le P. René (dans *Etudes franciscaines* d'octob. 1908), dont nous allons prendre le solide travail pour guide.

II. — Le grand, pour ne pas dire l'unique argument des adversaires de la tradition, c'est, comme on pouvait s'y attendre, l'argument négatif. Ni Thomas de Celano, ni l'auteur de la *Légende des Trois Compagnons*, ni saint Bonaventure en sa *Legenda,* ni les premiers chroniqueurs de l'Ordre (Bernard de Besse, Jourdain de Giano, Thomas d'Eccleston) ne font allusion au privilège accordé par le Pape au sanctuaire de la Portioncule ; donc...

Une fois de plus, on en est à demander ce que peut prouver un argument négatif de ce genre contre le fait positif d'une tradition historique constante. Les premiers biographes de saint François avaient, comme tout biographe, à faire un choix entre la multitude des traits qu'ils connaissaient de la vie du Saint ; et l'Indulgence de la Portioncule, pour précieuse qu'elle soit, a pu ne pas leur sembler un événement tellement extraordinaire ! Ils ont passé sous silence des faits bien autrement dignes d'intérêt. Ils étaient, dit le P. Lemmens, « plus préoccupés de nous représenter la belle âme du Saint que de nous apprendre les divers événements de sa vie. » Leur silence sur la célèbre Indulgence ne prouve nullement qu'ils en aient ignoré la concession.

Et la preuve, au contraire, qu'ils ne l'ont pas ignorée, c'est que l'un d'eux, saint Bonaventure lui-même, qui n'en a pas parlé dans sa *Legenda* destinée au grand public, en a écrit cependant une Lettre circulaire à ses Frères.

De cette Lettre de saint Bonaventure nous n'avons malheureusement pas le texte ; mais l'existence en a été révélée (en 1890) par le savant Bibliothécaire du Vatican, le P. Ehrle, qui en a trouvé la mention au catalogue des seize cent soixante-sept manuscrits appartenant en 1375 à la Bibliothèque papale d'Avignon. Le catalogue n'en précise pas la date ; tout ce que l'on peut dire, c'est qu'elle remonte au Généralat de saint Bonaventure, qui va de 1257 à 1274. Elle est ainsi la première attestation écrite que nous ayons de l'Indulgence de la Portioncule.

III. — Fort heureusement pour nous, des attaques se sont produites, dès le dernier tiers du XIII^{e} siècle, contre l'authenticité de notre Indulgence; et ce sont ces attaques qui nous ont valu la série de témoignages que voici.

L'Indulgence avait été accordée à saint François par le pape Honorius III quelques jours après son élection (à la fin de juillet 1216), promulguée par saint François également, le 2 août suivant, lors de la dédicace solennelle de Notre-Dame des Anges, en présence de sept évêques. Mais il n'en existait aucun document authentique : tout avait été réglé de vive voix entre le Pape et le Poverello. D'où les attaques qui se produisent soixante ans après.

C'est pour y répondre que Fr. Ange de Pérouse, Provincial d'Ombrie, en vertu d'une Ordonnance rendue par le Chapitre général de Padoue en 1277, recueillit, cette même année 1277, par devant notaire, les attestations des personnes qui à cette date étaient encore en état d'apporter un témoignage authentique.

Le premier témoignage est du B. Benoît d'Arezzo, auquel se joint celui du B. Raynier, en 1277. En voici la version française :

Au nom de Dieu, Amen. Moi, Fr. Benoît d'Arezzo, qui ai conversé avec saint François quand il vivait encore, et par la grâce de Dieu ai été reçu dans l'Ordre par ce très saint Père ; — moi qui ai été compagnon de ses premiers disciples, ai vécu avec eux, tant pendant la vie de notre saint Père que depuis sa sortie de ce monde, ayant eu avec eux de fréquents entretiens sur les secrets de l'Ordre, — je déclare avoir entendu souvent de la bouche de l'un d'entre eux, appelé Fr. Massée de Marignano, homme de vérité et de très sainte vie, que lui-même accompagna le Bienheureux François à Pérouse, devant le Seigneur Pape Honorius, quand le Saint demanda l'indulgence de tous les péchés pour tous ceux qui, contrits et confessés, viendraient à Sainte-Marie des Anges, autrement dite *Portioncula,* le premier jour des Calendes d'août, depuis les vêpres de ce jour jusqu'aux vêpres du jour suivant. Cette Indulgence ayant été demandée avec autant d'humilité que d'insistance par le Bienheureux François, fut enfin concédée libéralement par le Souverain Pontife, bien que tout d'abord il eût objecté que ce n'était pas l'usage du Siège Apostolique de concéder une Indulgence de ce genre.

Moi, Fr. Raynier de Mariano d'Arezzo, compagnon de Fr. Benoît d'Arezzo, je fais la même déclaration que ci-dessus, ayant moi-même souvent entendu ce qui vient d'être relaté de la bouche du compagnon de saint François, Fr. Massée, avec qui j'ai été lié par une amitié toute spéciale.

Les présentes déclarations ont été faites près de la cellule de Fr. Benoît d'Arezzo, en présence de Fr. Compagno de Burgo, de Fr. Raynald de Castiglione, de Fr. Caro d'Arezzo, de Fr. Homodeo d'Arezzo, de Fr. Aldebrandino de Florence, de Fr. Jacques de Florence, de Fr. Théobald d'Arezzo, de Fr. Bonaventure d'Arezzo, et de Fr. Massario d'Arezzo, appelés et requis exprès, l'an du Seigneur 1277, personne n'étant empereur, le Siège Romain étant vacant, indiction V, le dimanche dernier jour d'octobre. — Moi, Jean, notaire, fils de feu Canclasiates (?), j'ai assisté à ce qui vient d'être rapporté, et, par ordre du vénérable Fr. Benoît et de Fr. Raynier, je l'ai écrit et publié.

La portée de ce document est éclatante. Ce n'est point un simple récit historique, mais un témoignage rendu en vue d'un besoin actuel, urgent : tous les termes (on le sent à la lecture) en ont été soigneusement étudiés, pesés, de manière à exprimer toute la vérité, rien que la vérité.

Les deux témoins ne négligent rien de ce qui peut donner à leur déposition une force plus convaincante. Fr. Benoît a soin de rappeler qu'il a été reçu dans l'Ordre par saint François lui-même (en 1211); qu'il a été le compagnon de ses compagnons, *qui sociorum suorum socius fui;* que, du vivant du Séraphique Patriarche comme après sa mort, il s'entretint avec eux *de secretis Ordinis*; qu'enfin il entendit souvent, *frequenter*, le Fr. Massée, *qui fuit homo veritatis et probatissimæ vitæ*, attester qu'il accompagna saint François à Pérouse, lorsque celui-ci obtint d'Honorius III l'Indulgence de la Portioncule. Les détails qu'il donne sur l'entrevue du Saint et du Souverain Pontife sont d'une netteté et d'une précision remarquable : l'humilité de François, sa constance en face des objections des cardinaux, comme aussi la libéralité exceptionnelle du Pape, sont présentées avec un accent de sincérité indéniable. — Même concision, même souci d'établir la vérité dans la déposition de Fr. Raynier : il est, dit-il, *socius* du vénérable Fr. Benoît; il a entendu, lui aussi, *frequenter,* de la bouche du Fr. Massée ce que le Fr. Benoît vient de rapporter, et, détail qu'il a soin de ne pas omettre, il a été *amicus specialissimus* de ce Fr. Massée [1].

De cette pièce nous n'avons pas l'original, mais une copie. Mais, que de pièces historiques dont on n'a que des copies ! D'ailleurs, dit M. Sabatier, « cette copie, destinée sans doute à être suspendue, paraît contemporaine de l'original. L'écriture a tous les caractères des instruments rédigés en Ombrie vers la fin du XIII^{e} siècle. » Le P. Holzapfel l'a fait photographier pour la soumettre à l'examen de deux paléographes de Munich, dont l'un, spécialement versé dans l'étude des archives italiennes, « a déclaré formellement que ce document appartient à la fin du XIII^{e} siècle ; l'autre n'a pu se prononcer résolument sur ce point. »

Les dates qui terminent l'acte sont d'une rigoureuse exactitude : le 31 octobre de l'année 1277 était bien un dimanche; le Saint-Siège fut vacant, cette année-là, du 20 mai au 25 novembre ; et Rodolphe de Habsbourg, élu en 1273, n'étant pas encore couronné, n'était que roi de Germanie, et non empereur : *nemine imperante,* dit notre pièce, *papa in ecclesia romana vacante, indictione quinta, die dominico ultimo octobris.*

On a objecté que la pièce nous présente le Fr. Massée comme étant déjà mort à cette date de 1277, tandis que Wadding le fait mourir en 1280. Mais il semble aujourd'hui établi que Wadding a confondu notre Fr. Massée, le compagnon de saint François, avec un autre religieux du même nom, qui mourut en effet en 1280, mais en France et dans un couvent ayant appartenu autrefois aux Templiers, tandis que le Fr. Massée de Marignano, témoin de l'entrevue de saint François avec le Pape, vécut à Assise et y mourut, à une date que nous ignorons.

Le fait de la présence de saint François à Pérouse en juillet 1216, lors de la mort d'Innocent III (16 juillet) et de l'élection d'Honorius III (18 juillet), n'a pas été contesté. Il est affirmé par tous les premiers chroniqueurs franciscains. Eccleston, parlant de la mort d'Innocent III, ajoute : *In cujus obitu fuit præsentialiter Franciscus.* Saint François avait-il été appelé à Pérouse par le Pontife mourant ? ou bien, y était-il venu simplement pour faire confirmer par le Pape les décisions du dernier Chapitre (tenu à la Portioncule en mai) ? On ne sait. Toujours est-il qu'il vit le nouveau Pape : Jacques de Vitry, arrivé à Pérouse la veille de l'élection d'Honorius, ne se tient pas d'admirer la révérence dont le Pape et les cardinaux entourent le Saint et ses disciples. C'est au cours d'une de ces entrevues, et à la suite d'une révélation reçue à Assise, en juillet 1216, que la tradition place la demande et la concession de la grande Indulgence.

On objecte les règlements édictés par le Concile de Latran l'année précédente (30 novembre 1215) et qui défendent aux évêques, même réunis pour la consécration d'une église, d'accorder aux fidèles une indulgence de plus d'une année : *cum Romanus Pontifex,* ajoute le Décret, *qui plenitudinem obtinet potestatis, hoc in talibus moderamen consuevit observare.* — Mais quel argument veut-on tirer de là ? En limitant le pouvoir des évêques, le Pape s'engage-t-il à n'user du sien que suivant les règles qu'il leur a tracées ? Le même Concile avait également interdit la création de nouveaux Ordres religieux : *firmiter prohibemus, ne quis de cetero novam religionem inveniat :* ce qui n'a pas empêché nombre de nouvelles fondations de s'établir peu après avec l'approbation du Saint-Siège. Saint François connaissait le Décret de Latran sur les indulgences : c'est pourquoi il a dû mettre, à formuler sa demande, autant de constance que d'humilité : *quæ indulgentia cum fuisset tam humiliter quam constanter a beato Francisco postulata :* ces simples mots de notre document ne nous révèlent-ils pas assez la scène émouvante qui dut se passer entre le Souverain Pontife et l'envoyé de Dieu ?... Vaincu par la charité du Saint, Honorius finit par céder : *fuit tandem a Summo Pontifice liberalissime concessa,* non sans souligner ce qu'a d'extraordinaire une telle faveur : *quamvis diceret ipse Pontifex non esse consuetudinis Apostolicæ Sedis talem indulgentiam facere,* note le B. Benoît d'Arezzo, comme s'il eût voulu répondre par avance à la difficulté soulevée par nos critiques du XX^{e} siècle.

Une indulgence comme celle de la Portioncule était chose extraordinaire ; mais les indulgences plénières elles-mêmes étaient moins rares à cette date que ne le supposent nos critiques. Il suffit

[1] Le B. Benoît d'Arezzo, entré en religion en 1211, — Provincial de la Marche d'Ancône en 1217, — probablement en 1221 Provincial de Terre-Sainte et de tout l'Orient, jusqu'en 1237 ; — de retour en Italie, semble avoir passé la plus grande partie de sa vie religieuse au couvent d'Arezzo sa patrie, où il mourut en septembre 1280 ou 1282.

Le B. Raynier, d'Arezzo également, prit l'habit vers 1258, et mourut à Borgo San Sepolcro, le 1er novembre 1304.

d'ouvrir le Bullaire franciscain pour y trouver mentionnées, dans le cours du XIIIe siècle, une foule d'indulgences de cette nature accordées aux Inquisiteurs ou aux prédicateurs de la Croisade, sans même l'obligation de visiter une église.

On a objecté encore l'éclat du Grand Jubilé de 1300, et que ce Grand Jubilé n'aurait pas remué à tel point les foules si l'on avait su que depuis près d'un siècle il existait une autre Indulgence également plénière que l'on pouvait gagner chaque année à des conditions bien moins onéreuses. — Mais d'abord, il est hors de conteste que l'Indulgence de la Portioncule était connue bien avant 1300. Et il faut noter aussi que le Jubilé de 1300 durait toute l'année, tandis que l'Indulgence de la Portioncule était limitée à un jour. Et enfin, ne voyons-nous pas les Grands Jubilés attirer toujours à Rome des multitudes, malgré l'extrême facilité accordée aux fidèles de gagner des indulgences plénières ?

Si le témoignage de nos deux Bienheureux était un faux, il faudrait que le faussaire eût attendu, pour produire son œuvre, la mort de tous les signataires, c'est-à-dire au moins l'année 1310. Mais, à cette date où l'authenticité de l'Indulgence se trouvait confirmée par beaucoup d'autres témoignages, de quelle utilité aurait pu être ce faux ? Dira-t-on que l'Indulgence rencontrait encore des contradicteurs ? Mais comment un acte daté de 1277 les eût-il convaincus en 1310 ? N'auraient-ils pas été en droit de demander : « Pour quel motif avez-vous tenu si longtemps caché un témoignage aussi important ? » — Et il faut avouer que ce prétendu faussaire eût fait preuve, dans la rédaction de son acte, d'une insigne maladresse : qui l'empêchait, en effet, de faire dire au B. Benoît qu'il tenait ce récit, non pas de Fr. Massée, simple compagnon de saint François, mais de saint François lui-même ?

Aussi un des principaux adversaires de la tradition, le Dr Kirsch, a-t-il fini par se rendre et par dire que, contrairement à son opinion première, il tenait désormais ferme pour l'authenticité des témoignages apportés à partir de 1277 [1].

Mais nous avons d'autres attestations.

IV. — Les BB. Benoît et Raynier d'Arezzo se bornent à rapporter le fait essentiel de la concession de l'Indulgence à saint François. Voici maintenant un témoin oculaire de la publication de l'Indulgence par le Saint, en présence de sept évêques.

C'est Pierre Zalfani, patricien d'Assise, personnage considérable dont plusieurs documents contemporains nous ont conservé le nom (sous Grégoire IX, il embrasse, avec plusieurs autres nobles de la cité, la cause du Pape contre l'empereur Frédéric II ; le 15 septembre 1253 nous le trouvons aux fêtes de la canonisation de saint Stanislas par Innocent IV). Voici la déposition qu'il fait en 1277 devant le même Fr. Ange, Provincial d'Ombrie :

En présence de Fr. Ange, ministre..., Pierre Zalfani a déclaré qu'il assista à la consécration de l'église de Ste-Marie de la Portioncule, et qu'il entendit le B. François prêcher au peuple devant sept évêques. Il avait une cédule à la main et il dit : — « Je veux vous envoyer tous en Paradis. Je vous annonce une indulgence qui m'a été accordée de la bouche même du Souverain Pontife, *annuntio vobis indulgentiam quam habeo ab ore Summi Pontificis*. Vous tous ici présents, et tous ceux qui viendront les années suivantes, à pareil jour, le cœur bon et contrit, obtiendront l'indulgence de tous leurs péchés. Je l'avais demandée pour huit jours, mais je n'ai pu l'obtenir. »

Comme c'est bien saint François ! Quelle simplicité ! quel accent joyeux dans sa charité pour les pécheurs ! — « Je veux vous envoyer tous en Paradis !... J'avais demandé pour huit jours, mais je n'ai pu obtenir. »

Un troisième témoignage va nous faire assister à l'entrevue même du Saint avec le Pape. Il est d'un laïque également, Jacques Coppoli, de Pérouse. Les copies que nous en possédons et qui sont du XIVe siècle, ont malheureusement subi quelques variantes ou interpolations ; toutefois ces différences ne sont pas si essentielles qu'elles suffisent à faire révoquer en doute la valeur du document : « Son authenticité, dit M. Sabatier, ne paraît guère pouvoir être attaquée ; car, plus il contraste par sa simplicité avec les fioritures des légendes (postérieures) au milieu desquelles il se trouve, plus on doit penser qu'il leur est très antérieur. » — En voici la version française, d'après la copie conservée au couvent d'Ognissanti à Florence :

Le seigneur Jacques Coppoli, de Pérouse, a dit à moi Fr. Ange, ministre des Frères Mineurs de la Province de saint François, devant Fr. Destalève, custode de Pérouse et Fr. Ange mon compagnon, — qu'un jour, en présence de sa femme, d'une autre dame et de Jacobucio, il demanda au saint Fr. Léon, compagnon du B. François, si l'indulgence qui est à la Portioncule était vraie. Celui-ci répondit affirmativement, et il ajouta :

« Le B. François m'a rapporté ceci, à savoir qu'il pria le seigneur Pape d'y attacher une indulgence, à l'anniversaire de la consécration de ladite église. Et le Pape répondit : — Combien veux-tu ? — Et le Pape parla d'une année, puis de trois, et ils allèrent ainsi jusqu'à sept. Et le B. François n'était pas content. Et le Pape dit : — Combien donc voudrais-tu ? — Et le B. répondit : — Je veux, s'il vous plaît, Saint Père, qu'en raison des bienfaits que le Seigneur a opérés en ce lieu, vous y placiez l'indulgence de tous les péchés. — Et le Pape répondit : — J'accorde qu'il en soit ainsi. — Mais les cardinaux, entendant cela, dirent au Pape de révoquer cette indulgence, parce qu'elle était au préjudice de la Terre Sainte. Et le Pape répondit : — Je ne la révoquerai point du tout, après que je l'ai accordée. — Ils reprirent : — Restreignez-la donc au moins autant que vous le pouvez. — Et le Pape dit alors qu'elle ne serait valable que pendant un jour naturel, à savoir depuis les premières Vêpres jusqu'aux secondes.

« Et comme le B. François s'éloignait, il entendit une

[1] Ich halte jetzt mit ihm (le P. Holzapfel), *entgegen meiner früheren Annahme*, an der Echtheit der seit 1277 entstandenen Zeugnisse fest. (Dr Kirsch, *Literarische Beilage* de la *Kölnische Volksztg* du 5 mars 1908).

voix qui lui disait : — François, sache que cette indulgence, de même qu'elle t'a été donnée sur terre, de même elle est confirmée au ciel. — Et le B. François me dit, à moi, Fr. Léon, son compagnon : — Garde ceci secret jusqu'au jour de ma mort, parce que le temps n'est pas encore venu ; car cette indulgence restera cachée quelque temps, mais Dieu fera qu'elle soit manifestée. »

Fait au lieu du saint Fr. Gilles, près Pérouse, le XIV des calendes de septembre.

Jacques Coppoli n'a point mis la date de l'année ; mais divers indices permettent de conclure que son attestation est, comme les précédentes, de 1277. — La dernière phrase de saint François à Fr. Léon, *teneas hoc secretum*, etc., a été particulièrement maltraitée par les copistes ; et certaines variantes suspectes ont fourni des armes aux adversaires de la tradition. A en juger par le texte du manuscrit du couvent franciscain de Florence, le secret que saint François demande, se rapporte non à l'indulgence elle-même, mais à la confirmation céleste dont le Saint a eu révélation ; et quant aux mots qui suivent, *hæc indulgentia occultabitur ad tempus*, ils n'impliquent pas que saint François en ait voulu faire mystère absolu (puisqu'il l'a publiée lui-même quelques jours après et que la tenir cachée n'eût pas eu de sens), mais seulement qu'il évita de provoquer au loin un élan qui eût pu être nuisible à des intérêts supérieurs, comme il l'avait compris d'après les objections que les cardinaux élevèrent en sa présence. Seules les populations environnantes participèrent d'abord à l'insigne privilège. Ce n'est que plus tard, dans le déclin de l'idée de Croisade, que l'élan devient universel et que l'on voit accourir vers Assise, chaque année, de toutes les contrées de l'Italie, de la France et de l'Espagne, ces foules immenses qui font l'étonnement et l'admiration des chroniqueurs du temps. Et c'est devant cette affluence que s'élèvent aussi les doutes et les négations qui ont motivé, de la part des Supérieurs de l'Ordre franciscain, l'enquête dont on vient de lire quelques témoignages.

D'autres témoignages, de la même date ou à peu près, émanent du B. Jean de l'Alverne, du Fr. Oldo d'Aquasparta, du Fr. Pierre-Jean Olivi. Celui-ci a même composé, probablement vers 1279 ou peut-être vers 1287, tout un traité récemment découvert et publié par les soins du P. Jeiler en 1895 : *Quæstio hucusque inedita de veritate indulgentiæ vulgo dictæ de Portiuncula : An sit conveniens credere indulgentiam omnium peccatorum esse datam in ecclesia Sanctæ Mariæ de Angelis, in qua procreatus est Ordo Fratrum Minorum ?* — « Je ne connais rien de plus serré ni de plus vivant, dit M. Sabatier, que l'argumentation par laquelle Olivi répond à ses contradicteurs. Il faut lire et relire cela, pour comprendre ce qu'était pour les Franciscains Spirituels l'indulgence de la Portioncule et retrouver chez un disciple bien authentique du Poverello l'émotion que celui-ci dut sentir à Pérouse, lorsque le Souverain Pontife la lui octroya. »

V. — Un dernier témoignage enfin, postérieur à ceux-ci, mais qui les résume et qui les authentique officiellement au nom de l'Eglise, c'est une Lettre de l'évêque d'Assise, Théobald, de l'Ordre des Frères Mineurs, transféré par Boniface VIII, en 1296, du siège de Terracine à celui d'Assise. Malgré l'enquête de 1277 et l'enthousiasme des foules, des voix discordantes continuaient à se faire entendre contre l'Indulgence. C'est pour y mettre un terme que Théobald écrivit sa Lettre, dont la date n'est pas fixée : d'après Benoffi, qui en vit l'original au couvent des Conventuels de Pérouse, elle aurait été écrite le 10 août 1310 ; d'autres ont assigné une date antérieure de quelques années ; ce qu'il y a de sûr, c'est que des exemplaires en avaient été délivrés dès 1310.

Voici comment l'évêque d'Assise expose le motif qui l'a poussé à prendre la plume :

Nous avons rapporté ce qui précède sur l'Indulgence, à cause des ignorants, afin qu'à l'avenir ils ne puissent plus s'excuser sur le doute, — et plus encore à cause des envieux et des contradicteurs qui, par leur mépris et par leurs calomnies empoisonnées, s'efforcent, en certains lieux, de détruire, de supprimer et de condamner cette Indulgence, quand toute l'Italie, la France, l'Espagne, les autres pays en deçà comme au delà des monts, quand Dieu lui-même, pour l'honneur de sa très Sainte Mère, de qui est venue cette Indulgence, la glorifient, l'exaltent et la propagent, presque tous les ans, *quasi annis singulis*, par des miracles nombreux et éclatants. Comment donc viendront-ils infirmer, par leurs insinuations pestilentes, une Indulgence qui depuis si longtemps déjà s'est affirmée et confirmée à la face de toute la curie romaine ? Car le Seigneur Pape Boniface VIII lui-même a député solennellement ses nonces en ce dernier temps, qui l'ont proclamée publiquement en son nom et sur son ordre...

L'évêque d'Assise fait l'historique de la concession de l'Indulgence. C'est l'exposé officiel de la tradition :

Une nuit que le B. François était en prières dans l'église de Sainte-Marie de la Portioncule, le Seigneur lui ordonna, dans une révélation, de se rendre auprès du Pape Honorius qui était alors à Pérouse, et de lui demander une indulgence pour la même église de Sainte-Marie de la Portioncule, réparée par ses soins.

Dès le matin, le saint Patriarche appela Fr. Massée de Marignano, son compagnon, qui était auprès de lui, et allant trouver Honorius III, il lui dit : — « Très Saint Père, il y a peu de temps, j'ai réparé une église en l'honneur de la B. V. Marie ; je supplie maintenant Votre Sainteté d'y attacher les indulgences sans exiger les offrandes ordinaires. » — Le Pape répondit que cela ne devait pas se faire de la sorte : car celui qui désire les indulgences doit les mériter par les œuvres de miséricorde. — « Mais, dis-moi, ajouta-t-il, pour combien d'années et quelles indulgences veux-tu que je concède ? » — François reprit : — « Très Saint Père, qu'il plaise à Votre Sainteté de me donner non des années, mais des âmes. » — Et le Seigneur Pape repartit : — « Que veux-tu dire là : des âmes ? » — Saint François répondit : — « Très Saint Père, s'il plaît à votre Sainteté, je voudrais que tous ceux qui entreront dans cette église, contrits, confessés, et, comme il le faut, absous par le prêtre, soient délivrés au ciel et sur la terre des fautes commises et des peines encourues depuis le jour de leur baptême jusqu'à leur rentrée dans cette église. »

Le Seigneur Pape répondit : — « François, tu demandes beaucoup, et la Sainte Eglise n'a pas coutume de concéder une telle indulgence. » — Saint François dit alors :

— « Seigneur, ce que je vous prie de m'accorder, je ne le demande pas en mon nom, mais au nom du Seigneur Jésus-Christ qui m'a envoyé. »

Le Seigneur Pape consentit alors sans délai et répéta jusqu'à trois fois : « Il me plaît que tu aies cette indulgence. » — Mais les cardinaux présents se prirent à dire : — « Seigneur, faites attention qu'en concédant à cet homme une telle indulgence, vous détruisez l'indulgence d'outre-mer, et l'indulgence des Apôtres Pierre et Paul sera réduite à rien. »

Le Seigneur Pape répondit : — « Elle est maintenant concédée, et il n'est pas convenable que nous annulions ce qui est fait, mais nous y mettrons une restriction, en la fixant à un jour naturel seulement [1]. » Il appela donc François et lui dit : — « Voici que nous concédons à quiconque viendra et entrera dans ladite église, confessé et contrit, l'absolution de la peine et de la coulpe, et nous voulons que cette concession soit valable, chaque année, à perpétuité, seulement pendant un jour naturel, depuis les premières Vêpres, la nuit comprise, jusqu'aux Vêpres du jour suivant. »

Alors l'homme de Dieu, Fr. François, inclinant la tête, sortit du palais. Le Seigneur Pape, voyant qu'il s'en allait, le rappela et lui dit : — « Homme simple, où vas-tu ? Quel témoignage emportes-tu de cette indulgence ? » — Et le bienheureux François répondit : — « Votre parole me suffit. Si c'est l'œuvre de Dieu, c'est son affaire de la rendre manifeste, je n'en veux pas d'autre certificat. Que la Bienheureuse Vierge en soit la charte, que le Christ en soit le notaire, et que les Anges en soient les témoins. »

Quittant ensuite Pérouse, et retournant à Notre-Dame des Anges, il se reposa dans une léproserie située sur la route appelée *del Colle*, et il s'y endormit. A son réveil, il se mit en prière, puis il appela son compagnon et lui adressa ces mots : — « Fr. Massée, je te le dis de la part de Dieu, cette indulgence que vient de me concéder le Souverain Pontife a été ratifiée dans le ciel. » — Et le Fr. Marinus, neveu dudit Fr. Massée, rapporte ce qu'il a souvent entendu raconter par son oncle. Le susdit Fr. Marinus s'est endormi dans le Seigneur, plein de jours et de sainteté, vers l'année du Seigneur 1307.

Après la mort du B. François, Fr. Léon, l'un de ses compagnons, homme de vie illustre, le tenait de la bouche du Saint ; et Fr. Benoît d'Arezzo, et Fr. Raynier d'Arezzo, qui le tenaient de Fr. Massée, ont rapporté tant aux Frères qu'aux séculiers de nombreux détails sur cette Indulgence, et un grand nombre d'autres Frères encore en vie maintenant les ont attestés...

Suit, dans la lettre de l'évêque Théobald, le témoignage de Pierre Zalfani. Parmi les « autres Frères encore en vie » auxquels il fait allusion, il faut signaler surtout le B. François de Fabriano, né en 1251, entré dans l'Ordre en 1267, † 1322 : celui-ci avait été envoyé à Assise l'année même de son noviciat, 2 août 1268, pour y gagner l'Indulgence. Il eut le bonheur d'y rencontrer Fr. Léon. Plus de quarante ans après, il se rappelle ce souvenir ; et, transcrivant *in extenso* dans sa Chronique la Lettre de l'évêque Théobald, il certifie, par le témoignage de Fr. Léon, l'exactitude de tout ce qui y est dit.

Cy fault l'histoire authentique de l'origine de l'Indulgence de la Portioncule. La légende plus tard s'est emparée de l'événement pour y ajouter des embellissements qui peuvent être poétiques, mais dont rien ne garantit la vérité : nous n'avons pas à en tenir compte. Ce qui vient d'être dit suffira aux âmes sérieuses et fidèles, en même temps que c'est un chapitre curieux de l'histoire de la critique au moyen âge. Car le moyen âge a eu, lui aussi, sa critique ; la critique n'est pas une invention moderne : le moyen âge a su éprouver, quand il le fallait, la vérité de ses traditions.

[1] Au lieu de l'accorder, comme saint François l'avait demandé, pour toute la durée de la fête de la Dédicace, c'est-à-dire pour l'Octave (voir, plus haut, déposition de Pierre Zalfani).

VI. — M. l'abbé Paul Lejay, professeur à l'Institut catholique de Paris, a donné *(Revue critique* du 29 octobre 1908), d'après un travail allemand, une étude d'hagiographie qui est un spécimen réussi du ton et des procédés en usage chez certains critiques.

Il s'agit des saints Côme et Damien. Il y a trois « paires » de Saints portant ces noms : des Saints originaires d'Asie (fête le 1er novembre), des Saints originaires de Rome (fête le 1er juillet), des Saints arabes (fête le 17 octobre) : c'est des Saints arabes que l'Eglise romaine célèbre aujourd'hui la fête le 27 septembre.

Cela fait beaucoup de « paires ». Il faut simplifier tout cela. Evidemment, quand des légendes se ressemblent, c'est qu'elles reposent sur un seul et même fait positif. C'est un procédé qu'on applique couramment en critique hagiographique. On l'applique même aux miracles de l'Evangile ; on ne veut pas (en dépit des divergences des récits inspirés) que le même miracle se soit répété, que la même scène se soit renouvelée. Et l'on ne veut pas qu'il y ait eu plus d'une « paire » de Saints répondant aux noms de Côme et de Damien.

Donc, dit M. Lejay, « depuis longtemps on est d'accord sur un point, c'est qu'il n'y a eu d'abord qu'une paire de saints de ce nom. La difficulté est de décider quelle légende est la plus ancienne et d'expliquer la formation des deux autres. »

La plus ancienne, c'est, évidemment, la plus simple, la plus courte. C'est encore un principe, cela, un principe appliqué aussi en critique biblique, où l'on décide que, entre les divers récits d'un même fait, entre les diverses formules, par exemple, de l'institution eucharistique, la formule primitive, celles d'où sont dérivées les autres, c'est nécessairement la plus courte : on veut bien admettre que les rédacteurs des formules postérieures aient ajouté, « embelli », mais non point qu'ils aient abrégé.

Donc, la plus ancienne de nos trois légendes est celle des Saints asiates : « très pauvre », cette légende : c'étaient des médecins charitables ; leur mère s'appelait Théodote ; ils habitaient un lieu du nom de Phereman (qui n'est autre que Péluse).

La légende des Saints romains « reproduit celle des asiates avec deux additions : *on a voulu* que des Saints aussi secourables ne fussent pas de simples confesseurs et *on en a fait des martyrs. On s'est trouvé entraîné* à désigner l'empereur persécuteur : *on a choisi* un prédécesseur de Dioclétien, Carin. »

Enfin, voici les Saints arabes : ceux-ci enfin « ont

une légende convenable : ils ont été arrêtés sous Dioclétien et Maximien à Egée, en Cilicie, par le préfet Lysias ; on les jette dans la mer : un ange les sauve ; dans le feu : la terre s'ouvre et étouffe le bûcher ; on les lapide : les pierres se retournent contre les bourreaux ; on se décide à leur trancher la tête... La légende des Saints arabes est un *produit classique de l'hagiographie.* C'est un décalque de celle de Zenobius et Zenobia. Le préfet Lysias paraît dans une douzaine de pièces d'aussi mauvaise marque. La succession des supplices est un *thème courant.* »

Mais encore, pourquoi s'est-on mis en frais (si frais il y a) pour bâtir ce « produit classique de l'hagiographie ? » C'est qu'il fallait bien « expliquer le culte romain des saints Côme et Damien » ; et c'est pour l'expliquer que notre légende a été « imaginée, » et imaginée « convenable ». Car, nous dit-on, « il n'y a pas trace d'un culte des saints arabes en Orient. » Le P. Grisar au contraire, qui est une autre autorité que M. Lejay, dit (*Geschichte Roms und der Päpste*, etc., I, p. 187) que les deux *martyrs* (et non pas seulement confesseurs) Côme et Damien étaient depuis longtemps invoqués en Orient.

Mais voici que ce n'est pas seulement la légende qui a été imaginée, mais l'existence elle-même de nos saints n'a aucune réalité : les « trois paires » non seulement se réduisent à une seule, mais s'évanouissent toutes trois en fumée :

Evidemment, conclut M. Lejay (sans d'ailleurs nous en donner de preuves), évidemment Côme et Damien ne sont pas des personnages historiques : il n'y a de réel que leur culte et la croyance en leur vertu guérisseuse. L'étude de ce culte et de ces guérisons conduit à penser qu'ils sont la transcription chrétienne des Dioscures. Comme les Dioscures, Côme et Damien sont des protecteurs qui apparaissent à cheval, spécialement dans les périls de mer. Les Dioscures, à leur tour, comme les saints Côme et Damien, avaient parmi les usages de leur culte celui de l'incubation. A Rome, l'église du pape Félix IV continue les services rendus par la déesse secourable Iuturna.

On reconnaît ici la tendance, si souvent constatée, à ne vouloir trouver dans notre liturgie, dans nos fêtes, dans nos saints, que des transcriptions chrétiennes, des adaptations chrétiennes de mystères païens, de dévotions païennes. Le christianisme, évidemment, était trop pauvre en Saints, trop pauvre en manifestations de la Providence paternelle et surnaturelle de son nouveau Dieu unique : il en fut réduit à « transcrire », à transposer, à adapter, à démarquer, à plagier misérablement les dépouilles du culte vaincu !

Le P. Grisar, dans l'ouvrage précité, a un bon chapitre (p. 182-189) non pas sur la légende elle-même de nos deux Saints, mais sur l'histoire de leur culte à Rome. C'est un culte qui a laissé plus d'une trace dans notre liturgie actuelle : ce sont les deux seuls Saints d'Orient dont le nom figure au Canon de la Messe ; et notre Messe *Sapientiam*, du Commun de plusieurs Martyrs, n'est autre que la Messe spéciale qui a été composée d'abord en l'honneur de nos deux Saints, qui n'était chantée d'abord qu'à leur Basilique romaine du Forum, et qui ensuite a été insérée au Commun. Mais de son origine première elle garde des traces : c'est des saints Côme et Damien que l'Introït chantait la « sagesse », la science médicale : SAPIENTIAM *ipsorum* (dans le Missel actuel, *sanctorum) narrent populi.* L'Evangile aussi de cette messe nous rappelle surtout les guérisons miraculeuses du Sauveur: *ut sanarentur a languoribus suis... curabantur... virtus de illo exibat, et sanabat omnes.* — Voir encore la Messe de la férie V après le III[e] Dimanche de Carême *(Statio ad SS. Cosmam et Damianum)* : toute cette Messe est riche d'allusions au pouvoir secourable de nos deux Saints : l'Introït *Salus populi ego sum... de quacumque tribulatione clamaverint ad me... ;* l'Evangile : *Socrus Simonis tenebatur magnis febribus ;* la Collecte, *opem nobis... ;* la Postcommunion, *sacramenti tui certa salvatio...*

VII. — M. F. Dubois, dans un travail d'ailleurs remarquable et riche d'aperçus heureux sur *l'Evangile et le dogme (Revue du Clergé français,* 1[er] février 1909), reproduit, en les faisant siennes, ces lignes du P. Allo :

Même si nous admettions que leur pensée claire (des apôtres et des premiers chrétiens) eût été encore, sur ce point (de la divinité de Jésus), timide et en retard, qu'importe s'ils le *sentaient* Dieu, s'ils lui attribuaient déjà ce qui est le propre de l'Etre au nom incommunicable, s'ils avaient placé Jésus si haut, si haut dans leur esprit et si profondément dans leur cœur, que la limite entre le culte qu'ils lui rendaient et celui qu'ils rendaient à Dieu n'était plus saisissable ? Le traiter en Dieu, le croire et l'aimer comme un Dieu, eux Juifs au monothéisme si absolu, était certes la meilleure façon d'affirmer sa divinité.

On se souvient que ces lignes ont été justement de celles que M. Hourcade a le plus regretté de rencontrer sous la plume du P. Allo (voir *Ami* 1909, p. 167). *Sentir* Jésus Dieu, le traiter *en Dieu,* le croire et l'aimer *comme un Dieu,* quelle phraséologie ! Que tout cela nous emporte loin de la netteté de l'Evangile et des écrits des Apôtres ! Ce que Jésus-Christ nous demande, ce n'est pas de le *sentir* Dieu, ce n'est pas de le traiter *en Dieu,* de le croire et de l'aimer *comme un Dieu,* mais purement et simplement de croire qu'il est Dieu : *Credis in Filium Dei ?... Qui loquitur tecum, ipse est... Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit ; qui vero non crediderit, condemnabitur... qui non credit, jam judicatus est.. Qui credit in Filium, habet vitam æternam ; qui autem incredulus est Filio, non videbit vitam, sed ira Dei manet super eum...*

M. Dubois dit très bien que « ce qui était encore imparfait en eux, comme plus tard dans les essais des Pères anténicéens, ce n'était pas leur foi, mais la *mise en système* de leur foi » ; mais pourquoi dire aussi que ce qu'il s'agit pour eux de trouver, c'est « la formule la plus adéquate pour traduire l'intuition religieuse que l'on avait dès l'origine de la divinité de Jésus, égal à son Père » ? Que veut

dire ce mot « intuition » ? Encore un de ces mots vagues qui ont été créés tout exprès par les modernistes pour insinuer, pour glisser des idées imprécises et rapidement délétères dans les esprits peu familiarisés avec ce vocabulaire de philosophie nouvelle ! Un mot par conséquent que nous devons éviter en pareille matière ! *Intuition*, dans le vocabulaire de la philosophie religieuse d'aujourd'hui, cela s'entend du « subconscient », des « intuitions sourdes » comme dit W. James, sourdes autant qu'aveugles : voir, sur le péril de ce mot, ce que nous avons dit du beau livre de M. Piat *(Insuffisance des Philosophies de l'Intuition)* et d'une série de livres plus ou moins pervers où les phénomènes religieux apparaissent comme basés sur l'« intuition ». C'est pourquoi nous ne comprenons point qu'on dise que la foi en la divinité de Jésus-Christ est la *traduction d'une intuition religieuse :* si nous croyons que Jésus-Christ est Dieu, ce n'est point parce que nous en avons l'intuition, mais parce que Dieu nous l'a révélé et qu'il nous accorde la grâce de croire à sa révélation. C'est pour cela que nos grand'mères ont cru ; c'est pour cela qu'ont cru les premiers chrétiens, et les Apôtres aussi, et pas pour autre chose : ceux qui croient pour autre chose, purement et simplement ne croient pas.

M. F. Dubois parle ensuite de la formule trinitaire du Baptême telle que nous la lisons dans Matt. XXVIII, 19 :

Même à supposer — ce que nous n'admettons pas — que la formule trinitaire du Baptême soit une glose tardive, introduite vers la fin du premier siècle dans l'Evangile de saint Matthieu sous l'influence de la liturgie baptismale, il resterait à expliquer son introduction dans la liturgie elle-même et nous serions ainsi ramenés bien près des origines chrétiennes.

Cette introduction s'est faite, *dit-on*, sous l'influence des charismes qui accompagnaient généralement chez les néophytes la réception du baptême et que l'on attribuait au Saint-Esprit. On aurait senti le besoin de nommer distinctement l'auteur de ces dons extraordinaires et d'associer son nom à celui du Père, auquel l'initié était consacré par son baptême, et du Fils, c'est-à-dire de Jésus auteur du baptême. La formule trinitaire aurait succédé à la formule du baptême donné « au nom de Jésus » vers l'an 80. (Dupin, *Le dogme de la Trinité*, p. 13). A supposer que les choses se soient passées ainsi, il fallait au moins connaître l'existence du Saint-Esprit pour lui attribuer les charismes et avoir de lui une haute idée pour le mettre sur le même pied que le Père et le Fils. A moins donc d'admettre une génération spontanée, que l'histoire repousse aussi bien que la biologie, nous sommes amenés logiquement à chercher l'origine de cette foi de l'Eglise dans l'enseignement personnel de Jésus.

La pensée personnelle de M. Dubois est très claire en tout ceci, et aussi exacte que docte. Mais il fait vraiment trop d'honneur aux hypothèses de ce Dupin (qui n'est autre que le fameux pseudo-Dupin-Herzog-Turmel). Nous n'avons pas le droit de dire : « A supposer que les choses se soient passées ainsi » ; car il n'est pas supposable qu'elles se soient en effet passées ainsi.

M. Dubois conclut :

Nous pouvons donc tenir pour certain que la primitive Eglise croyait à la Trinité, c'est-à-dire à la distinction des trois personnes divines et à leur unité substantielle, indivisible, sans avoir trouvé la formule technique qui concilierait à la fois l'unité et la distinction, mais on tenait fermement d'une part à l'unité divine et de l'autre à la trinité des personnes, mises sur le même rang dans les formules liturgiques du Baptême et de l'Eucharistie. Longtemps la pensée chrétienne, la pensée réfléchie et savante, oscillera entre le modalisme et le subordinatianisme avant de dégager explicitement la notion de consubstantialité contenue dans les deux prémisses révélées de l'unité divine et de la distinction de trois termes divins égaux entre eux. Mais les définitions de Nicée et de Constantinople n'ajouteront rien à la foi primitive de l'Eglise : elles ne feront que la préciser en la développant.

VIII. — *L'origine du château de Versailles*, par M. Louis Batiffol *(Revue de Paris*, 15 avril) : « le plus triste et le plus ingrat de tous les lieux, parce que tout y est sable mouvant ou marécage », disait Saint-Simon qui n'aimait pas Versailles ; et, après lui, les historiens modernes de répéter à l'envi : « Versailles, pauvre village perdu au milieu des bois et des marécages, » environné « surtout de bois, d'étangs, de marais et de friches », « pays d'étangs et de forêts. »

La réalité, c'est qu'il résulte d'une centaine d'actes notariés passés par Maître Jean Gandois, tabellion juré au bailliage de Versailles, à la fin du XVI[e] siècle, que sauf un bois de 56 arpents et trois ou quatre étangs, le « terroir » de Versailles, à cette époque, était morcelé en une quantité de petits lopins de terre fertiles, fort bien cultivés par de nombreux paysans propriétaires.

Versailles, au temps de Henri IV, est un village de 400 âmes, dépendant de la châtellenie de Châteaufort, entouré d'une série de petites localités dont les unes, comme Trianon-la-Ville, sont devenues depuis si célèbres, tandis que d'autres, comme Choisy-aux-Bœufs (paroisse alors importante sur la route de Versailles à Saint-Cyr), ont complètement disparu dans le grand nivellement du parc de Louis XIV.

Louis XIII, le plus grand chasseur que l'on ait vu sur un trône bourbonien, Louis XIII, un jour, aux environs de sa vingt-troisième année, remarque l'endroit, s'y arrête, décide d'y construire, non pas un château, mais une « petite maison » qui ne fût pas un château, parce que dans les châteaux royaux la reine et le Conseil le suivaient toujours et qu'il n'était pas fâché de leur échapper quelquefois. La construction est achevée en 1624 ; on y ajoute ensuite une basse-cour, un chenil, un jardin, un parc de 117 arpents (soit 40 hectares). On l'appellera « château » tout de même (« petit château de cartes », dit dédaigneusement Saint-Simon), mais non pas officiellement : dans tous les actes royaux du règne où sont énumérés les châteaux de la couronne, on cite les mêmes résidences et dans le même ordre : le Louvre, les Tuileries, St-Germain, Fontainebleau, Villers-Cotterets : jamais Versailles n'est nommé.

Il faut attendre Louis XIV pour voir, par acte officiel, le château mis au rang des bâtiments royaux et on sait à quelle place.

IX. — M. T. de Wyzewa présente au public français (*Revue des Deux Mondes*, 15 avril) « Une biographie anglaise de Jeanne d'Arc » ; c'est l'ouvrage d'Andrew Lang, *The Maid of France*, in 8, Londres, Longmans 1909 [1].

M. Andrew Lang, qui est aujourd'hui « tout à fait au premier rang des hommes de lettres de son pays » (dit M. de Wyzewa), n'est point un inconnu du public français. Nous avons eu plus d'une fois occasion de présenter à nos lecteurs les résultats de ses enquêtes, récemment encore lors de la traduction française de son livre *Les Mystères de l'histoire*. C'est le plus consciencieux des érudits, le plus objectif. Il n'a de parti pris d'aucune sorte. Lorsque des documents nombreux et concordants lui attestent la réalité d'un fait, il l'accepte, encore qu'il en ignore l'explication scientifique ; il ne se prononce point sur la réalité du « miracle », au sens théologique de ce mot ; mais il est tout disposé à admettre, dans certains cas spéciaux, l'existence de manifestations « anormales », ou plutôt régies par des lois qui échappent à notre science actuelle : en quoi il rompt nettement avec la conception « scientifique » de l'histoire à la Renan, qui entendait éliminer de l'histoire tout élément de miracle ou d'anomalie, toute manifestation qui ne s'accordait pas avec les dogmes « scientifiques » d'il y a un demi-siècle.

C'est dans ces conditions qu'il a entrepris, il y a plus de vingt ans, d'écrire la vie de Jeanne d'Arc. Il a fait, ici comme dans ses autres volumes, œuvre d'érudition et de science objective. Il a écrit une histoire, sur le ton de l'histoire, non une hagiographie. Il ne sait pas ce que c'est que l'hagiographie ; et une preuve curieuse qu'il ne le sait pas et qu'il n'est pas le moins du monde familiarisé avec l'idée que nous nous faisons de la sainteté, c'est que, d'après lui, l'unique trait de caractère qui distinguerait Jeanne des autres saints et pourrait peut-être faire obstacle à une canonisation, ce serait sa simple, franche, et charmante gaieté, le sourire lumineux que nous voyons flotter sur ses lèvres tout le long de sa vie. Quelle méconnaissance de la sainteté telle que l'entend l'Eglise, qui fait de la joie l'un des trois éléments essentiels par où se révèle et se caractérise l'« héroïcité » des vertus !

M. Lang, avant de publier son livre, a pris connaissance de la *Vie* de M. France ; il a vérifié les références de l'écrivain français, et il ne cache pas sa surprise « devant les procédés d'un historien qui, se livrant aux affirmations les plus étranges, les fonde sur des références à des livres et des pages où il n'est question de rien de ce qu'il dit. » Le fait est que c'est à n'en pas croire ses yeux ! M. de Wyzewa nous en donne maint exemple, d'après M. Lang [1] : jamais historien n'a menti avec cette impudeur, pas même Voltaire ! Voltaire du moins ne prenait pas toujours la peine de se mettre sous les yeux les sources authentiques : il inventait ou imaginait *a priori* : M. France a les sources sous les yeux, il y renvoie à chaque instant, et il leur fait dire tout le contraire de ce qu'elles disent !

Une des réponses les plus topiques que M. Lang fait à M. France, c'est sur la question des « Voix » de la Bienheureuse. M. France écrit : — « Ses hallucinations perpétuelles la mettaient, le plus souvent, hors d'état de distinguer le vrai du faux » :

> Voilà, s'écrie M. Lang, une accusation que M. France ne saurait appuyer sur aucun témoignage ! Toujours, au contraire, nous trouvons Jeanne infiniment alerte à se rendre compte de ce qui l'entoure, pleine de vigilance et d'observation. En bataille, elle épiait le moindre signe de défaillance morale chez l'ennemi, tout en ne perdant jamais de vue les mouvements de celui-ci et la position de ses canons. — « Cette pièce va vous tuer, si vous restez à l'endroit où vous êtes ! » disait-elle opportunément à d'Alençon, pendant le siège de Jargeau. Sur quoi le duc d'Alençon se retirait de l'endroit, et le canon venait tuer le soldat qui l'y remplaçait. Jamais, tout au long de sa vie, nous n'entendons dire qu'on ait vu la Pucelle immobile et absorbée en extase, comme autrefois Socrate au siège de Potidée. La particularité caractéristique de ses visions est précisément que jamais, — autant du moins que nous pouvons le savoir par les témoignages qui subsistent, — jamais ces visions ne l'ont entravée le moins du monde dans sa perception nette et sûre des faits extérieurs. Sur l'échafaud, à Rouen, lorsqu'on la prêchait, et que la charrette l'attendait pour la conduire au bûcher, elle entendait « ses voix » ; elle les entendait aussi distinctement qu'elle entendait le prédicateur dont nous savons qu'elle a interrompu la lâche insolence.

Sur le rôle de Jeanne d'Arc, en général, le jugement de M. Lang est formel : il tient ce rôle pour « miraculeux », à la fois par l'importance politique qu'il a eue et par les conditions où il s'est produit. Le miracle, pour lui, ce ne sont pas les « voix » ni les autres manifestations surnaturelles qui se présentent à nous dans la vie de Jeanne d'Arc : il n'y attache qu'une importance très secondaire,

[1] Voir aussi *Etudes* du 20 avril, *Jeanne d'Arc dans l'opinion anglaise, de Shakespeare à Andrew Lang*, par H. Thurston (et presque tout ce nº des *Etudes* est consacré à Jeanne d'Arc : *La béatification de Jeanne d'Arc*, par Mgr de Cabrières ; *La psychologie de Jeanne d'Arc*, par Henri Joly ; *La Jeanne d'Arc de M. Anatole France*, par le P. Ayroles ; etc.). — Même l'humoriste américain Mark Twain s'est occupé de Jeanne d'Arc ; et son ironie s'est trouvée, pour une fois, désarmée devant l'incomparable figure de la Bienheureuse :

« Le caractère de Jeanne, dit-il, est unique. Il peut être comparé aux modèles de tous les âges, sans crainte aucune. Mis en parallèle avec eux, avec tous, il apparaît encore sans défaut, encore idéalement parfait ; il occupe encore la place la plus sublime que puisse atteindre un être humain, une place plus élevée que celle où a pu parvenir n'importe quel autre mortel...

« Elle fut peut-être la seule personne entièrement désintéressée qui se rencontre dans l'histoire profane. Aucune trace, aucune visée de recherche personnelle dans ses paroles ou ses actes. Lorsqu'elle eut arraché son roi à la vie errante, quand elle lui eut donné la couronne, on lui offrit présents et honneurs ; mais elle refusa tout, elle ne voulut rien accepter. »

[1] « De l'effort tenté par M. France pour dénier à Jeanne d'Arc toute action effective dans l'affranchissement de notre pays, comme pour nous représenter la Pucelle sous les traits d'une *béguine hallucinée*, inconsciemment soumise à la direction de ses confesseurs, M. Andrew Lang nous affirme, pièces en main, que l'histoire n'a pas à tenir compte. » (Wyzewa, p. 921).

parce qu'il ne voit pas le lien nécessaire qui les unit à la mission militaire et patriotique de la Bienheureuse. Le vrai miracle, dit-il, chez Jeanne, c'est son génie, l'intelligence avec laquelle cette enfant s'est rendu compte de sa tâche, le courage qui lui a permis de l'exécuter.

« Cependant, dit-il au terme de son récit, j'incline à penser que Jeanne, d'une façon et jusqu'à un degré difficiles à définir, a été véritablement *inspirée.* » — Mais il ajoute : — « Le don qu'elle a eu de voir certaines choses cachées, à supposer qu'elle l'ait eu, ce n'est pas lui qui l'aurait aidée dans la grande entreprise de la délivrance de son pays, sans le génie et le caractère qui étaient en elle. Une autre fille aurait pu entendre les mêmes voix offrant les mêmes conseils : mais aucune autre n'aurait déployé l'énergie indomptable que celle-là nous a montrée, sa force d'encouragement, l'exquise douceur de son âme, ni sa merveilleuse et triomphante ténacité de vouloir. »

Oui ; mais, sans ses Voix, aurait-elle déployé tout ce « miracle » ? Pour nous catholiques, ce sont ces Voix, c'est l'intervention surnaturelle de Dieu qui explique tout ; pour les historiens qui font abstraction de cette intervention surnaturelle, s'ils sont honnêtes, le miracle reste le miracle, mais inexpliqué. Ils célèbreront à l'envi les merveilles de l'âme d'une Jeanne d'Arc, comme du cœur d'un Vincent de Paul, mais sans en soupçonner même la cause. Evidemment c'est là une mutilation de l'histoire. Si Dieu est intervenu surnaturellement dans l'histoire, nous ne pouvons pas faire, avec toute notre science, qu'il n'y soit pas intervenu. Nous ne pouvons pas plus comprendre Jeanne d'Arc sans une intervention divine surnaturelle que les quinze premières années du XIXe siècle sans l'action de Napoléon. On n'élimine pas Dieu ; et l'histoire n'est pas plus facile à laïciser que la morale ou que la politique ou que quoi que ce soit d'humain.

Voici comment M. Lang, au début de son livre, définit le caractère et l'action de Jeanne d'Arc :

Le nom et la gloire de la Pucelle d'Orléans sont, comme on l'a dit de l'arc-en-ciel, « dans le catalogue des choses communes » : nous avons été, de tout temps, si accoutumés à eux que nous avons besoin d'un effort d'imagination pour pouvoir apprécier la position unique et sans pareille occupée par l'aventure de Jeanne dans l'histoire tout entière. Mais il n'en reste pas moins que cette aventure, ainsi que l'a écrit M. Siméon Luce, constitue « l'épisode le plus merveilleux » de la vie historique française. Elle a été la réalisation idéale, et cependant absolument réelle, de deux nobles efforts humains vers la perfection.

Car, d'abord la paysanne lorraine nous apparaît comme la fleur de la Chevalerie : vaillante et douce, pleine de courtoisie, d'ardeur guerrière, et de loyauté. Après elle, poètes et auteurs de romans se sont plu à dessiner la figure de la « Dame Chevalière » ; mais jamais Spenser, Arioste, ni Shakespeare n'ont pu en créer un type aussi pur que celui-là, ni aussi complet. — En second lieu, Jeanne a été la fille la plus parfaite de son Eglise. Les sacrements de celle-ci lui étaient vraiment le Pain de la Vie ; sa conscience, grâce à un usage fréquent de la confession, demeurait candide et parfumée comme les lys du paradis. Et le destin tragique a voulu que cette Fleur de Chevalerie mourût au service de la chevalerie française, qui l'avait abandonnée ; qu'elle mourût par la chevalerie anglaise, qui honteusement s'est emparée d'elle pour la détruire ; et enfin que l'instrument de cette mort de la plus fidèle des chrétiennes fût la « science céleste » de prêtres haineux qui s'intitulaient impudemment « l'Eglise ».

La chevalerie expirante, la « science céleste » ont vu venir à elles un idéal vivant de chevalerie et de foi : et elles l'ont anéanti... Elle venait avec un génie et une grâce qui seront l'étonnement du monde à travers les siècles. Elle a délivré une nation ; elle a accompli des œuvres que tout son temps a estimées miraculeuses, et qui continuent à nous sembler telles : et pourtant, même dans son pays, même à présent, sa gloire trouve des historiens pour la contester !

Essayons de nous figurer la nature de la tâche que Jeanne s'est proposée lorsqu'elle n'était encore qu'une enfant ignorante, et la portée de la victoire qu'elle a inaugurée, n'étant encore qu'une jeune paysanne de dix-sept ans. Elle avait à guérir « la grande pitié qui était au royaume de France », — pitié qui était causée, extérieurement, par l'oppression d'un maître étranger dans la capitale et d'un pouvoir étranger dans toute la partie du royaume au Nord de la Loire ; — intérieurement, par la rivalité sanglante entre le duc de Bourgogne et le dauphin déshérité, Charles VII, par une génération de trahisons et de boucheries, par des guerres qui n'étaient que des spéculations commerciales organisées, ayant pour objet le pillage et la rançon... Suivant l'opinion de la plupart des observateurs contemporains, français et étrangers, à la date de 1428, le roi légitime était fatalement condamné à s'exiler ou à mendier son pain, et la France à se voir effacée de la liste des nations... Réunir la France, l'affranchir et la restaurer, en cela consistait la tâche de Jeanne.

Car il ne faut pas que nous nous laissions tromper par l'idée que, au XVe siècle, le patriotisme national n'existait pas encore, et que le mot de France n'avait pas encore le pouvoir de toucher les cœurs. Ce mot avait déjà un tel pouvoir enchanté dès le temps où les Paladins de Charlemagne, dans la *Chanson de Roland*, pleuraient au souvenir de la « douce France ». Sans cesse nous le rencontrons sur les lèvres et dans les lettres de la Pucelle, employé comme un charme pour effacer le surnom d'« Armagnacs » que les Anglais avaient donné au parti national. Il est vrai que le mot de « patrie » n'était pas encore entré dans l'usage commun, — bien que la traduction latine du procès de Rouen prête à l'accusée le terme de *patria :* — mais son « doux pays de France » en signifiait tout autant.

C'est pour réaliser cette tâche que Jeanne a entrepris de faire lever aux Anglais le siège d'Orléans : mais avant même qu'Orléans fût assiégé, dès 1428, elle avait sa conception personnelle de la méthode à employer pour affranchir son pays. Dès le mois de mai de cette année, elle avait promis de conduire son « gentil Dauphin » à Reims, pour y être sacré, à travers le territoire hostile anglo-bourguignon...

Et les résultats politiques du succès de cette course à Reims ne formaient, eux-mêmes, qu'une partie du vaste plan conçu par la jeune paysanne. *Son objet principal, dès le début, était de venir en aide aux pauvres et aux opprimés.* Elle entendait couronner le Dauphin : mais, d'abord, elle exigeait qu'il lui promît de régner avec justice et pitié, sans aucun esprit de vengeance, en fidèle vassal du Christ. D'un bout à l'autre de la carrière de Jeanne, la véritable couronne, celle qui seule, pourrait rendre à la France sa place parmi les nations, était, — comme elle l'a dit à ses juges, — cette couronne idéale, « que nul orfèvre sur terre ne saurait façonner. »

Telles étaient les conceptions de cette humble fille qui, sans l'assistance de personne, avait résolu d'accomplir son rêve : et il faut ajouter qu'elle a entrepris sa mission non seulement avec la certitude la plus profonde de son impuissance personnelle, mais aussi, du commencement à la fin, avec l'assurance formelle qu'elle

« ne durerait qu'un peu plus d'un an. » C'est en sachant tout cela qu'elle s'est mise à l'exécution de sa tâche. Durant les dix derniers mois des treize mois de sa carrière active, elle a été fort peu soutenue par le roi qu'elle avait couronné ; durant les six dernières semaines, ses inspirations ne lui ont plus rien prédit que sa prochaine capture. Mais il n'importe : elle a détourné le flux de la conquête anglaise ; dès ce moment, les vagues se sont retirées, et, dans le délai prédit par la Pucelle captive, l'Angleterre allait « perdre un gage plus cher encore qu'Orléans. »

Voilà ce que sont les merveilles, merveilleusement accomplies, de Jeanne d'Arc ! Une enfant a compris et appliqué, — du moins selon ce qu'affirment les juges autorisés de la stratégie et de la tactique, — les idées essentielles de l'art militaire : à savoir, de concentrer rapidement, de frapper vivement et aux points principaux, de dédaigner les vaines « escarmouches et vaillances », de combattre avec une invincible ténacité de propos. A quoi l'on peut répondre que la compréhension de ce secret a été, pour Jeanne, affaire du cœur plutôt que de la tête, affaire de courage plutôt que de science. Il est possible : mais nous verrons, en tout cas, que Jeanne savait décliner une bataille aussi bien que l'offrir, et cela dans un moment de crise où les capitaines professionnels auraient probablement risqué de perdre les fruits de la victoire en acceptant la provocation de l'ennemi. Et puis, si l'on admet que les succès de Jeanne ont été dus à son cœur plus qu'à sa tête, c'est précisément de cœur, de courage, de confiance, que la France avait besoin. Une série de victoires anglaises, aboutissant au pitoyable échec des Français dans leur effort du 12 février 1429 pour délivrer Orléans, avaient privé le royaume de ces attributs moraux que la Pucelle leur a redonnés.

Elle possédait ce qui nous apparaît unanimement comme l'intuition du génie chez un Napoléon ou un Malborough. A la différence des généraux qui l'accompagnaient, elle devinait l'humeur de l'ennemi, prévoyait la conduite qu'il allait tenir. Elle savait que, à Orléans, les Anglais ne prendraient pas l'offensive, estimant exactement leur « moral » de l'heure présente. Les chefs français auraient dû l'estimer aussi, au spectacle de la manière dont les Anglais leur permettaient d'entrer dans Orléans : mais le fait est que Dunois, selon son propre aveu, n'a pas su tirer la conclusion que la Pucelle a tirée, et a manqué de l'héroïque confiance qui était en elle.

Elle puisait cette confiance dans sa foi parfaite aux admonitions de ses « voix » : mais enfin, pour ce qui est de la conduite militaire, en stratégie et en tactique, ses adversaires eux-mêmes étaient contraints à reconnaître qu'elle avait raison. Ainsi en allait-il d'elle en toutes choses. « Simple et ignorante » elle paraissait à beaucoup de ceux qui la connaissaient Mais quel que fût le problème qui se posât devant elle, tout de suite elle le résolvait, tout de suite elle adoptait la manière d'agir qui convenait à la situation. Elle affrontait bravement les docteurs et les clercs ; elle animait les soldats comme plus tard Napoléon ; d'après l'exigence du moment, elle parlait et agissait en capitaine, en clerc ou bien en « grande dame de par le monde ».

Ne pas admettre tout cela, à son sujet, c'est se refuser à reconnaître les faits incontestables de son histoire...

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Les étudiants en théologie sont-ils excusés du jeûne, même pendant les vacances, comme l'enseigne un professeur d'Universite ?

2° Est-il permis d'absoudre un homme qui est fou depuis quelques années ?

3° Si, à la fin d'une retraite, je remarque que j'ai entendu les confessions des bonnes sœurs sans juridiction, puis-je laisser les sœurs dans la bonne foi, si je n'ai plus le temps de recourir à l'Ordinaire ?

R. — Ad I. Il est moralement sûr, au contraire, que les étudiants en théologie ne sont pas *ipso facto* dispensés du jeûne, mais qu'ils le sont assez souvent en raison de leur santé faible ou fatiguée, et quelquefois aussi en raison d'un travail très ardu.

Nous avons à ce sujet consulté dix ou douze auteurs les plus en vogue, et le sentiment de tous se résume à peu près en ce que nous venons de dire, sans que nous ayons trouvé une seule note vraiment discordante. Citons-en seulement trois. — Timothée, p. 647 : « Non, saltem per se loquendo, excusantur qui operibus minus laboriosis vacant, quales sunt pictores, scribæ, etc., nec etiam qui professiones liberales exercent, ut advocati, magistri scientiarum ac *omnes qui studiis operam dant.* » — Noldin, n. 676, regarde comme dispensés *per se* seulement « *studiosos* qui per majorem diei partem (per novem aut decem circiter horas) scholas frequentant ac *serio studiis incumbunt.* » A combien d'étudiants même en théologie cela ne s'applique pas ! A plus forte raison l'on ne doit pas les dire dispensés pendant les vacances. — Billuart dit aussi très sagement et très judicieusement selon son habitude : « Judices, consiliarios, advocatos, scriptores, *scholasticos*, confessarios et concionatores, omnesque alios quorum dubius est labor, censeo cum Sylvio prudentiæ confessarii esse remittendos, ut, attento labore et personarum complexione, eos a jejunio liberos vel ad id obligatos pronuntiet. Qui enim ex illis mediocriter, ut fieri solet, studio incumbunt, nullatenus eximuntur a jejunio ; qui acrius, plus vel minus secundum quantitatem studii et personæ conditionem eximuntur, ita ut quandoque sumi possit pinguior collatio, quandoque cœna, quandoque jentaculum, quandoque totaliter eximantur ab unitate refectionis. » C'est un peu ce qui se fait au moins dans presque tous les séminaires, où l'on ne regarde pas comme exempts tous les étudiants, mais seulement ceux que le médecin ou le confesseur croient incapables, et il en est à qui ils prescrivent des adoucissements.

Ad II. Il doit être certainement permis, et même quelquefois obligatoire, d'absoudre sous condition, mais seulement généralement en danger de mort, un fou qui ne l'a pas toujours été, et cela parce qu'il a péché auparavant, parce qu'il a pu avoir même dans sa folie quelques instants de lucidité, où aidé de la grâce il a pu faire un bon acte de contrition. Nous avons dit : *généralement seulement en danger de mort*, parce que s'il nous était assez prouvé qu'il a eu quelques instants lucides dont il a profité pour demander alors pardon à Dieu, ou même peu de temps avant de tomber fou, nous n'hésiterions pas à lui donner l'ab-

solution au moins sous condition, sans qu'il soit en danger de mort.

Ad III. Il est des diocèses où ce cas-là n'offrirait aucune difficulté, parce qu'il est prévu dans les statuts diocésains où il est dit : « En vue du bien des âmes, nous statuons que tout pénitent s'adressant de bonne foi à un confesseur qu'il croit approuvé, sera validement absous, lors même que ce confesseur manquerait de la juridiction requise » *(ita* Blois, n° 404), car alors l'évêque la lui supplée.

Mais, pour nous en tenir à la législation générale, il n'y a guère que trois cas où l'Eglise supplée de fait une juridiction qui n'existe pas de droit : 1° à l'article de la mort; 2° dans le cas d'erreur commune fondée sur un titre coloré; 3° enfin en cas de juridiction spéculativement probable ; toutes choses qui ne semblent pas exister ici.

En supposant donc que le missionnaire n'ait vraiment pas de juridiction et soit dans un cas où ni l'Eglise en général, ni l'évêque du lieu ne supplée, — s'il s'agit d'absolutions à donner aux bonnes sœurs, nous croyons qu'il faut cesser les confessions, un autre prêtre les achèvera. On peut prétexter une indisposition, une maladie ou une autre raison assez grave qui empêche tout scandale. — S'il s'agit d'absolutions déjà données, alors c'est au confesseur d'examiner sérieusement devant Dieu laquelle des deux choses que voici doit avoir le moins d'inconvénients : ou bien avouer aux bonnes sœurs qu'il vient de se rendre compte qu'il n'avait pas de juridiction, et qu'elles auront à refaire leur confession à un autre prêtre, ou bien les laisser dans la bonne foi. Nous serions porté à croire qu'au moins le plus souvent ce serait ce dernier parti qu'il faudrait prendre sans hésiter, parce qu'en général il n'y a pas de péchés mortels chez les religieuses, et s'il y en avait, ce serait par exception rare, et on pourrait croire qu'ils ont été effacés par la contrition parfaite que les religieuses ont au moins aussi facilement que la contrition imparfaite, ou qu'ils seront remis par la communion faite de bonne foi, au moins avec l'attrition.

Q. — Il me semble que, dans votre article sur les tempéraments (n° du 15 avril, p. 321 et suiv.), vous faites de l'effet la cause et réciproquement. Ce n'est pas son tempérament de brute qui fait que l'homme mange beaucoup; mais, au contraire, il se fait un tempérament de brute parce qu'il mange et boit trop. C'est sa gourmandise qui en fait une brute, et non la brute qui en fait un gourmand ; en d'autres termes, la gourmandise a précédé la brute.

Si l'on en croyait votre article, on en concluerait que la vertu est une affaire de tempérament. Où alors le mérite et le droit à la récompense ?

Pour moi, je crois que l'hygiène, l'alimentation surtout, fait les tempéraments. Si nous avions tous la même hygiène et la même manière de nous nourrir, nous aurions sensiblement le même tempérament.

Les aliments composant notre sang, et toutes nos maladies comme toutes ces nuances de tempéraments et de caractères ayant leur cause dans le sang, il s'ensuit que chacun peut modifier son tempérament presque à volonté. Ainsi, le tempérament que vous appelez « sanguin » manque de sang; mais celui-ci est tout localisé à la tête.

R. — I. On nous dit que « nous prenons l'effet pour la cause, et la cause pour l'effet. » Nous ne nous en serions pas douté, et nous ne le voyons pas encore.

On ajoute : « Ce n'est pas le tempérament de brute qui fait que l'homme mange beaucoup et boit beaucoup, mais au contraire il se fait un tempérament de brute parce qu'il mange et boit trop.» D'abord, parmi nos différentes sortes de tempéraments et nuances de caractères, nous n'avons point parlé du tempérament de brute. Notre confrère fait sans doute allusion au tempérament *musculaire,* chez qui l'on remarque en effet la prédominance de la vie animale sur la vie de l'esprit; néanmoins nous ne voudrions jamais l'appeler tempérament de « brute », parce que c'est toujours un tempérament d'homme qui peut se refaire et même se spiritualiser. De plus, nous ferons observer que, pour qu'un homme mange et boive beaucoup trop, habituellement, il faut au moins qu'il s'y sente porté par son tempérament; c'est donc du tempérament que vient le commencement ou le principe du défaut. Il est vrai aussi, ce qui est tout à fait conforme à nos principes, qu'après cela, plus il mange et boit avec excès, plus il se fortifie dans son tempérament de « brute » ; mais il n'en est pas moins vrai que ceux qui ne s'y sentent aucunement portés par leur tempérament, fussent-ils d'ailleurs très peu vertueux, ne se tourneront pas vers ce défaut (à moins que ce ne soit par très rares exceptions), mais plutôt vers d'autres.

II. On nous dit que « si l'on croyait notre article on en concluerait que la vertu est une affaire de tempérament, et alors où serait la vertu et le droit à la récompense? » Aucune conclusion de ce genre ne peut être tirée de notre article, mais plutôt le contraire ; car nous avons dit dès le commencement que nous avions en nous le germe de toutes les passions bonnes et mauvaises, mais que surtout il y en avait une dominante, basée sur le tempérament et le caractère, qui nous portait au mal mais qui pouvait être contrebalancée par un attrait particulier vers le bien ou vers un certain bien, attrait mis en nous par Dieu, comme pour servir de contrepoids à la passion dominante, et que c'était *la volonté* qui faisait triompher l'une ou l'autre ; et si c'est le bien qu'elle fait triompher, c'est la vertu, qui n'est donc point affaire de tempérament, mais de volonté aidée de la grâce de Dieu. — Et de chaque tempérament particulier nous avons indiqué le bien vers lequel il pouvait nous pousser, grâce surtout au bon attrait mis en nous par Dieu, et le mal auquel il nous inclinait; et nous avons indiqué en même temps les moyens de combattre les mauvaises passions et de les changer en bonnes. Et l'on nous demande après cela où sont la vertu et le mérite? Mais ils sont précisément dans l'emploi de ces moyens, la plupart du temps contraires

aux inclinations de la nature! Nous avons terminé en disant que « nous avons tenu à faire voir les dangers de chaque tempérament et aussi à montrer qu'avec n'importe quel tempérament, pourvu qu'on mette de la *bonne volonté* pour le refaire, on peut se sauver. » Voilà encore la vertu et le mérite, qui viennent, on peut dire entièrement, de l'accord de la grâce de Dieu et de la volonté de l'homme, lesquelles ne font rien l'une sans l'autre et se secondent l'une l'autre.

III. Le troisième point n'est guère contre nous ; il marque seulement les idées propres à notre confrère, à savoir que c'est l'hygiène et l'alimentation surtout qui font les tempéraments. On va jusqu'à dire que « si nous avions tous la même hygiène et la même manière de nous nourrir, nous aurions sensiblement le même tempérament. » Notre confrère veut étudier les tempéraments au point de vue physique et matériel : c'est son droit et nous nous gardons bien de le lui contester. Pour nous, au contraire, nous avons dit formellement que nous voulions les étudier *au point de vue moral ;* c'est bien aussi notre droit. Mais il n'est point étonnant que, ne les étudiant pas du même point de vue et prenant un chemin tout différent, nous ne nous rencontrions pas. Nous n'avons cependant jamais nié que l'hygiène et l'alimentation ne puissent ou même ne doivent avoir de l'influence sur les tempéraments, et qu'il était important d'avoir une bonne hygiène et une bonne alimentation ; mais c'est aux médecins et non aux théologiens à les régler.

Nous serions heureux de voir notre contradicteur prouver son affirmation, ou au moins expliquer comment il se fait : 1° que dans les familles où tous les enfants ont la même hygiène et la même alimentation, tous aussi le même sang, ils n'ont pas le même tempérament et le même caractère ; 2° que dans les pensionnats et les orphelinats où tous et toutes ont exactement la même alimentation, la même manière de vivre pour les repas, le coucher, la récréation et le travail, et la même hygiène, il y a néanmoins presque autant de caractères et de tempéraments que d'individus, — alors que d'après son système il ne devrait y en avoir qu'un seul.

Q. — Dans une Congrégation à vœux simples, on doit, aux termes des Constitutions, tenir un chapitre général tous les dix ans, et à ce chapitre prennent part, outre les membres de droit, les membres délégués qui représentent les différentes Provinces de l'Ordre.

Pour élire ces derniers, voici comment on procède. Le Supérieur de la Province ou Circonscription électorale reçoit les votes non signés de tous les membres de la Province ou Circonscription, et, avec l'aide de ses deux assistants, ou à leur défaut, des deux confrères les plus anciens, dépouille le scrutin *sous le sceau du secret.*

L'*Ami*, qui voit les choses avec indépendance, aurait-il l'obligeance de me dire sa pensée sur ce mode, très diversement interprété, de faire le dépouillement du scrutin ? D'aucuns voudraient, outre la garantie que donne la loyauté des scrutateurs, une autre garantie évidente pour tous, c'est-à-dire plus de témoins oculaires et auriculaires, à même de contrôler le résultat des élections.

Il ne peut échapper à personne combien serait délicate la position des scrutateurs, s'ils venaient à obtenir, dans de pareilles conditions, la majorité des suffrages.

Peut-on trouver déplacé le désir, manifesté par certains électeurs, de connaître le nombre exact des voix données à chacun, du moment que le secret de la provenance des bulletins est garanti par l'absence de toute signature ?

R. — Mgr Battandier a sur ce mode d'élection un mot qui va nous servir de règle pour répondre à votre difficulté. Il s'agit des maisons isolées qui sont tellement éloignées les unes des autres qu'il est matériellement difficile, financièrement impossible, aux sujets de se rendre à un endroit désigné. « Dans ces circonstances, dit-il, la S. C. soit accorde comme mesure transitoire, soit fait insérer dans les constitutions que, dans ce cas, le vote des capitulantes empêchées de se rendre au lieu de l'élection se fera par vote fermé et cacheté, envoyé à la maison où se fait l'élection, et ouvert en chapitre local [1]. »

Dans ce chapitre local, il faut suivre la méthode exposée par les *Normæ* pour le vote dans un chapitre : « *227.* Scrutatrices in urna colligent schedas eligentium, coram præside eas numerent et cum numero eligentium eas conferant ; si huic numero respondent, eas explicent, et alta voce coram omnibus legant. »

Dans l'espèce, les lettres cachetées doivent être déposées soit sur une table, soit dans une urne, et l'on doit vérifier si leur nombre correspond au nombre des religieux ayant droit de vote. Il faut pour cela deux scrutateurs et un secrétaire d'après l'article 226 des *Normæ*. Tous les membres du chapitre local ont le droit d'assister à l'opération de l'ouverture des lettres renfermant le vote.

Tout le monde aussi a le droit de vérifier le nombre de voix obtenu par chaque candidat : c'est la conclusion logique qui résulte de la comparaison entre les art. 232 et 233 des *Normæ*.

Q. — Un prêtre a quitté la France pour renoncer, par suite de manque de foi, à l'état ecclésiastique sans causer de scandale dans son pays. Il m'a écrit pour m'annoncer qu'il a cru devoir fonder une famille comme les autres hommes. Comme il prenait une personne chrétienne, il a caché son caractère sacerdotal et s'est marié devant un prêtre catholique. Il me confie cela avec prière de ne pas troubler son foyer en révélant à sa femme son état véritable.

Le devoir du « secret confié » l'emporte-t-il sur celui d'éviter un scandale qui évidemment existera un jour et dont la révélation sera pour la jeune femme bien plus grave en conséquences dans un avenir lointain que dans un avenir prochain ?

Par suite de circonstances, je suis atteint moi-même dans cette affaire, et j'ai un certain droit de parler.

R. — Il y a différents degrés d'obligation de garder un secret confié. — Le plus sacré de tous est le secret sacramentel par lequel un pénitent confie et avoue ses fautes à un confesseur. Celui-là, il n'est absolument aucune raison qui puisse per-

[1] Battandier, *Guide canonique*, 1908, n. 303, p. 258.

mettre de le révéler à qui ce soit, en dehors de la permission formelle et donnée tout à fait librement par le pénitent. — Le secret qui oblige le plus après celui-là, c'est le secret de conscience confié au confesseur en dehors de la confession pour la direction intime. Si même il devait être regardé comme une confession commencée, il obligerait au même degré. — Il y a ensuite les secrets d'Etat, qui doivent être regardés comme ayant une obligation exceptionnelle. — Puis les secrets professionnels ou ceux qu'on confie à des hommes publiquement constitués en charge, tels qu'avocats, médecins, notaires, etc., pour recevoir les secrets qui regardent leur profession. — Puis les secrets confiés pour demander conseil ou décharger son cœur à quelqu'un qui vous les a demandés en vous promettant la plus entière discrétion, ou bien à qui on ne les confie qu'après avoir exigé de lui promesse formelle qu'il n'en parlera à personne. — En dernier lieu, les secrets que l'on confie à quelqu'un en qui l'on a confiance, mais qui n'a rien demandé ni rien promis.

Ce sont certainement, parmi les secrets confiés, ces derniers qui sont les moins stricts. Cependant, comme on ne peut les révéler sans abus de confiance, s'il s'agissait d'une matière grave il y aurait, de l'aveu de tous les théologiens, péché mortel à les révéler sans une raison suffisante et proportionnée. Mais, dit Noldin, n° 659, on peut certainement les révéler « si necessarium est ad avertendum grave damnum tertii innocentis ab eo qui secretum commisit inferendum injuste ; caritas enim postulat ut malum ab innocente avertamus etiam cum majore damno nocentis. » *(Ita* Lugo, Lehmkuhl, Génicot, etc.). Et après tout, comme le font observer certains auteurs, ce n'est autre chose que *vim vi repellere :* ce qui, quand on ne peut mieux faire, est toujours permis pour se défendre soi-même ou défendre le prochain injustement attaqué.

Or, dans le cas qui nous est proposé, le prêtre renégat a fait une injure grave à la jeune personne qu'il a trompée indignement en lui cachant son état sacerdotal, et en l'amenant ainsi à contracter avec lui devant un prêtre un mariage absolument nul ; et l'injure continue toujours. De plus, la chose se saura nécessairement un jour ou l'autre, et plus elle tardera à se savoir, plus graves et plus terribles en seront les conséquences pour la jeune femme. Par conséquent notre correspondant a certainement le droit de parler, peut-être même le devoir de charité. — Il fera bien cependant de s'y prendre de telle façon que son ami ne puisse pas en faire retomber directement la faute sur lui et l'accuser d'avoir abusé de sa confiance.

Q. — Une personne vindicative refuse de parler et parfois même de pardonner à ses ennemis, soit pour cause de dommages temporels, soit pour injures, soit pour antipathie naturelle. Elle refuse aussi l'aumône à un ennemi réduit à la mendicité.

Cette personne est-elle vraiment coupable et peut-elle recevoir l'absolution avec de pareilles dispositions ?

R. — On ne saurait nier que le pardon des ennemis soit d'obligation grave et qu'on ne pourrait sans cela obtenir le pardon de ses propres péchés. Sur le précepte de Notre-Seigneur nous le demandons nous-mêmes dans le *Pater* quand nous disons : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés » ; et Notre-Seigneur ajouta lui-même après avoir enseigné le *Pater : « Si non dimiseritis hominibus, nec Pater vester dimittet vobis peccata vestra »* (Mat., VI, 15), et saint Marc redit la même chose à peu près dans les mêmes termes (XI, 26) ; et en bien d'autres endroits de l'Evangile Notre-Seigneur insiste dans les termes les plus expressifs sur la nécessité du pardon des ennemis. Si donc la personne en question s'obstine dans une haine grave et dans la volonté de ne pas pardonner, elle ne peut certainement pas être absoute.

Mais il n'en est pas de même si elle ne nourrit pas dans son cœur une haine grave et si elle ne souhaite aucun mal ou du moins aucun mal grave. Et s'il y avait quelque chose de grave, comme elle vient d'elle-même à confesse, il semble que le confesseur doit pouvoir arriver, par sa bonté mêlée de fermeté, à l'y faire renoncer et à faire entrer dans son cœur des dispositions suffisantes pour recevoir l'absolution. C'est vers ce but en effet qu'il doit faire converger tous ses efforts, car refuser carrément l'absolution produit presque toujours des effets déplorables sur la personne qui est ainsi renvoyée. Cependant on ne peut transiger sur les principes, ni absoudre une personne que l'on voit *certainement* mal disposée et dont on ne peut rien obtenir. Si ses dispositions sont seulement *douteuses*, il y a bien des cas où pour des raisons graves et proportionnées on pourrait, comme nous l'avons expliqué ailleurs, donner l'absolution sous condition.

Refuser de parler à quelqu'un qu'on n'aime pas, peut quelquefois être toléré, d'autant plus qu'il peut y avoir des raisons sérieuses pour cela : soit parce qu'il est bon en certaines circonstances de montrer qu'on est mécontent, et de faire sentir à quelqu'un qu'il a eu des torts graves qu'il devrait réparer ; soit parce qu'on ne sait pas quoi dire ; soit parce qu'on a peur, vu le caractère de la personne qui vous a déjà molesté injustement, d'amener par là l'occasion de nouvelles querelles. Il n'y a guère que dans le cas où refuser de parler serait une marque évidente de rancune grave, qu'il faudrait absolument l'exiger. En dehors de là on peut cependant et on doit même y exciter plus ou moins suivant les circonstances.

Il en est de même du refus de l'aumône. On n'est pas obligé de la faire à tous ceux qui sont réduits à la mendicité ; il suffit de la donner à quelques-uns selon ses moyens. Il n'y a que dans les cas de nécessité extrême ou très grave qu'on pourrait y être gravement obligé ; ou quand en la refusant, surtout si on se sert de termes durs et injurieux, on montrerait qu'on conserve de la haine grave : alors le confesseur devrait se montrer plus exi-

geant. Mais toujours il doit au moins chercher par tous les moyens possibles à faire entrer la bonté, la charité, le pardon et la douceur dans les cœurs ulcérés et vindicatifs, et leur apprendre à faire autant qu'ils le peuvent du bien à tous, même à ceux dont ils peuvent croire avoir à se plaindre.

Q. — Un mariage mixte a lieu dans une église catholique, après dispense de l'empêchement *mixtæ religionis*.

A la communion de la messe, après avoir communié la partie catholique, le curé donna une hostie non consacrée à la partie protestante. Cette manière de faire me semble absolument répréhensible. Qu'en pense le docte *Ami ?*

R. — D'après le droit strict, un mariage mixte devrait se célébrer sans aucun rit sacré, en dehors de l'église et même de la sacristie qui fait partie de l'église, sans aucun ornement sacerdotal, et sans aucune bénédiction ; le prêtre y assiste simplement comme témoin requis. C'est ainsi que l'avait ordonné Pie VI ; mais depuis, diverses modifications ou adoucissements ont tempéré quelque peu la rigueur de ces prescriptions. Ainsi, en 1877 le Saint-Office a répondu qu'on pouvait tolérer que ce mariage se célébrât dans la sacristie, ou si la sacristie n'était pas convenable, dans un autre lieu adjoint à l'église, ou dans une chapelle un peu retirée, mais sans aucun cierge allumé, et sans aucun ornement sacré. Cette concession n'ayant pas encore été regardée comme suffisante, pour éviter des inconvénients graves, Pie IX a donné aux évêques, quand ils le jugeraient nécessaire, la faculté d'y adjoindre quelque partie du rite catholique en usage dans le diocèse, mais toutefois à la condition expresse qu'il n'y aurait pas de messe qui pût être regardée comme faisant partie de la cérémonie nuptiale.

Nous ne savons pas si, dans le cas qui nous est proposé, l'évêque a été consulté et si l'on n'a fait que ce qu'il avait permis. Mais en nous arrêtant seulement à ce qui nous est écrit, nous ne pouvons nous empêcher de supposer que la messe a dû être célébrée, comme faisant partie de la cérémonie nuptiale, et nous devons blâmer cela comme tout à fait contraire aux règles posées par l'Eglise.

Cependant ce n'est pas là le plus grave. Ce que nous n'aurions jamais osé supposer moralement possible, c'est que pendant la sainte messe le prêtre, après avoir communié la partie catholique, ait donné une hostie non consacrée à la partie protestante. Car c'est là une parodie du culte catholique ; c'est une simulation de sacrement gravement et absolument prohibée par toutes les règles ecclésiastiques et par la loi naturelle elle-même ; ce peut être un scandale pour les fidèles ; c'est les exposer au moins à une idolâtrie matérielle. Nous ne savons comment caractériser une telle inconscience jointe à une telle profanation de la plus auguste de toutes les cérémonies catholiques, et un tel abus des choses les plus saintes, — à moins donc qu'il y ait là-dedans quelque chose que nous ne connaissons pas et qui ne nous est pas expliqué.

Q. — Peut-on enseigner que l'on peut gagner des indulgences partielles ou plénières pour les personnes vivantes bien disposées ?

R. — Quoi qu'il en soit de la question théorique, en fait on ne rencontre aucune indulgence accordée de manière à en faire profiter d'autres vivants : ce qui prouve que cette pratique est inconnue dans l'Eglise.

Comme d'autre part il n'est pas permis de faire servir aux défunts des indulgences accordées uniquement pour les vivants, il s'ensuit que l'on ne peut offrir pour d'autres vivants les indulgences soit personnelles, soit destinées aux âmes du Purgatoire.

Q. — Dans certains *Exercices pour le Chemin de la Croix,* plusieurs des lectures pour chaque station ne font aucune allusion à la Passion du Sauveur ; c'est simplement une pieuse exhortation. En voici un exemple : « *5e Station.* Seigneur, j'accepte ma part des mortifications de la Croix, pour moi et pour votre corps mystique l'Eglise, afin de participer aussi à vos joies et à vos divines consolations. »

Suffit-il de lire ces considérations pour gagner les indulgences ?

R. — D'après la *Raccoltà*, on doit, chacun selon sa capacité, méditer la Passion de Notre-Seigneur pendant l'exercice du chemin de la Croix. Et l'*Avertissement VI* dit : « Il suffit de méditer, même brièvement, la Passion de Notre-Seigneur. »

En examinant attentivement la formule que donne la *Raccoltà,* on voit que parfois la Passion n'y est rappelée que par un mot.

D'après cela, jugez vous-même de la valeur des formules dont vous parlez.

Q. — Dans notre paroisse il y a un hospice tenu par des religieuses cloîtrées à vœux simples et aussi non exempt. Là on rencontre des sœurs professes, novices, postulantes, converses et tourières ; on y rencontre aussi des domestiques laïques qui ne font ni vœux ni promesses, des hôtes de passage, des personnes qui y prennent pension moyennant une rétribution, d'autres qui y demeurent pour le reste de leur vie moyennant une somme convenue, et enfin des malades ou des infirmes.

1° Quelles sont parmi ces personnes celles qui doivent faire leurs Pâques à l'église paroissiale ?

2° En cas de décès de l'une des personnes ci-dessus mentionnées, quel est le droit du curé si les funérailles ont lieu dans une autre paroisse ?

R. — Les hospices tenus par des religieuses à vœux *simples* ne sont pas exempts de la juridiction paroissiale, par le fait même qu'ils sont occupés par des religieux ; mais ils peuvent être déclarés exempts après une pratique de 40 ans pendant laquelle l'aumônier a accompli tous les droits paroissiaux à l'exclusion du curé. C'est ce que l'on peut conclure d'une décision de la S. C. du Concile pour Tournai, en date du 9 avril 1881 [1].

[1] *Ami*, 1891, p. 820.

C'est donc à vous à répondre à la question que vous nous posez, en appliquant à votre hospice les principes que nous donnons.

Q. — 1° Je lis dans le *Manuel du jeune curé* par Frassinetti, n° 340, ces paroles : « Si les malades, pris d'affections chroniques, ne peuvent se transporter à l'église, ils doivent communier à domicile au moins à Pâques. »

Quelle est cette obligation ? Est-elle grave ou légère ? En conséquence, quelle est celle du curé à ce sujet ?

2° Pour gagner l'indulgence plénière attachée à la prière *O dulcissime Jesu*, suffit-il d'ajouter un *Pater* et un *Ave* ?

R. — Ad I. Il s'agit là de l'obligation de la communion pascale, qui oblige *sub gravi* le malade et le curé, l'un pour la recevoir, l'autre pour la porter à domicile.

Ad II. D'après le n° 97 de la *Raccoltà*, il faut, pour gagner l'indulgence, ajouter une prière aux intentions du Souverain Pontife, *preghiera secondo l'intenzione del Sommo Pontifice*.

La récitation d'un *Pater* et d'un *Ave* suffit-elle pour cela ? Quoi qu'il en soit de la question théorique, en pratique nous faisons et nous conseillons davantage, pour éviter tout danger de ne pas gagner l'indulgence.

Q. — L'église paroissiale a été consacrée, le maître-autel aussi. Mais la table de l'autel est composée de trois pierres, comme celle dont il est question dans le décret *Ratisbonen.* (*Ami*, 1907, page 167). D'où consécration invalide de l'autel ; la consécration de l'église est valide malgré cela, je le sais.

Peut-on considérer cet autel comme fixe *improprement dit*, si la pierre du milieu, beaucoup plus large, porte seule les cinq croix ? Sinon, elle peut dans ce cas être considérée comme autel portatif, car il me semble (?) que la 2e réponse du décret *Ratisbonen.* vise le cas où les cinq croix seraient apposées sur les trois pierres.

Mais les schismatiques ont violé le sépulcre : la boîte contenant les reliques a été ouverte.

R. — Il nous semble que la pierre qui portait les cinq croix et le sépulcre devait être considérée comme validement consacrée, sinon comme autel fixe, du moins comme autel portatif.

Mais elle a perdu sa consécration par suite de l'enlèvement des reliques qui étaient dans le sépulcre. De fait, l'Instruction du 6 octobre 1837 porte : « Altare quodcumque, vel immobile vel portatile, ...*execratum* evadit ob *reliquiarum amotionem* [1]. »

Il faut une nouvelle consécration, et en l'attendant, utilisez un autel portatif.

Q. — 1° Un décret des Congrégations Romaines oblige-t-il partout, dès qu'on en a connaissance par les journaux ? Ou, pour s'y astreindre, peut-on et doit-on attendre qu'il ait été publié officiellement dans le diocèse ?

Quid in specie du décret pour Hong-Kong que vous avez publié dans le n° du 21 janvier ? S'applique-t-il à toute l'Eglise ?

2° Pourquoi certains décrets portent-ils en tête ces mots : *Urbis et Orbis*, au génitif, alors qu'il faudrait plutôt le datif ?

R. — Ad I. L'insertion d'un décret dans les *Acta Apostolicæ Sedis* équivaut à une promulgation *officielle* pour les décrets qui ont besoin de promulgation, de telle sorte qu'ils sont obligatoires, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle promulgation officielle dans chaque diocèse.

La connaissance acquise par les journaux suffit, si l'on a la certitude morale que le journal ne se trompe pas et que le décret a une portée *universelle*.

Le décret du 6 novembre 1908, *Vicariatus Apostolici Hong-Kong*, se trouve dans les *Acta*, p. 158 : ce qui lui assure une *publication officielle*. Il a d'autre part une portée *universelle*, ainsi que l'indique le résumé officiel : « *De modo se gerendi in canendis hymnis coram SSmo Sacramento exposito*. » Il s'ensuit que ce décret est obligatoire partout, aussitôt qu'on a la connaissance de son existence.

Ad II. On sous-entend les mots « *in causa*, » qui demandent leur complément au génitif.

Q. — Les statuts diocésains permettent de prendre des enfants pour parrain et marraine, pourvu que l'un des deux enfants ait fait sa première communion.

André, âgé de 4 ans, est parrain de Jeanne en ces conditions.

Il contracte mariage avec elle 20 ans plus tard, devant son curé qui ignore sa situation. Deux ans s'écoulent à peine, puis le divorce civil est prononcé.

Jeanne peut-elle se remarier religieusement ?

R. — La première condition exigée par les théologiens pour que l'on soit *validement* parrain, c'est qu'on ait l'usage de la raison : « Ut quis valide sit patrinus, et contrahat obligationes officio patrini adnexas, dit C. Marc, requiruntur sequentes conditiones : 1° Ut *habeat usum rationis* [1]. » Bulot est aussi explicite : « Ut quis sit vere patrinus, dit-il, requiritur : 1° ut *rationis usu gaudeat* [2]. »

Le motif, c'est qu'on ne peut contracter une obligation *positive* par un acte fait sans l'usage de la raison.

De même, quand un parrain absent se fait représenter, il délègue quelqu'un pour répondre à sa place ; mais pour faire *validement* une délégation, il faut avoir l'usage de la raison. Par conséquent, les parents ont répondu en leur nom et non pour André, qui n'avait que quatre ans.

Il s'ensuit qu'André n'avait pas les conditions nécessaires pour être parrain et qu'il n'a pas contracté les obligations attachées à cet office. Il n'y a donc pas empêchement de parenté spirituelle entre lui et Jeanne, et leur mariage n'a pas été canoniquement, de ce chef du moins, invalide.

¹ S. R. C., *in Rhedonen.*, n. 2777. — Cf. Duballet-Tachy, *Traité des Choses ecclésiastiques*, n. 149.

¹ *Institutiones morales*, t. II, n. 1484.
² *Compendium*, t. II, n. 278.

VARIÉTÉ

L'IDÉE CONSIDÉRÉE COMME FORCE SOCIALE

Personne, je pense, ne contestera la puissante fécondité des idées au point de vue social. Elles ont, dans la marche et dans les transformations successives des divers groupements humains, une influence considérable. Elles en sont tour à tour le principe et la fin : c'est-à-dire que les événements font naître l'objet d'une idée qui, à son tour, orientera les événements futurs. De sorte qu'il n'y a pas d'à-coup dans l'histoire sociale : c'est une chaîne dont tous les anneaux se tiennent. On appelle cette chaîne « la logique des choses. »

Il m'a paru intéressant de faire pour l'idée ce que l'histoire naturelle a entrepris pour l'homme, les animaux et les plantes, et d'exposer dans une étude succincte ce que je désignerai sous le nom de « physiologie d'une idée. » Suivre l'idée 1° dans sa *formation,* 2° dans sa *naissance,* 3° dans son *curriculum vitæ,* 4° dans les *dangers qui la menacent :* tel est l'objet de ce travail.

Il s'agit, bien entendu, d'une de ces grandes idées qui renferment en elles-mêmes une force supérieure. Destinées par leur nature à impressionner vivement les intelligences, à échauffer les cœurs, à actionner les volontés et à concentrer les efforts d'une société vers un but, elles font époque dans la vie des peuples et marquent les points culminants de leur histoire. Les unes portent une nation aux plus hauts sommets de la prospérité morale et matérielle; les autres la précipitent dans les abîmes. Le résultat, ascension ou chute, dépend des qualités intrinsèques de l'idée ; mais, bonne ou mauvaise, l'idée passe par les mêmes phases et franchit les mêmes étapes.

* * *

I. Formation de l'idée. — Elle ne vient pas au monde subitement dans un milieu où elle était tout à fait inattendue, et où par conséquent elle cause la plus vive surprise. Il ne faut pas croire qu'un beau jour quelque puissant cerveau en travail l'enfante. Rien n'est plus contraire à la réalité. L'objet de l'idée existe avant que l'intelligence du penseur ne soit appelée à le saisir. Cet objet lui-même n'a pas été formé en un clin d'œil, appelé à l'existence par quelque coup de baguette magique. Non, il a été lentement et progressivement élaboré par les événements. Ce n'était d'abord qu'un embryon, une chose informe; peu à peu, suivant les règles d'une évolution qui lui est propre, il se développe, les contours se dessinent, les parties essentielles se détachent, puis les détails suivent.

Toute civilisation repose sur une idée première, qui en forme, pour ainsi dire, l'ossature. L'ensemble des événements qui en découlent, sécrète parfois l'idée-mère d'une organisation nouvelle. Ce phénomène se produit dans les deux cas suivants : 1° quand le principe dont tous les actes sociaux sont inspirés, est essentiellement mauvais ; 2° quand, le principe étant excellent, l'application en est tellement mal comprise qu'elle est par ignorance ou perversité détournée de son véritable sens, et qu'elle donne ainsi lieu à des abus sans fin.

Si nous quittons le point de vue d'ensemble dont il vient d'être question plus haut, et que nous classions les faits sociaux en un certain nombre de catégories, nous voyons que chacune d'elles sécrète une idée secondaire, se rattachant à l'idée-mère. Chaque cellule de l'état social fournit donc un double travail : le premier d'un caractère général et dont le résultat est acquis à l'ensemble, le deuxième d'un intérêt particulier et dont le but est l'élaboration de la cellule correspondante dans le nouvel ordre de choses qui est en préparation.

A cette situation purement objective correspond une situation subjective, un certain état d'âme social, d'abord confus, vague, mais qui peu à peu finit par s'accuser avec une grande netteté. L'idée, en somme, suit dans les intelligences une marche parallèle à celle de son objet dans les événements. Quand l'objet est achevé, la mentalité générale est prête à le recevoir ; alors l'idée vient au monde.

Un exemple, tiré du socialisme, fera toucher du doigt la réalité de ce phénomène, j'allais dire la matérialité du fait. L'individualisme était à peine déchaîné par la Révolution que le système d'économie politique qui en était issu, commençait à sécréter le socialisme. Evidemment l'objet de cette doctrine n'a pas pris corps instantanément. Les résultats de la mise en pratique des enseignements de l'école libérale n'ont commencé à produire leurs fruits, d'une façon sensible pour l'ensemble de la société, que plus tard. L'influence de l'ordre de choses qui venait de disparaître, subsistait encore, elle atténuait les rigueurs du nouveau ; les malaises n'étaient encore que localisés; ils ne sévissaient que comme principe à ses débuts. Mais quand le principe fut en plein exercice, quand on vit quelques prodigieuses individualités se développer outre mesure, aux dépens de la masse des travailleurs qui étaient mis dans l'impossibilité d'obtenir leur développement normal, l'objet de l'idée s'est précisé ; la mentalité générale s'est précisée en même temps; alors les temps étaient révolus et l'idée de socialisme est venue au monde.

Si vous groupez les faits sociaux dus à l'individualisme en un certain nombre de catégories, vous trouvez que chacune d'elles a élaboré un objet spécial et secondaire, lequel correspond à une mentalité spéciale et partant à une idée spéciale. Les abus introduits dans l'application de la propriété individuelle ont élaboré la propriété col-

lective ; de même, le patronat avec ses capitaux a élaboré la verrerie ouvrière, l'égoïsme sans Dieu a élaboré la solidarité sans Dieu. De sorte que, quand il s'agit d'une grande idée sociale, le travail d'élaboration est immense et comprend tout ce qui se rattache de près ou de loin à l'idée, ses conséquences premières et dernières. L'idée-mère paraît d'abord avec son objet d'un caractère général ; les idées secondaires viennent ensuite avec l'objet secondaire qui leur est propre.

La marche des événements ne sécrète pas les mêmes produits partout. Les produits sont adaptés aux milieux. Cela se conçoit aisément. Ainsi l'individualisme a enfanté le socialisme dans les sociétés modernes vivant officiellement en dehors de l'Eglise, et la démocratie chrétienne dans les milieux restés fidèles à l'Eglise.

Le travail d'élaboration peut être achevé ici plus tôt que là. Ainsi le socialisme doctrinal a éclaté d'abord en Allemagne, parce que l'individualisme doctrinal, sous la conduite de Luther, y a exercé ses ravages plus tôt, plus violemment et avec plus de succès qu'ailleurs. Par conséquent la période de gestation de l'idée était là plus avancée qu'en aucun autre pays ; rien d'étonnant qu'elle y soit née plus tôt. Il y avait un ensemble de circonstances de temps, de milieu qui faisaient que l'idée était arrivée à son terme normal et qu'elle devait naître.

***

II. Naissance de l'idée. — Lors donc que l'objet de l'idée est achevé, quand la mentalité générale se trouvant par le fait dans une situation d'attente est prête à l'accueillir, l'idée vient au monde. A cet instant même, il se trouve toujours dans la société une intelligence qui saisit cet objet et le met puissamment en relief dans un de ces écrits forcément destinés au succès. Alors paraît le livre attendu, qui devient un nouvel évangile, et l'auteur est salué comme un prophète, comme une sorte de Messie.

Loin de moi la pensée de diminuer son mérite et de porter une main trop osée sur l'auréole qui l'entoure ! Ce n'est point lui faire tort que de lui contester la paternité de l'idée, c'est simplement reconnaître la vérité en constatant un fait. Le vrai père de l'idée, c'est ce qu'on peut appeler la force des choses. Par les explications données précédemment, on saisira sans peine le sens attaché à cette expression. Du reste, ce que Gambetta appelait la justice immanente n'est, à proprement parler, que cette force même des choses envisagée sous un rapport particulier. La part de l'auteur est néanmoins fort grande, et elle est double. Le médecin, le prince de la science qui préside à un accouchement laborieux, délivre habilement la mère et présente à l'heureux père un bel enfant bien constitué, donne une preuve éclatante de sa science, et sa réputation, à juste titre, ou s'établit rapidement ou se confirme ; dans les cas difficiles on a recours à lui ; c'est ainsi qu'il devient ce qu'on appelle un « maître ». Le mérite d'un auteur qui met en vogue une grande idée sociale, est en tous points semblable. Il joue véritablement le rôle d'un médecin, en mettant fin à une période de gestation laborieuse et longue, en délivrant la marche des institutions qui était grosse de la nouvelle idée.

Comme il s'acquitte de son travail d'une façon supérieure, magistrale, on lui donne à lui aussi le nom de « maître ». Et c'est un maître en effet, d'abord dans le sens propre et élémentaire du mot, puisqu'il enseigne, et ensuite dans le sens d'excellence attribuée à l'appellation de « cher maître » familière aux disciples, puisque sa parole et ses écrits font autorité. C'est là son second mérite, car il a employé les ressources de son habileté non seulement pour aider l'idée à venir au monde, mais aussi pour la faire vivre, pour éclairer les intelligences, pour établir une communion réfléchie et voulue des esprits et des cœurs.

Karl Marx n'a pas créé le socialisme ; il n'a point la paternité de cette idée, pas plus que Drumont la paternité de l'antisémitisme. L'objet de cette dernière doctrine existait avant Drumont. L'action juive, depuis la Révolution jusqu'à l'apparition de *La France Juive*, avait sécrété l'antisémitisme. On ne saurait le contester : la haine et le mépris du Juif étaient dans toutes les intelligences et tous les cœurs. Donc l'objet existait, et les esprits étaient disposés à accueillir l'idée à la naissance de laquelle Drumont a présidé.

L'antisémitisme c'est l'idée-mère. L'action juive continuant à évoluer encore sécrète des idées secondaires : son travail dans la finance élabore des mesures financières opposées aux dispositions actuellement en vigueur ; il en est de même pour l'industrie, le commerce, la justice, l'administration, en un mot pour toutes les sphères où elle s'agite. Karl Marx et Drumont ont donc simplement joué, avec un éclat remarquable du reste, le double rôle que j'ai exposé plus haut.

Une idée n'est pas toujours née viable. Voici en effet ce qui arrive quelquefois. Quand un grand courant social est à ses débuts, ce qu'il élabore, ainsi que nous l'avons dit, est tout à fait informe ; la masse des intelligences n'est pas à même de rien distinguer dans ce travail. Mais un homme de science, en l'espèce un philosophe profond, qui n'est pas toujours pour autant un philosophe connu, en fixant son œil pénétrant sur l'état social, peut découvrir l'objet en formation. Alors, s'il veut hâter la naissance, l'idée vient au monde ; mais, comme elle n'est pas née viable, elle rentre dans le sein de sa mère pour n'en sortir que lorsque les temps seront accomplis. Le livre qui paraît ainsi avant son heure psychologique, est impuissant à faire vivre une idée dont l'objet n'est pas achevé et pour lequel la mentalité générale n'est pas préparée. Ainsi les divers évangiles socialistes qui ont vu le jour au XVI^e^ siècle, au XVII^e^ et même au XVIII^e^, ont tous fait naître une idée qui n'était

pas née viable et dont le terme ne devait arriver qu'au XIXe siècle.

* *

III. Curriculum vitæ. — Le phénomène de la naissance a eu lieu et s'est passé dans les meilleures conditions. L'idée est au monde et elle présente tous les caractères d'une vitalité certaine; elle vivra, mais de quelle vie ! Dès la première minute de son existence, plus de repos, plus de tranquillité ; une dévorante activité l'entraînera sans cesse vers l'action, partant vers la lutte, jusqu'à la victoire finale. Même après le triomphe, son activité continuera à s'agiter dans un vaste champ, pour réorganiser la société. Examinons donc les phases successives du combat.

La première a pour but la conquête des intelligences, la deuxième celle du pouvoir, la troisième une organisation sociale nouvelle.

1o *Conquête des intelligences.* C'est la plus importante et la plus difficile : c'est la clé de la position. Souvent dans la guerre réelle le général ne dirige pas tout d'abord ses efforts vers ce point capital, soit pour égarer l'attention de l'ennemi, soit pour toute autre raison. Dans une lutte morale, au contraire, l'idée marche tout de suite à l'assaut de la clé de la position ; elle mobilise pour cela toutes ses forces et attaque de tous les côtés à la fois. En effet, elle ne peut rien entreprendre de sérieux, de solide, tant qu'elle ne règnera pas dans les intelligences, tant qu'elle n'orientera pas la mentalité sociale.

C'est alors l'héroïque période de l'apostolat qui voit surgir, comme par enchantement, d'ardents conférenciers pour parcourir les villes, de brillants écrivains pour vulgariser l'idée dans des ouvrages répandus partout, d'infatigables journalistes, ouvriers de la plume, pour répandre l'enseignement nouveau dans les villages les plus reculés. L'ancienne idée se sentant menacée mobilise alors elle aussi toutes ses forces, et elles sont nombreuses et redoutables. Elle a d'abord pour elle le vieil adage que je détourne un peu de son sens juridique pour l'appliquer à mon sujet : *Melior est conditio possidentis.* Toutes les institutions sont animées de son souffle ; elle les a puissamment cimentées. Si ces institutions sont anciennes, si l'esprit qu'elles étaient destinées à entretenir a orienté le mouvement intellectuel pendant plusieurs siècles, la nouvelle idée a fort à faire, car tout le vieil organisme est aussitôt mis en jeu pour la combattre. Puis vient le fort coup d'épaule donné par le pouvoir qui envoie ses puissants renforts et lance ses dernières réserves. Voici les législateurs avec leurs lois, les ministres avec leurs décrets, les préfets avec leurs arrêtés, les tribunaux avec leurs services, les gendarmes avec les menottes, et les geôliers avec leurs clés.

Mais par contre, l'idée nouvelle a pour elle la force des choses qui d'avance lui assure le succès. Comme nous l'avons dit, elle est venue à son heure, sans faire violence aux événements ; elle était attendue. Aussi peu à peu elle s'insinue dans les intelligences ; son empire s'étend chaque jour davantage ; son premier but est atteint ; elle a réussi à s'imposer. A partir de ce moment, toutes les autres lignes de la défense sont destinées à tomber ; ce n'est plus qu'une question de temps relatiment court.

2o Nous arrivons ainsi à la deuxième phase du combat : *conquête du pouvoir.* Il est inutile de s'étendre sur le prix d'une pareille conquête qui mettra à la disposition de la nouvelle idée toutes les ressources de la vie publique, qui sont immenses, et qui lui permettront d'introduire son action dans le domaine pratique, ce qui est en somme sa véritable raison d'être.

Le pouvoir, c'est tout d'abord, au bas de l'échelle sociale, le conseil municipal. Là se dirigent naturellement les premiers efforts. L'idée essaie de conquérir un certain nombre de municipalités. Le village offre un modeste théâtre d'action, il est vrai ; mais c'est un début qui lui permettra de donner un commencement de preuve de son efficacité au point de vue social. Cette première expérience menée à bien, elle pourra marcher avec plus d'assurance à la conquête des municipalités dans les villes, puis des conseils généraux dans les départements.

Elle arrive ici, en quelque sorte, au deuxième degré du pouvoir. Le département lui offre déjà un plus vaste champ d'action où elle peut tenter des entreprises plus sérieuses. Enfin de là elle se dirige vers le Parlement. Une fois maîtresse au Parlement elle arrive au faîte du pouvoir et s'empare des ministères. C'est alors seulement qu'elle va se livrer à son vrai travail, en se réalisant complètement dans les institutions et en procédant à une *réorganisation sociale :* c'est la troisième phase du combat.

3o Avec les cerveaux elle reste dans le domaine théorique ; avec le pouvoir elle entre dans le domaine pratique. Sa marche progressive vers les divers degrés du pouvoir est suivie d'une action similaire et d'une main-mise méthodique sur tous les rouages de la société : par conséquent, action de détail dans le village, action encore localisée et restreinte dans le département, puis enfin action générale dans le pays. Cette dernière période lui réserve un travail facile. Comme elle régit la pensée nationale, toutes les vieilles institutions basées sur l'ancienne idée paraissent bizarres, archaïques ; elles tombent pour ainsi dire d'elles-mêmes, puisque l'idée qui leur servait de soutien est en pleine déroute. Les anciennes institutions tombant, il en faut de nouvelles, et celles-là seules sont possibles qui correspondent à la nouvelle mentalité. J'ai donc eu raison de dire que chaque cellule sociale sécrète la cellule qui doit lui succéder dans le nouvel ordre des choses.

Lorsque l'idée-mère vient au monde, on ne peut pas calculer toutes ses conséquences ; on perçoit bien son influence générale ; mais son

influence concrète dans les diverses parties de l'organisme reste cachée, car c'est là l'objet des idées secondaires, et cet objet que chaque cellule sociale élabore, est encore à l'état informe et ne saurait même être pressenti, son heure n'ayant pas encore sonné.

* * *

IV. Dangers qui la menacent. — Il nous reste à examiner les dangers qui menacent une idée dans son *curriculum vitæ*. Nous avons déjà évoqué l'image des luttes qu'il lui faut soutenir contre l'idée qu'elle entend chasser des intelligences d'abord, du pouvoir ensuite et enfin des institutions. Les dangers dont il est ici question, ne sont donc pas ceux qu'une défense énergique fait courir à l'adversaire ; ils appartiennent à un autre ordre.

Commençons par répartir les idées en bonnes et en mauvaises. Cette division ne peut choquer personne, puisque chacun croit à l'excellence de ses propres idées et condamne tout ce qui leur est opposé. Prenant tour à tour chacune de ces deux catégories, nous examinerons les dangers dont l'idée elle-même est ou paraît être la source.

1° *L'idée mauvaise*. Nous la supposons vraiment mauvaise dans son essence ; c'est donc une discussion de théorie pure ; nous nous réservons d'en faire ensuite l'application.

Elle porte en elle-même un vice intrinsèque qui d'avance la condamne fatalement à la mort. Elle pourra par des moyens plus ou moins artificiels, par des procédés habiles, prolonger son existence et même travailler ; mais il ne lui est pas permis de compter sur sa vertu propre ni sur son énergie vitale. Frappée d'un mal inguérissable dans son être intime, elle est pareille à l'enfant qui vient au monde avec un sang contaminé. La mort le guette et elle finira bien par en avoir raison, malgré les soins, malgré l'existence factice dans laquelle on réussit à le maintenir. S'il vient à l'âge d'homme, s'il fonde une famille, ses enfants seront, encore plus que leur père, atteints dans leur principe vital. En un mot, ses œuvres seront mauvaises.

Si une idée sociale semblable apparaissait sous son véritable jour, sans apprêts, sans toilette, si elle ne prenait pas un soin extrême pour dissimuler ses défauts et ses vices, pour se grimer en un mot, elle n'aurait aucune chance de faire la conquête des intelligences. Quelques esprits perdus seuls l'accueilleraient. Force lui est donc de recourir à des ruses, d'employer un masque, d'user de beaucoup de prudence et de modération, du moins à ses débuts, de façon à éloigner les soupçons et capter la confiance, quitte plus tard à faire en public ce qu'elle fait dans l'intimité, à se démasquer, à se montrer telle qu'elle est, dans toute son horreur.

D'abord elle emprunte quelques parcelles de vérité : c'est l'amorce qui attire et à laquelle se laissent prendre les intelligences. Toute idée sociale mauvaise n'a chance de progresser qu'à cette condition. Oui, dans les plus détestables systèmes il y a toujours un brin de vérité : c'est le pavillon qui couvre la marchandise. L'anticléricalisme n'est pas tout mensonge. Tel est le premier procédé auquel a recours l'idée mauvaise.

Il en est un second qu'elle suit constamment dans sa marche : elle applique les règles du plus sage opportunisme. A chacune de ses étapes elle ne réalise que ce qu'elle peut, puis elle attend une nouvelle occasion favorable, en se gardant toujours bien de dévoiler tout son programme. Enfin, quand elle a achevé de conquérir les intelligences et le pouvoir, elle jette le masque, et n'ayant plus rien à cacher, elle ne cache plus rien. — Telle a été la tactique de l'anticléricalisme. Cette idée n'était pas autre chose que la guerre à l'Eglise. C'était là son véritable visage, qu'elle a tenu soigneusement dérobé aux regards jusqu'à nos jours. Le brin de vérité qui lui a servi à faire son chemin, c'est le droit qu'a la société civile de ne pas être absorbée par la société religieuse ; c'est l'axiome « Chacun chez soi, » qui est incontestablement vrai, si l'on n'en exclut pas certains rapports naturels et obligatoires.

Après son ascension au pouvoir, l'idée, avons-nous dit, n'a plus la possibilité de rien cacher, car elle est obligée d'agir, d'accomplir son œuvre véritable. Anticatholique, elle est obligée de faire de « l'anticatholicisme, » par conséquent de démolir toutes les institutions de l'Eglise, pour rebâtir suivant ses plans. C'est pour l'idée mauvaise l'heure critique, car les moyens qui l'ont fait vivre jusqu'alors ne peuvent plus lui être d'aucun secours, et comme elle communique à toutes ses œuvres les germes de corruption dont elle est atteinte, le corps social souffre bientôt dans chacun de ses membres, les institutions languissent, la vie se retire d'un organisme impuissant à la garder, les symptômes de décomposition éclatent. Un pays est ainsi conduit aux portes du tombeau. Alors la période d'action devient fatale à l'idée ; elle en meurt. Que l'anticléricalisme prenne donc bien garde en montant au Capitole : car la Roche tarpéienne n'est pas loin.

2° *L'idée bonne*. Son excellence et sa beauté lui font de la franchise un devoir. Son intérêt est de faire connaître son but et la voie qu'elle suit pour l'atteindre ; la ligne droite est son chemin de prédilection. Possédant en elle-même des trésors de force et d'énergie vitale, elle use pour respirer et vivre de moyens naturels. Les dangers qu'elle court n'ont donc pas leur source en elle-même ; il faut en chercher ailleurs la raison.

Nous avons déjà émis quelques considérations générales sur la vigoureuse défensive de l'ennemi qu'elle entend déposséder ; nous allons entrer ici dans une critique de détails précis. — L'intérêt de l'idée mauvaise est incontestablement que l'idée bonne ne soit pas vue sous son vrai jour. Aussi s'empresse-t-elle de tout mettre en œuvre pour qu'il en soit ainsi. Tandis qu'elle dissimule sa pro-

pre nature, parce qu'elle est hideuse et repoussante, elle travestit celle de son adversaire, parce qu'elle est belle et qu'elle attire. Inventer des couleurs, répandre le mensonge, armer la calomnie font donc son jeu. L'idée bonne essaie-t-elle de projeter au loin ses clartés ? Immédiatement elle apporte son boisseau pour en couvrir la lumière qui blesse ses yeux habitués aux ténèbres. Grâce à ce stratagème, elle ne réussit que trop souvent à prévenir les esprits, à les indisposer contre le nouveau courant dont elle retarde ainsi la victoire définitive.

Malgré ces retards l'idée bonne finit toujours par triompher et arriver au pouvoir. C'est pour elle l'heure de l'épanouissement complet, du travail fécond, solide et durable. Plus rien n'arrête les puissantes clartés dont elle inonde les esprits, et rien ne vient plus diminuer la douce chaleur qu'elle répand dans les cœurs. Alors la mentalité générale se laisse docilement guider, les ruines disparaissent pour faire place à de magnifiques constructions.

Mais ici-même un nouveau danger la menace. L'application logique et normale d'une idée bonne ne peut produire que d'excellents fruits ; mais l'abus, l'application inintelligente, illogique, peut aboutir à des résultats détestables. Et voilà précisément le très grand danger. Dans ces questions, la mentalité générale oublie souvent de raisonner ou du moins elle raisonne mal. L'abus porte à la réaction, non contre l'application qui seule est coupable, mais contre le principe, dans lequel on est porté injustement à voir la cause première et responsable.

Quoi de plus juste que l'idée corporative ? Sous l'ancienne monarchie de très grands abus s'étaient introduits dans le régime des corporations. Au lieu d'accuser l'ingérence royale et l'hypocrisie juridique des légistes, on s'en est pris au principe lui-même dont on n'a plus voulu entendre parler. Mais telle était la qualité intrinsèque de l'idée que sa mise à l'écart a causé dans la société un malaise profond, en déterminant la guerre des classes, et en laissant s'organiser cette chose insensée et contre nature, la « lutte pour la vie. » Telle était, dis je, sa vertu, qu'elle vient de renaître et qu'elle paraît destinée à réaliser « l'entente pour la vie. »

* * *

Cette sorte d'analyse biologique de l'idée que nous venons d'entreprendre, constitue en même temps un coup d'œil synthétique sur la marche des sociétés. Elle permet d'apprécier à sa juste valeur et de réduire à ses proportions réelles le rôle joué par les hommes dans les événements. Ils ne sont en réalité que des instruments, libres, conscients et responsables, il est vrai ; mais l'invisible bras d'une force mystérieuse les emploie et les rejette quand ils sont devenus inutilisables. Précisément parce que ces instruments sont libres, aucun d'eux pris en particulier n'est vraiment nécessaire. Qu'importe à l'idée républicaine, telle qu'elle est comprise aujourd'hui par la faction au pouvoir, que l'hôte de la place Beauveau s'appelle Combes ou Brisson ou Bourgeois ? L'idée accomplit son œuvre, et à chaque pierre qu'elle taille pour la construction du temple laïc, elle est sûre de rencontrer un instrument volontaire et tout à fait contingent dont elle se servira.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 9 des *Acta Apost. Sedis* (15 mai) contient trois Lettres apostoliques, quatre Lettres de Pie X à des particuliers, trois discours du Pape, des actes de la S. C. du Concile, de la S. C. des Rites, de la Rote, et, en Appendice, deux décrets inédits de la S. C. des Rites.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettres apostoliques. — 1º 5 février 1909. Concession d'indulgences à une Œuvre destinée à la préservation et à la conservation de la foi en Espagne, établie à Madrid.

2º 11 avril 1909. Décret de béatification de Jeanne d'Arc :

PIUS PP. X

Ad perpetuam rei memoriam. — Virginis in omne ævum nobilis, Aurelianensis puellæ nomen, jam immortalitati traditum, et modo beatorum cælitum albo inscribendum, testis est divinæ potentiæ, quæ « infirma mundi elegit ut confundat fortia. » (I *Cor.*, I, 27). Cum enim anno reparatæ salutis MCCCCXXVIII civiles tumultus intestinæque discordiæ non minus quam diuturnum et grave cum Anglis bellum jam extremum exitium ac perniciem Galliæ portenderent, nec ullum perfugium victis, neque spes arrideret salutis, Deus, qui singulari jugiter amore hanc nobilissimam nationum est prosecutus, mulierem excitavit, « ut liberaret populum suum, et acquireret sibi nomen æternum. » (I *Mach.*, VI, 44). Magnanimæ ac pientissimæ Joannæ de *Arc*, Aurelianensis puellæ nuncupatæ, tota vita prodigium visa est. Nata in oppido Domremensi, intra fines diœcesis Tullensis prope lucum opacum Druidicæ quondam superstitionis asylum, paternas oves pascebat Joanna ; sed hic, rudis et paupercula villica, quæ nondum impleverat tertium ætatis suæ lustrum, in lato subjectæ vallis prospectu, animum extollebat ad illum qui montes et silvas, agros et dumeta tali distinxit ornatu, ut quamlibet prædivitem pompam et regiæ quoque purpuræ fastum longe superarent. Insciæ mundi puellæ sola cura erat rusticam Virginis aram lectis onerare floribus, tantique belli strepitus vix ejus aures contigerat. Sed cum Aureliarum oppugnatio jam traheret præcipiti casu et ipsam urbem et Caroli VII regis fortunam, jam enim nobiliores Galliæ provinciæ in Anglorum irruentium ditionem cesserant, extremis hisce in angustiis, Joannæ in domestico pomasio consuetis officiis intentæ, audita est cælestis militiæ principis Michaelis vox, qualis olim insonuit Judæ Machabæo : « Accipe sanctum gladium, munus a Deo, in quo dejicies adversarios populi mei Israel. » (II *Mach.*, XV, 16). Filia pacis ad bellica ciebatur ; obstupuit prius ac timuit virgo, sed post repetitas de cælo voces, quasi divino spiritu afflata, minime dubitavit quin colum in ensem, et calamos pastorales in clangorem tubarum mutaret. Non illam parentum

pietas, non longi itineris pericula in Deo operantem detinuerunt. Quare simplici, sed sublimi eloquio, stat in conspectu potentium, se adduci jubet ad regem, disjectisque interpositis moris, rejectionibus ac dubiis, mandatum quod sibi divinitus traditum putabat, regi Carolo aperit, et freta cælestibus signis, se Aurelias ab obsidione liberaturam pollicetur. Tunc Deus, « qui dat lasso virtutem, et his, qui non sunt, fortitudinem et robur multiplicat » (Is., XL, 29), ea sapientia, doctrina, rei militaris peritia atque etiam occultarum divinarumque rerum scientia pauperem villicam, quæ ne litteras quidem callebat, donavit, ut jam ambigeret nemo, quin populi salus in ea esset. Fit undique admixtæ plebis concursus, assueti bellis milites, dynastæ, duces, nova spe elati, gratulantes, ovantes, sequuntur puellam. Ipsa vehens equo, virgineum corpus virilibus armis onusta, gladio præcincta et manu quassans album vexillum, aureis liliis contextum, in Anglos iteratis victoriis superbos interrita ruit : et nobili prælio, non sine præsenti Dei ope, metu perculsis profligatisque hostilibus copiis, die VII mensis maii anno MCCCCXXIX obsessa Aurelianensium mœnia victrix recuperat. At prius quam in Anglica propugnacula impetum facerent, Joanna milites hortabatur sperarent in Deo, diligerent patriam, Ecclesiæ sanctæ mandata servarent. Innocens, sicuti jam in custodia gregis, at fortis uti herois, terribilis in hostes erat, sed vix lacrimis temperare poterat, cum morientes videret; princeps in prælium ibat, at neminem gladio feriebat, pura sanguinis atque immaculata, licet inter cædes et licentiam castrorum. Tunc vere apparuit quid possit fides ! Continuo populus sumit novos ex insperato animos, et patriæ caritas ac restituta in Deum pietas validiores addit ad egregia facinora vires. Invicta rebus maximis puella multiplici certamine lacessit Anglos, et, postremo eorum exercitum prope Patajum oppidum celeberrima pugna fundit ac repellit, regemque suum Carolum VII splendido triumpho ducit Rhemos, regia consecratione sollemni ritu inungendum, eo quidem in templo, quo jam primus Francorum rex Clodovæus lustralibus aquis a divo Remigio ablutus, Gallicæ nationis fundamenta posuerat. Sic contra hostes Gallici nominis de cælo dimicatum est, sic servata divinitus patria Arcensis virgo missionem peregerat. Ipsa humilis corde ad ovile et pauperem casam unice optavit remeare, sed jam cælo digna, voti compos fieri nequit. Etenim paulo post pugnans capitur ab hostibus, nimis ægre ferentibus, se a puella devictos fuisse ; et in vincula conjecta, post varias ærumnas duramque in castris inimicorum custodiam, tandem Rothomagi sex post menses quasi piacularis hostia pro redimenda Gallia damnatur igni. Splendide fortis ac pia etiam in supremo discrimine Deum rogavit ignosceret interfectoribus suis, patriam regemque incolumes servaret. Imposita in rogum et jam flammis edacibus involuta, cælesti in obtutu defixa permansit ; veneranda ac dulcia Jesu et Mariæ nomina morientis puellæ novissima verba fuerunt. Sic inclyta virgo lauream assequuta est immortalem ; sed sanctitatis ejus fama et gestarum rerum memoria in ore hominum præsertim in civitate Aurelianensi vixit, usque ad sæcularis celebritatis honores ei nuper exhibitos, vivetque in posterum semper nova laude recens. Et sane in illam apprime cadere videtur impartita Judith laus : « In omni gente, quæ audierit nomen tuum, magnificabitur super te Deus Israel. » (*Judith*, XIII, 31). Verum nonnisi recentioribus temporibus penes sacrorum Rituum Congregationem causa agitari cœpta est de decernendis Arcensi Virgini beatorum cælitum honoribus, atque hoc quidem contigit ex auspicato ; præsenti enim tempestate, qua tot tantaque mala videt lugetque catholicus orbis, qua tot christiani nominis osores patriæ amorem ementiuntur supra civitatis ac religionis ruinas, placet Nobis gloriosa fortissimæ Virginis exempla celebrare, ut hi meminerint, « agere ac pati fortia, christianum esse ». Spes autem Nobis prope certa est, futurum ut ipsa ven. Dei serva nunc beatis addenda cælicolis, impetret patriæ suæ, de qua optime meruit, robur antiquæ fidei ; catholicæ autem Ecclesiæ, cujus fuit studiosissima, impetret solamen ex reditu tot errantium filiorum. Quare, anno post decretum editum VIII idus Januarii anni MDCCCCIV, probationibus juridice sumptis riteque expensis, ven. Dei famulæ Joannæ de *Arc* Virginis, Aurelianensis puellæ nuncupatæ, virtutes heroicum attigisse fastigium solemni decreto sanximus. Inita est deinde actio de miraculis, quæ ea deprecante divinitus patrata ferebantur, omnibusque de jure absolutis, Nos, per decretum in vulgus editum idibus decembribus anno MDCCCCVII de tribus miraculis constare suprema auctoritate apostolica declaravimus. Quum igitur de virtutibus ac de triplici miraculo jam esset prolatum judicium, illud supererat discutiendum, num venerabilis Dei famula inter beatos cælites tuto foret recensenda. Hoc præstitit dilectus Filius Noster Dominicus S. R. E. Cardinalis Ferrata causæ relator, in generali conventu coram Nobis in vaticanis ædibus pridie idus Januarii anni vertentis habito, omnesque tum Cardinales sacris tuendis Ritibus præpositi, tum qui aderant patres consultores, unanimi consensu affirmative responderunt. Nos vero in tam gravis momenti re Nostram aperire mentem abstinuimus, distulimusque supremum judicium in alium diem, ut supernum antea lumen fervidissimis precibus postularemus. Quod cum impense fecissemus, tandem nono kalendas februarias hujus anni, lætissimo die per sollemnia divinæ Familiæ Jesu, Mariæ, Joseph, Nos eucharistico Sacro rite litato, adstantibus cla. me. Seraphino Cardinali Cretoni sacrorum Rituum Congregationis Præfecto, ac dilecto Filio Nostro Dominico S. R. E. Cardinali Ferrata causæ relatore, necnon venerabili Fratre Diomede Panici Archiepiscopo titulari Laodicensi ejusdem Rituum Congregationis Secretario, et R. P. D. Alexandro Verde sanctæ fidei Promotore, sollemniter pronunciavimus, tuto procedi posse ad sollemnem ven. Dei servæ Joannæ de *Arc* beatificationem. Quæ cum ita sint, moti etiam suffragiis votisque Sacrorum Antistitum universæ Galliæ, aliarumque regionum, auctoritate Nostra apostolica, harum litterarum vi, facultatem facimus, ut venerabilis Dei serva Joanna de *Arc*, Aurelianensis puella nuncupata, beatæ nomine in posterum appelletur, atque imagines illius radiis decorentur. Præterea eadem Nostra auctoritate concedimus ut de illa recitetur Officium, et Missa celebretur singulis annis de communi Virginum cum orationibus propriis per Nos approbatis. Ejusmodi vero Missæ celebrationem et Officii recitationem fieri dumtaxat concedimus in diœcesi Aurelianensi ab omnibus fidelibus tam sæcularibus quam regularibus, qui horas canonicas recitare teneantur ; et quod ad Missas attinet, ab omnibus sacerdotibus ad templa in quibus ejusdem festum agitur confluentibus, servato decreto sacrorum Rituum Congregationis (3862, *Urbis et Orbis)*, die IX decembris anno MDCCCXCV dato. Denique facultatem facimus, ut sollemnia beatificationis venerabilis Dei famulæ Joannæ de *Arc* in diœcesi ac templis supradictis celebrentur ad normam decreti seu instructionis S. Rituum Congregationis diei XVI decembris MDCCCCII, de triduo intra annum a beatificatione sollemniter celebrando, quod quidem fieri præcipimus diebus per Ordinarium designandis intra annum, postquam eadem sollemnia in patriarchali vaticana basilica celebrata fuerint. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac decretis de non cultu editis, ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium litterarum exemplis, etiam impressis, dummodo manu Secretarii sacrorum Rituum Congregationis subscripta sint, et sigillo Præfecti munita, eadem prorsus fides in disceptationibus etiam judicialibus habeatur, quæ Nostræ voluntatis significationi his litteris ostensis haberetur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub anulo Piscatoris, die XI aprilis MCMIX, Pontificatus Nostri anno sexto.

R. Card. MERRY DEL VAL, *a secretis Status.*

3° 11 avril 1909. L'église de la Portioncule, de Sainte-Marie des Anges, à Assise, est déclarée basilique patriarcale et chapelle papale, avec reconnaissance et augmentation de ses privilèges.

II. Lettres latines. — 1° 2 avril 1909, à Mgr Graffin, au sujet de la Société française pour l'abolition de l'esclavage.

2° 12 avril 1909, à Mgr Sansoni, évêque de Céfalu (Sicile), à l'occasion de son prochain Congrès diocésain eucharistique.

3° 17 avril 1909, à Mgr O'Connell, archevêque de Boston, pour sa revue hebdomadaire *The Pilot*.

4° 19 avril 1909, à l'Université catholique de Louvain.

III. Discours de S. S. Pie X — 1° 16 avril 1909, discours aux membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul et aux pèlerins français.

2° 19 avril 1909, réponse à l'évêque d'Orléans et aux pèlerins français dans l'audience du 19 avril :

Nous vous remercions, vénérable Frère, des vœux, des protestations et des promesses que vous venez de Nous offrir en votre nom, au nom de vos vénérés confrères, des pèlerins ici présents et de tous les catholiques de France. C'est avec une extrême satisfaction de Notre cœur que Nous vous avons entendu exprimer votre attachement à l'Eglise catholique et votre dévotion au Vicaire de Jésus-Christ. Certes, ces sentiments n'étaient point chose nouvelle pour Nous, et la protestation que vous Nous en avez faite n'était point nécessaire. Sans recourir à l'histoire, éloquent témoin de la fidélité inaltérable de la France à la Chaire de Saint Pierre, de la fécondité de sa foi, de ses innombrables œuvres de charité, de son intrépide vaillance pour défendre, sans peur et sans respect humain, les droits de Jésus-Christ, des travaux de ses légions d'apôtres qui ont porté et portent encore jusqu'aux contrées les plus lointaines la lumière de l'Evangile, et lui donnent le témoignage de leur sang, sans faire appel à tant de glorieux souvenirs qu'elle a inscrits dans ses fastes, en caractères d'or, sans rappeler le spectacle que Nous avons sous les yeux de ce peuple immense accouru à Rome pour rehausser par sa présence la glorification d'une compatriote bien-aimée, la bienheureuse Jeanne d'Arc, Nous avions déjà, dans les derniers événements douloureux que traverse votre pays, une preuve admirable de cette fidélité.

Oui, ils sont dignes d'admiration vos évêques et vos prêtres, qui, obéissant à la voix du Pape, ont subi la spoliation de tous leurs biens, réduits à mendier un toit et du pain. Avec eux ils sont dignes d'admiration ces catholiques fervents dont la foi vive, la charité sans limites, la générosité capable des plus grands sacrifices, a su triompher d'innombrables obstacles, mépriser les insinuations les plus malignes et les persécutions les plus acharnées, soutenus et récompensés dans leurs efforts courageux par le Dieu qui protège les causes saintes et seul peut donner les véritables victoires. Aussi les perpétuels ennemis de l'Eglise n'ont rien épargné pour rompre cet admirable concert, pour diviser le peuple du clergé, le clergé des évêques, les évêques du Pasteur suprême. Grâces soient rendues à Dieu, ces tentatives criminelles sont restées sans effet, et à aucune autre époque de votre histoire, on ne vit une union aussi forte, aussi universelle et aussi compacte. Conservez-la cette union, vénérables Frères et fils bien-aimés, car c'est elle qui sera votre force dans les luttes terribles que vous soutenez courageusement avec le secours de Dieu ; c'est elle qui aidera à protéger sans faiblesse et à défendre sans peur les droits de la justice, de la vérité et de la conscience. Vous aurez, en outre, cette consolation et cette récompense de travailler au bien de votre patrie, car c'est la religion qui garantit l'ordre et la prospérité de la société civile, et les intérêts de l'une et de l'autre sont inséparables.

Aussi, vénérable Frère, c'est à juste titre que vous avez invoqué le souvenir de vos grands docteurs de la France, qui par leur union et leur dévotion à la sainte Eglise ont proclamé et défendu la doctrine des Pères et des docteurs du monde entier ; c'est avec un légitime orgueil que vous avez affirmé que tous les catholiques français, sans exception, par cela même qu'ils sont patriotes, se glorifient d'être appelés *Papistes et Romains*.

Vénérables Frères et fils bien-aimés, parce que vous prêchez et pratiquez sans respect humain et pour obéir à votre conscience les enseignements de l'Eglise, vous avez à souffrir toutes sortes d'injures, on vous signale au mépris public, on vous marque de cette note infamante d'ennemis de la patrie ! Ayez courage, vénérables Frères et fils bien-aimés, et rejetez à la face de vos accusateurs cette vile calomnie qui ouvre dans votre cœur de catholiques une blessure profonde et telle que vous avez besoin de toute la grâce divine pour la pardonner. Il n'y a pas, en effet, de plus indigne outrage pour votre honneur et votre foi, car si le catholicisme était ennemi de la patrie, il ne serait plus une religion divine.

Oui, elle est digne non seulement d'amour, mais de prédilection la patrie, dont le nom sacré éveille dans votre esprit les plus chers souvenirs et fait tressaillir toutes les fibres de votre âme, cette terre commune où vous avez eu votre berceau, à laquelle vous rattachent les liens du sang et cette autre communauté plus noble des affections et des traditions. Mais cet amour du sol natal, ces liens de fraternité patriotique, qui sont le partage de tous les pays, sont plus forts, quand la patrie terrestre reste indissolublement unie à cette autre patrie qui ne connaît ni les différences des langues, ni les barrières des montagnes et des mers, qui embrasse, à la fois, le monde visible et celui d'au-delà de la mort, à l'Eglise catholique. Cette grâce, si elle est commune à d'autres nations, vous convient spécialement à vous, fils très chers de la France, qui avez si fort au cœur l'amour de votre pays, parce qu'il est uni à l'Eglise, dont vous êtes les défenseurs et pour laquelle vous vous glorifiez de porter le nom de *Papistes et de Romains*.

Aux hommes politiques qui déclarent une guerre sans trêve à l'Eglise, après l'avoir dénoncée comme une ennemie, aux sectaires qui ne cessent de la vilipender et de la calomnier avec une haine digne de l'enfer, aux faux paladins de la science, qui s'étudient à la rendre odieuse par leurs sophismes, en l'accusant d'être l'ennemie de la liberté, de la civilisation et du progrès intellectuel, répondez hardiment que l'Eglise catholique, maîtresse des âmes, reine des cœurs, domine le monde, parce qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ. Ayant tout en commun avec lui, riche de ses biens, dépositaire de la vérité, elle seule peut revendiquer des peuples la vénération et l'amour.

Ainsi, celui qui se révolte contre l'autorité de l'Eglise, sous l'injuste prétexte qu'elle envahit le domaine de l'Etat, impose des termes à la vérité ; celui qui la déclare étrangère dans une nation, déclare du même coup que la vérité doit y être étrangère ; celui qui a peur qu'elle n'affaiblisse la liberté et la grandeur d'un peuple, est obligé d'avouer qu'un peuple peut être grand et libre sans la vérité. Non, il ne peut prétendre à l'amour cet état, ce gouvernement, quel que soit le nom qu'on lui donne, qui, en faisant la guerre à la vérité, outrage ce qu'il y a dans l'homme de plus sacré. Il pourra se soutenir par la force matérielle, on le craindra sous la menace du glaive, on l'applaudira par hypocrisie intérêt ou servilisme : on lui obéira parce que la religion prêche et ennoblit la soumission aux pouvoirs humains, pourvu qu'ils n'exigent pas ce qui est opposé à la sainte

loi de Dieu. Mais si l'accomplissement de ce devoir envers les pouvoirs humains, en ce qui est compatible avec le devoir envers Dieu, rendra l'obéissance plus méritoire, elle n'en sera ni plus tendre, ni plus joyeuse, ni plus spontanée, jamais elle ne méritera le nom de vénération et d'amour.

Ces sentiments de vénération et d'amour, cette patrie seule peut nous les inspirer, qui, unie en chaste alliance avec l'Eglise, produit le vrai bien de l'humanité. Vous en aurez la preuve, vénérables Frères et fils bien-aimés, si vous considérez que c'est parmi les rangs des fidèles enfants de l'Eglise que la patrie a toujours trouvé ses sauveurs et ses meilleurs défenseurs, si vous vous rappelez que les saints sont invoqués à juste titre, dans les hymnes de la liturgie sacrée, comme les pères de la patrie. Au-dessus des héros et des saints, jetez vos regards sur leur roi et leur maître, Notre-Seigneur Jésus-Christ : il se soumet aux puissances humaines, il paie le tribut à César : et quand il approche de Jérusalem, dont il prévoit la ruine prochaine, il pleure de douleur, en songeant que cette ingrate cité, aimée et favorisée de Dieu, a abusé de tant de grâces et n'a point su reconnaître le bienfait de la visite de son Rédempteur.

Nous nous réjouissons avec vous, catholiques bien-aimés de la France, qui, faisant écho à l'oracle de l'Eglise, combattez sous la bannière de la vraie patriote Jeanne d'Arc, où il vous semble voir écrits ces deux mots : *Religion et Patrie;* avec vous qui, de toute l'ardeur de votre âme, acclamez cette héroïne, victime de la basse hypocrisie et de la cruauté d'un renégat, vendu à l'étranger, toujours confiante cependant dans le Vicaire de Jésus-Christ, auquel, dans sa détresse, elle en appelait, comme à son dernier refuge. Nous partageons votre joie et votre fierté, quand vous vénérez sur les autels cette vierge bénie, qui par les inscrutables jugements de Dieu sauvait sa patrie du schisme et de l'hérésie, et lui conservait l'auguste privilège de fille aînée de l'Eglise.

Merci, vénérables Frères, très chers prêtres, fils bien-aimés, des consolations qu'apportent à Notre Cœur les démonstrations de votre piété et les protestations solennelles que vous Nous faites, de rester toujours, comme aujourd'hui, fidèles à l'Eglise et au Pape, au prix de tous les sacrifices et de la vie même. Réunis dans la barque mystique qui flotte sur les ondes fangeuses de l'incrédulité et de l'indifférence, vous serez sauvés de ces deux fléaux qui menacent la société de sa ruine; sous la protection de la bienheureuse Jeanne d'Arc et des autres saints vos avocats auprès de Dieu, vous aurez la gloire de vous signaler dans les plus nobles entreprises. Enfin, par vos bons exemples, vos sacrifices, vos prières, non seulement vous effacerez du front de votre patrie la honte, très grave, que lui a imprimée, en face des autres pays, la guerre faite à la Religion ; mais vous la rendrez glorieuse par votre zèle à convertir et à réconcilier avec l'Eglise vos aveugles persécuteurs ; vous apaiserez les discordes qui sont le fruit des malentendus et des préjugés ; vous reconduirez les esprits à la vérité et les cœurs à la charité de Jésus-Christ.

En vous adressant ces vœux, à vous, vénérables Frères, très chers prêtres, et fils bien-aimés, à vous et à vos familles Nous accordons, de toute l'affection de notre cœur paternel, la bénédiction apostolique.

3° 20 avril 1909, discours latin aux évêques français :

Significatio pietatis et amoris et observantiæ vestræ sane pulcherrima, quam Nobis, interprete eloquenti, Cardinali Archiepiscopo Lugdunensi, modo dedistis, cumulum affert jucunditati, qua, ob tributos Puellæ Aurelianensi honores Beatorum, affecti sumus. De qua quidem faustitate eventus te, dilecte Fili Noster, gaudere ante alios jus est, qui Episcopo inclytæ memoriæ, Dupanloup, primum adjutor, deinde successor datus, in agenda rite causa magnanimæ Virginis præ ceteris elaborasti. Ad Nos quod attinet, in hac ipsa causa atque etiam in pluribus id genus, quum, præter Joannam de *Arc*, illa etiam gentis vestræ lumina et Joannem Baptistam Vianney, et sorores Carmelitidas Compendienses, et martyres Sinarum, et Mariam Magdalenam Postel, et Magdalenam Sophiam Barat, et Joannem Eudes in beatorum cælitum numerum adscriberemus, tamquam maturescentes opera Decessorum Nostrorum, fructus Ipsi percepimus. Quod miserentis Dei consilio putamus factum, ut scilicet, unde dolores tam graves Nobis afferuntur publice, inde oblato multiplici de cælis patrocinio, in spem meliorum temporum erigamur. — Quanta autem, hodierno die, perfruamur lætitia, quum vos, ex omni fere Gallia Episcopos, coram alloqui licet, exsequi verbis non satis possumus. Nam, quod Nobis in votis erat, id feliciter contingit, ut grato vos animo complectamur præsentes, qui, in tot tantisque et tam diuturnis difficultatibus rerum, fortitudine constantiaque mirabili, pro jure christianæ professionis et pro animarum salute contenditis. Ita enim, obsequentes in exemplum Vicario Jesu Christi, præclaram operam navastis adhuc Ecclesiæ Gallicæ ; siquidem in ista ab inferis excitata procella quidquid recte, generose, salubriter gestum est, religionis causa, id omne, auctoritate instantiaque vestra, gestum esse, constat. Quum igitur Deo, conditori et conservatori Ecclesiæ, grates immortales persolvimus, propterea quod vobis, pro aris focisque dimicantibus, præsentissimus adfuit, adest, tum vobis toto pectore gratulamur. Neque id facimus nomine Nostro tantum, sed Ecclesiæ universæ : quippe magna est apud Episcopos catholici orbis, atque adeo apud omnes bonos, quotquot sunt, admiratio virtutis vestræ ; quam certo sequutura est commendatio sempiterna posteritatis. Ceterum multo potiorem gloriam, eam nimirum, quæ vera et solida est, pro meritis exspectate a Principe Pastorum, qui, non dubitamus, quin nomina vestra in libro vitæ jam scripserit.

Interea, venerabiles Fratres, dum contra religionem sævit furor improborum, qui, ad illam evertendam funditus, nullam justitiæ, nullam æquitatis, nullam humanitatis rationem habent, vos vehementer hortamur ut propulsare, quemadmodum fecistis usque adhuc, hostiles impetus ne cessetis, injuste facta expostulando publice, mendacia, calumnias, insidias detegendo, errores pravasque doctrinas convincendo, damnando. Quando autem malis effrenata licentia permittitur ad omne nefas, vos, concordibus studiis, integram vindicate vobis libertatem enuntiandi, docendi ac præcipiendi, quæ vera et recta sunt, et quæ bona et salutaria efficiendi, in primisque divinæ majestatis digne colendæ in luce civitatis. Hic vero commendari vobis studiorum concordiam, quæsumus, ne vos pigeat : nimium quantum illa ad Ecclesiæ sanctæ incolumitatem valet. Profecto in Ecclesiæ unitate, id est, in mira, quam a Christo auctore habet, coagmentatione membrorum, ea vis invicta cernitur, ob quam terribilis ut castrorum acies ordinata appellatur in divinis Litteris : quare Augustinus, e contrario, « triumphus dæmonum est, ait, dissensio christianorum ». Jamvero, acerrimis rei christianæ hostibus apud vos nihil aliud propositum esse patet, quam Ecclesiæ unitatem compagemque dissolvere : scilicet id legibus incredibili astu perscriptis agunt, ut sacros pastores a successore beati Petri, hoc est a centro fidei sejungant, ut a pastoribus greges abstrahant, ut inter pastores ipsos semina injiciant dissidiorum, quibus vestis mystica Jesu Christi dilanietur. Est igitur quod vos, pro apostolico officio, admoneamus verbis Apostoli : « ut id ipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata ; sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententia. » Hæc vobis animorum consensio ante omnia cordi sit, quæ et tranquillitatem intimam parit necessariam sancto muneri, et apostolatus vestri efficacitatem auget. Itaque, velut agmine facto, inimicis crucis Christi undique erumpentibus, felicius obsistetis, et depositum fidei quaquaversus tuebimini. Quamquam ii vos estis, in quos amplissimæ a Nobis laudes potius, quam hujus-

modi hortationes cadant. Etenim, hærentes in obtutu apostolicæ hujus Cathedræ, non modo sanctum et solemne habetis universi omnes velle, quidquid singulis nolle nefas est; verum etiam in quibus rebus licet unicuique sentire et agere quidquid velit, in iis libenter soletis singuli propriam sententiam dimittere, ut communem ceterorum sequamini.

In his quidem miseriis temporum, venerabiles Fratres, valde Nos consolatur magnitudo animi et robur, quo Ecclesiæ jura defenditis; valde, plena pietatis voluntas, quam erga Nos profitemini; sed nihil magis, quam ista vestrum omnium inter vos et Nobiscum tanta conjunctio. Pro his igitur solatiis referentes gratiam, supplices Deum clementissimum imploramus, ut copiam vobis largiatur suorum munerum; detque maxime, ut talem conjunctionem vestram semper inviolatam servare possitis.

S. C. du Concile

THELESINA SEU CERRETANA [1]

3 avril 1909.

A qui incombent les dépenses du culte dans la cathédrale de Cerreto.

D'après une pratique remontant à une bulle datée de 1853, l'évêque et le chapitre concourent conjointement aux dépenses du culte dans l'église cathédrale de Cerreto. Aujourd'hui le chapitre, se basant sur le texte de la bulle, prétend qu'il n'y est point question du chapitre et demande en conséquence à être déchargé d'une obligation qui ne lui incombe pas.

La S. C. du Concile maintient l'usage :

Attentis omnibus, servetur solitum.

S. C. des Rites

I

23 avril 1909.

PIÆ SOCIETATIS MISSIONUM

Résolution de divers doutes au sujet de l'usage du calendrier de Rome, et sur les fêtes de saint Barthélemy, apôtre, de saint Joachim, du Cœur très pur et du Saint Nom de Marie.

Pia Societas Missionum, ex benignitate Sedis Apostolicæ, die 8 Martii 1904 obtinuit facultatem, qua omnes sacerdotes, « in quacumque regione degentes, divinum officium recitare Sacrumque peragere valeant juxta kalendarium pro clero sæculari romano, urbis Romæ proprium. » Quocirca, ad nonnulla dubia tollenda, sacrorum Rituum Congregationi ea quæ sequuntur, pro opportuna declaratione, reverenter proposita sunt, nimirum :

I. Utrum, ex decreto num. 3694 *Portus Principis* seu *Capitis Haitiani* 11 Augusti 1888, ad 1, a sodalibus prædictæ Societatis in quacumque regione degentibus festa Transfigurationis Domini et Dedicationis archibasilicæ SS. Salvatoris sint sub ritu duplici primæ classis recolenda, atque festum S. Catharinæ Senensis ac S. Philippi Nerii sub ritu duplici secundæ classis; item et commemoratio octavæ sanctorum apostolorum Petri et Pauli quocumque occurrente festo sit facienda? Et quatenus *negative :*

II. Utrum ab iis (utpote Regularibus) in Urbe degentibus festum Transfigurationis Domini celebrari debeat sub ritu duplici primæ classis sine octava, festum vero Dedicationis cathedralis romanæ sub ritu duplici secundæ classis; ab exteris autem hæc duo festa sub ritu duplici majori, et festum S. Catharinæ Senensis ac S. Philippi Nerii sub ritu duplici tantum minori peragi debeant?

III. Utrum, juxta decretum num. 1432 *Umbriaticen.* 12 Septembris 1671, festum S. Bartholomæi apostoli etiam ab alumnis piæ Societatis Missionum, qui utuntur kalendario Urbis, celebrari debeat die 24 vel 25 Augusti, prout in diœcesi vel regione, ubi versantur, moris est?

IV. Ubi festa Assumptionis et Nativitatis B. M. V., quoties occurrunt infra hebdomadam, Dominica subsequenti cum integro Officio ac Missa tamquam in sede propria recoluntur (uti in Borussia, ex decreto diei 5 Augusti 1904, a Regularibus quoque fieri debet), ibi festum S. Joachim necnon festa Purissimi Cordis ac SS. Nominis B. M. V. sedem, quam in Ecclesia universali obtinent, retinere nequeunt, nisi quando dies 15 Augusti sicut dies 8 Septembris sit Dominica. Ideo quæritur : 1° utrum festa S. Joachim et Purissimi Cordis B. M. V. ibi celebrari debeant duobus diebus dominicis insequentibus, ita ut si v. g. Assumptio B. M. V. celebretur die dominica 16 Augusti, festum S. Joachim recolatur die 23 Augusti, et festum Purissimi Cordis Dominica subsequenti, die 30 Augusti; an utrumque fixe assignandum sit diebus proxime sequentibus liberis, in casu 22 Augusti et 8 Septembris respective? 2° utrum festum SS. Nominis B. M. V. ex Rubrica novissime reformata fixe die 12 Septembris sit assignandum, translato festo inferiore ibidem occurrente?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisita Commissionis liturgicæ sententia, omnibus accurate perpensis, respondendum censuit :

Ad I. *Affirmative,* exceptis octavis Titularis et Dedicationis archibasilicæ Lateranensis.

Ad II. Provisum in præcedenti.

Ad III. *Affirmative,* ex causa feriationis; quæ, licet reducta, omnimodam uniformitatem ab universo ejusdem diœcesis vel regionis clero, etiam circa diem, in celebrando festo requirit.

Ad IV. *Quoad priorem quæstionem :* Festum S. Joachim confessoris eadem celebretur die, qua communiter fit a clero sæculari regni Borussici; et, hac communiter minime assignata, recolatur die 20 Martii, qua festum annunciatur in Martyrologio romano. Festum vero Purissimi Cordis beatæ Mariæ Virginis, ex gratia, celebretur Dominica III post Pentecosten, prouti jam recolitur in aliquibus locis. — *Quoad posteriorem quæstionem :* Festum SS. Nominis beatæ Mariæ Virginis die 12 Septembris, tamquam in sede propria, fixe reponatur.

Atque ita rescripsit, declaravit atque indulsit. Die 23 Aprilis 1909.

Fr. S. Card. MARTINELLI, *Præfectus.*

D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

II

26 avril 1909.

VINDOBONEN. [1]

Décret *de tuto* pour la canonisation du B. Clément-Marie Hofbauer, prêtre profès de la Congrégation du Saint-Rédempteur, et propagateur extraordinaire de cette Congrégation.

III

26 avril 1909.

DIVIONEN. [2]

Décret d'approbation des vertus héroïques du

[1] Telese ou Cerreto, Italie méridionale.

[1] Vienne, Autriche.

[2] Dijon.

V. Bénigne Joly, chanoine de l'église Saint-Etienne de Dijon (1644-1694).

Tribunal de la Rote

6 avril 1909.

SEGUSINA [1]

Droit de chanter les messes adventices

Il s'agit d'une chapelle bâtie récemment sur le territoire de la cathédrale et dans le but de venir en aide à cette église pour les funérailles des fidèles. Le chapelain de cette chapelle prétendait, en s'appuyant sur le décret de la S. C. des Rites du 10 déc. 1703, avoir le droit de chanter les messes adventices, même pour les défunts, sans la permission du prévôt de la cathédrale.

La S. Rote se prononce contre lui :

« *Non constare de jure sacerdotis Viglione, rectoris Ecclesiæ a Suffragio, canendi Missas adventitias etiam funeraticias absque Præpositi licentia.* »

Appendice

Décrets inédits de la S. C. des Rites depuis 1900

I

16 décembre 1902.

Privilèges qu'il est d'usage d'accorder pour la célébration des triduums *ou des neuvaines dans l'année qui suit la béatification ou la canonisation.*

I. In solemniis, sive triduanis pro recenter Beatificatis, sive octiduanis pro recenter Canonizatis, quæ celebrari permittuntur, Missæ omnes, sive solemnes sive privatæ, inter votivas recensendæ sunt. Ob peculiarem vero celebritatem Sanctitas Sua indulget, ut omnes ac singulæ dicantur cum *Gloria* et *Credo ;* semper autem habebunt Evangelium S. Joannis in fine, juxta Rubricas. Missa tamen solemnis dicatur cum unica Oratione : reliquæ vero privatæ cum omnibus Commemorationibus occurrentibus, sed Collectis exclusis.

II. Missam solemnem impediunt tantum duplicia primæ classis, ejusdemque classis Dominicæ, nec non feriæ, vigiliæ et octavæ privilegiatæ, quæ præfata duplicia excludunt. Missas vero privatas impediunt etiam duplicia secundæ classis, et ejusdem classis Dominicæ. In his autem casibus impedimenti, Missæ dicendæ sunt de occurrente festo vel Dominica aliisve diebus ut supra privilegiatis, prouti ritus diei postulat. In duplicibus tamen primæ classis addatur Orationi diei unica Commemoratio de Beato vel Sancto, sub unica conclusione ; in duplicibus autem secundæ classis Orationi de die, sub sua distincta conclusione, addantur in privatis Missis, præter Orationem de Beato vel Sancto, omnes quas ritus exigit Commemorationes occurrentes, Collectis, ut supra, exclusis. Similiter, in reliquis privilegiatis diebus Missæ sint juxta ritum diei, Commemoratione de Beato vel Sancto semper suo loco addita. Quod Præfationem spectat, serventur Rubricæ.

III. In ecclesia, ubi adest onus celebrandi Missam conventualem, vel parochialem cum applicatione pro populo, ejusmodi Missa de occurrente Officio numquam omittenda erit.

IV. Si Pontificalia Missarum ad thronum fiant, haud Tertia canenda erit, Episcopo paramenta sumente, sed hora Nona : quæ tamen hora minor de Beato vel Sancto semper erit ; substitui nihilominus eidem horæ de die pro satisfactione non poterit.

V. Quamvis Missæ omnes, vel privatæ tantum, impediri possint, semper nihilominus secundas Vesperas de Beato vel Sancto solemniores facere licebit, absque ulla Commemoratione : quæ tamen cum votivi rationem induant, pro satisfactione inservire non poterunt.

VI. Aliæ functiones ecclesiasticæ, præter recensitas, de Ordinarii consensu, semper habere locum poterunt, uti homilia inter Missarum solemnia, vel vespere oratio panegyrica, analogæ ad Beatum vel Sanctum fundendæ preces, Litaniæ lauretanæ, et maxime solemnis cum Venerabili benedictio. Postremo vero tridui vel octidui die, hymnus *Te Deum* cum *Tantum ergo* et Orationibus de SSmo Sacramento ac pro gratiarum actione, seb unica conclusione, solemniter decantandus, numquam omittetur.

VII. Ad venerationem autem et pietatem in novensiles Beatos vel Sanctos impensius fovendam, Sanctitas Sua, thesauros Ecclesiæ aperiens, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, qui, vere pœnitentes, confessi ac sacra synaxi refecti, ecclesias vel oratoria publica, in quibus prædicta triduana vel octiduana solemnia peragentur, visitaverint, ibique juxta mentem ejusdem Sanctitatis Suæ per aliquod temporis spatium pias ad Deum preces fuderint, indulgentiam plenariam in forma Ecclesiæ consueta, semel lucrandam, applicabilem quoque animabus igne piaculari detentis, benigne concedit : iis vero, qui, corde saltem contrito, durante tempore enunciato, ipsas ecclesias vel oratoria publica inviserint, atque in eis uti supra oraverint, indulgentiam partialem centum dierum semel unoquoque die acquirendam, applicabilem pari modo animabus in Purgatorio exsistentibus, indulget.

Ita reperitur in actis et regestis Secretariæ sacrorum Rituum Congregationis. Die 16 Decembris 1902.

D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

II

25 novembre 1904.

ÆSINA [1]

Une couronne de marbre autour de la table d'autel ne nuit en rien à la consécration. — Il faut un indult pour suppléer à la consécration d'autels dont la table ne repose pas sur une base de pierre, ou sur des colonnes en pierre.

Rmus Dnus Joannes Baptista Ricci, Episcopus Æsinus, pastorali totius diœceseos visitatione completa, hæc, pro opportuna solutione, dubia sacrorum Rituum Congregationi humillime subjecit, nimirum :

Omnes diœcesis parochiales ecclesiæ sunt consecratæ. In iis inveniuntur nonnulla altaria fixa, in quibus, quamvis mensa constet ex lapide, huic tamen in extremitatibus adnexa quaquaversus et conjuncta fuit, ante vel post consecrationem ignoratur, corona ex marmore. Quare fit ut mensa non sit reapse ex uno lapide. Alia vero altaria sunt quidem ex uno lapide confecta, sed minime innituntur, neque super basim lapideam, neque super quatuor saltem columnas lapideas, cum quibus mensa connecti possit per unctionem. Hinc quæritur :

I. An dicta altaria haberi possint tamquam fixa et consecrata ?

II. Quatenus negative, an possint haberi tamquam altaria portatilia?

III. Quatenus adhuc negative, quid agendum tam in primo quam in secundo casu ?

Sacra porro Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis

[1] Suse, Piémont.

[1] Jesi, Italie.

liturgicæ, reque mature perpensa, ita respondendum censuit :

Ad I. Affirmative, juxta decreta n. 3640 *Eugubina* 29 Augusti 1885, n. 3797 *Imolen.* 23 Aprilis 1893, et n. 3829 *Gnesnen.* 8 Junii 1894, ad I.

Ad II. Provisum in antecedenti.

Ad III. Quoad altaria in primo casu, sanatur defectus, quatenus opus sit. Quoad alia, sacra Rituum Congregatio indulget ut præfatis altaribus addantur stipites lapidei, atque unctiones præscriptæ, cum prolatione verborum formæ, in singulis privatе ab Episcopo fiant, ut mensa tempore opportuno et cujusque altaris cum iisdem stipitibus conjungatur.

Atque ita rescripsit et indulsit, die 25 Novembris 1904.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus*.

D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius*.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Guide social 1909. — Un vol. in-8 de 420 p., 3 fr., *franco* 3 fr. 30. — Aux bureaux de l'*Action Populaire*, Reims, 5, rue des Trois-Raisinets.

Le *Guide social* édité par l'*Action Populaire* vient de paraître pour la sixième fois. Se complétant et se poursuivant d'année en année, cette publication est devenue comme une sorte d'encyclopédie des questions économiques, indispensable à tous ceux qui s'intéressent au mouvement social.

Le *Guide* de 1909 continue heureusement la série, — sans toutefois ressembler de tout point à ses aînés. Les *Guides* précédents, en effet, avaient un caractère à la fois historique et pratique; celui-ci est surtout historique. On n'y trouve plus de renseignements sur les institutions sociales, leurs raisons d'être, leur statut, leur fonctionnement, leurs résultats; il se borne à enregistrer aussi fidèlement que possible l'évolution du mouvement social de l'année écoulée, l'état des idées, les initiatives nouvelles et la législation la plus récente. Après cinq ans d'études et de recherches, le travail de documentation pratique devait cesser. La substance des différents *Guides* s'est comme résumée, condensée, éclairée et même simplifiée dans le *Manuel social pratique*, qui est, autant que peut l'être un ouvrage de ce genre, un livre définitif.

Réduit à un rôle purement historique, le *Guide* n'en est devenu que plus vivant. N'étant plus astreint à coordonner dans un ordre systématique et à résumer assez brièvement, parfois trop, une quantité énorme de documents et de faits, son allure semble plus libre, ses divisions plus simples, sa rédaction moins sèche et moins touffue. La documentation, toutefois, est restée aussi précise et aussi complète ; chaque étude spéciale est suivie d'une *Bibliographie* qui mentionne et analyse en quelques lignes les divers livres et articles parus dans le courant de l'année en France et à l'étranger. A part quelques exceptions, ces renseignements sont purement documentaires : la doctrine trouve sa pleine exposition dans le corps des articles et dans les autres publications de l'A. P. Un appendice, qui comprend plus de cent pages, donne les traits essentiels de la législature sociale et le résumé des faits sociaux à l'étranger.

Nous ne pouvons songer à analyser ici un livre qui est comme l'inventaire des initiations nouvelles, des faits nouveaux, le répertoire de la législation et de la jurisprudence sociale, l'analyse substantielle des plus récentes publications françaises et étrangères [1]. Mais

[1] Qu'il nous suffise, pour donner un aperçu de l'importance et de l'intérêt des questions traitées, de reproduire, en l'abrégeant, le sommaire de l'ouvrage.

Ire Partie : La Famille.

Ch. I. *La Population.*

Ch. II. *L'Habitation.*

A) La maison : l'enquête, l'Action législative, Initiatives diverses.

B) Le jardin et le bien familial : Les jardins ouvriers, les cités-jardins, le bien familial et la loi du 12 avril 1908.

Ch. III. *L'Hygiène :* L'hygiène urbaine et les espaces libres, la lutte contre la tuberculose, l'hygiène de l'enfance, l'hygiène de l'alimentation.

Ch. IV. *L'Education morale et sociale.*

A) La lutte contre l'alcoolisme : l'action législative, l'initiative privée.

B) La lutte contre la pornographie.

C) L'enseignement ménager.

D) Les colonies de vacances.

E) La formation intellectuelle et sociale. *a)* Universités populaires, cours et conférences, la Semaine sociale de Marseille. *b)* Bibliothèques populaires et cercles d'études. *c)* L'art et la littérature.

Appendice à la première partie : *La femme.*

IIe Partie : Le Syndicalisme.

Ch. Ier. *Le Syndicalisme ouvrier.*

A) Les tendances actuelles du Syndicalisme.

B) Les dissidents de la C. G. T. : Les syndicats indépendants.

C) Les Congrès syndicaux.

D) Le mouvement syndical devant la loi et la jurisprudence.

E) Les conditions actuelles du travail : *a)* l'état des salaires ; — *b)* le contrat du travail et les contrats collectifs ; — *c)* la participation aux bénéfices ; — *d)* enquêtes sur les conditions du travail dans certaines industries.

F) Les Grèves : Généralités ; quelques grèves.

G) Le Syndicalisme et les classes moyennes : Employés, domestiques, professions libérales.

H) Le Syndicalisme et les fonctionnaires.

I) Le Syndicalisme et les femmes.

J) Le Syndicalisme et la coopération de production : La coopération organe de transformation sociale ; l'état actuel de la coopération de production.

K) La crise de l'apprentissage.

Ch. II. *Le Syndicalisme patronal :* Les tendances et l'esprit du Syndicalisme patronal, les lock-outs, les Syndicats mixtes.

Ch. III. *Les Syndicats agricoles :* Esprit et statistiques, œuvres et institutions annexes, situation légale.

Ch. IV. *Conciliation et arbitrage :* L'initiative privée, la législation.

IIIe Partie : La Coopération de consommation. Statistiques, idées et doctrines, congrès, coopératives militaires.

IVe Partie : L'Etat et les conditions du travail.

Ch. I. *Le rôle de l'Etat devant l'opinion.*

Ch. II. *La réglementation du travail.*

A) Le Code du travail.

B) L'inspection du travail.

C) L'hygiène industrielle et la sécurité des travailleurs.

D) Le travail des adultes : durée, réglementation, repos hebdomadaire.

E) Le travail des femmes et des enfants : le travail à domicile.

Ch. III. *L'Etat entrepreneur :* Les exploitations actuelles, la condition des salariés de l' « Etat-patron », les exploitations à venir, les exploitations des municipalités.

Ch. IV. *L'Etat et l'assistance.*

Ve Partie : La Mutualité. La prévoyance, l'assurance facultative ou obligatoire contre les risques.

Ch. I. Coup d'œil général sur la Mutualité.

Ch. II. L'Assurance contre la maladie et contre le chômage.

Ch. III. L'Assurance contre les accidents.

Ch. IV. Les Retraites et la Mutualité. — Le projet de loi sur les Retraites ouvrières.

Ch. V. La Mutualité et la Jeunesse. — Mutualité scolaire, Caisses dotales.

Ch. VI. La Mutualité et les Assurances agricoles.

Appendice : l'Etranger. — Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Espagne, Hollande, Italie, Danemark, Norwège, Russie, Suède, Portugal, Luxembourg, Suisse, Etats-Unis, Canada, Uruguay, République Argentine, Japon.

nous ne saurions trop insister sur l'intérêt que présentent les articles du *Guide*. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en afflige, les questions sociales sont de plus en plus à l'ordre du jour : elles semblent même devoir bientôt reléguer au second plan les questions politiques. Le mouvement syndical, avec ses développements progressifs et ses tendances diverses, s'impose à l'attention des esprits réfléchis. Est-ce l'aurore d'une transformation économique qui mettra plus de bien-être, de justice et d'égalité dans la société de demain ? N'est-ce pas plutôt « la révolution qui vient » ? L'avenir nous le dira. Quoi qu'il en soit, si l'on veut connaître exactement les tendances actuelles du syndicalisme et savoir où en sont les questions complexes qui se rattachent au mouvement syndical, on ne pourra trouver d'informateur plus exact et plus consciencieux que le *Guide*.

L'utilité de telles études est incontestable. Comme on le remarque fort judicieusement dans la *Préface*, « l'histoire n'est pas la philosophie. Mais que les philosophes seraient dangereux si les écrivains ne les éclairaient sur la suite et les conséquences de leurs travaux ! Ainsi les faits économiques illustrent les doctrines sociales ; on ne se prononce bien sur ces dernières qu'en les voyant aux prises avec la réalité. » On l'oublie trop souvent : pour être à même de pouvoir donner des réponses aux problèmes que pose la vie sociale, les études abstraites ne suffisent pas. Il importe de se souvenir que l'on s'avance sur un terrain mouvant et que, si les principes de la science sociale sont immuables, les solutions particulières qui en dérivent ne sont jamais définitives, parce qu'elles dépendent de conditions économiques, administratives et juridiques essentiellement changeantes. C'est assez dire le profit qu'on trouvera à lire le *Guide social*, qui est comme la mise au point annuelle de l'idée sociale toujours en mouvement.

Pour rappeler à nos lecteurs ce qu'est l'*Action Populaire*, nous sommes heureux de reproduire la lettre que lui écrivait récemment M. de Mun :

« J'ai vu commencer, il y a six ans, l'*Action Populaire*, sans mesurer, je l'avoue bien simplement, l'avenir qui lui était si rapidement réservé, peut-être même avec quelque inquiétude sur le danger qu'une organisation nouvelle pourrait faire courir aux grandes œuvres sociales déjà en pleine activité. Je n'en suis que plus à l'aise pour rendre aujourd'hui un hommage, sans réserve, au magnifique résultat obtenu en si peu d'années par ce foyer intense de travail, d'étude, de propagande et de vie sociale.

« L'Œuvre des Cercles catholiques, née il y a 38 ans, comme l'*Action Populaire*, au contact de la multitude et de ses souffrances imméritées, avait rêvé d'ajouter à ses fondations propres et à son centre d'études une organisation semblable. Les temps n'étaient pas venus, les esprits n'étaient pas mûrs, le mouvement social était encore trop récent. Il m'est extrêmement doux de saluer dans l'*Action Populaire* la réalisation de notre vieux rêve : et je le fais avec d'autant plus de joie que je retrouve non sans une profonde satisfaction, dans les doctrines, dans les idées, dans les œuvres, que proclame, défend et propage l'atelier de travail de Reims, celles mêmes que, durant une longue vie, je n'ai cessé de soutenir moi-même avec toute l'ardeur d'une conviction aujourd'hui fortifiée par les événements.

« C'est vraiment une merveille sociale que cette « ruche » de l'*Action Populaire* qui groupe, autour de dix hommes, toujours en action comme la force motrice de ce labeur infatigable, deux cents collaborateurs « professionnels, praticiens ou praticiennes du travail social, prêtres et laïques, de la ville et des champs, » et qui, avec leur concours, répand dans le monde du travail quatre périodiques annuels, deux publications mensuelles, l'une internationale, qui vient de relever notre vieille *Association Catholique*, deux autres bimensuelles, un nombre infini de tracts, de brochures, — deux cent quatre-vingts, si je ne me trompe, — sans parler des manuels, des almanachs... et du reste.

« Par l'intérêt pratique que je trouve à ces lectures, par le secours qu'elles m'apportent, toutes les fois que je veux, pratiquement, avec des faits précis et des arguments d'expérience, traiter une question sociale, je mesure le bienfait immense, l'actualité et l'utilité de cette « Bibliothèque sociale. »

« Les catholiques français, si souvent mal informés de leurs propres moyens d'action ne s'en rendent pas un compte suffisant. Leurs adversaires les plus acharnés sont plus clairvoyants. M. Ed. Petit, l'inspecteur général bien connu des œuvres post-scolaires laïques, dont l'attention est toujours en éveil sur notre activité sociale, n'a pas manqué de signaler à ses amis, en appelant à leur aide le concours gouvernemental, le « travail théorique et pratique » de l'*Action Populaire*, dont « les publications, distribuées par milliers, vont, répandant l'idée aux campagnes et aux villes. »

« Le *Volsksverein* allemand, association des forces catholiques et centre de renseignements où elles viennent s'alimenter, a souvent excité notre admiration et notre envie. Une semblable organisation peut paraître difficile à établir en France, où les conditions sociales et celles mêmes de la vie catholique ne sont pas les mêmes qu'en Allemagne. Je n'en suis pas, pour ma part, entièrement convaincu : mais beaucoup le pensent, et c'est assez pour que l'Œuvre soit pour le moment impraticable.

« L'*Action Populaire* l'a réalisée dans toute la mesure possible au moins en ce qui regarde le centre de renseignements pratiques, le foyer d'idées d'exemples et de conseils, qui est nécessaire à la vie sociale. M. le chanoine Cetty, de Mulhouse, dont le nom est connu et respecté de tous les catholiques, écrivait il y a quatre ans : « L'Allemagne sociale catholique, le Volsksverein lui-même, en fait d'ouvrages de propagande, n'a rien produit de comparable au *Guide social* français de l'*Action Populaire*. » Que dirait-il aujourd'hui en face de l'immense développement pris par cette grande organisation ?

« On a quelquefois regretté d'en voir le siège dans une ville de province et non à Paris. Sans préjuger les changements qu'amèneront peut-être des développements ultérieurs, n'est-ce pas cependant une circonstance providentielle qui a fait naître un instrument si puissant de régénération chrétienne et sociale dans la ville même où la nation française reçut avec le baptême, sa mission et comme le sceau de sa destinée ?

« Dans l'évolution profonde qu'elle accomplit aujourd'hui, et qui ne la conduira au plein et légitime épanouissement de sa vie sociale que si elle reste fidèle à sa tradition religieuse, l'*Action Populaire* sera, pour les catholiques qui veulent efficacement servir leur pays, un guide précieux et un puissant appui.

« Puisse ce témoignage d'un vétéran l'aider en quelque manière à grandir encore !

« A. DE MUN.

« 24 avril 1909. »

Pascal et son temps, par F. Strowski, prof. à l'Université de Bordeaux. — T. III : *Les* PROVINCIALES *et les* PENSÉES. In-12 de 420 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Le Pèlerinage de Port-Royal, par André Hallays. — In-8 écu de 362 p., richement illustré, 5 f. — Paris, Perrin.

Le Jansénisme. *Etude doctrinale*, par J. Paquier, docteur ès-lettres. In-12 de 528 p., 5 f. — **Les Assemblées du Clergé et le Jansénisme,** par I. Bourlon. In-8 de 380 p., 6 f. — Paris, Bloud.

Crépuscule d'Ancien Régime, par le vicomte de Guichen. — In-8 écu de 324 p., 5 f. — Paris, Perrin.

Histoire de la Littérature française classique, par F. Brunetière. T. I : *De Marot à Montaigne (1515-1595)*, fascicule III. — In-12 de 152 p., 2 f. 50. — Paris, Delagrave.

I. — M. Strowski achève, avec son III° volume, ce qu'il avait à nous dire de *Pascal et son temps*. On se souvient qu'il a entrepris une *Histoire du sentiment religieux en France au XVII° siècle ;* et de cette histoire, ces trois volumes ne sont qu'un chapitre, un cycle si l'on veut, un cycle dont Pascal est le centre. Déjà un nouveau cycle nous est annoncé, qui gravitera autour de Fénelon.

Ce *Pascal et son temps* est l'œuvre d'un des maîtres les plus aimés de notre haut enseignement, l'œuvre aussi d'un chrétien d'une admirable droiture, écrite avec une vie, un entrain auquel ne nous ont pas toujours accoutumés les œuvres de cette solidité. M. Strowski se meut parmi ces querelles, parmi cette ébullition théologique, comme s'il en était le contemporain, ou plutôt, avec bien plus de sûreté que ne l'ont fait les contemporains. Car ceux-ci, dans l'un comme dans l'autre camp, se sont laissé entraîner aux intempérances de la polémique; les *Provinciales* ont été condamnées par l'Eglise, mais aussi plusieurs réfutations ou apologies mises au jour par les Jésuites ; des séries de propositions rigoristes ont été réprouvées, mais aussi des séries de propositions laxistes. M. Strowski, malgré la profonde sympathie qui attache toujours à Pascal, reste, parmi toute cette mêlée, d'une belle objectivité ; et il faut rendre hommage au souci qu'il a pris de s'initier à la théologie de la grâce, encore que, ici ou là, plus d'une expression trahisse l'inexpérience de la langue théologique. Quand il dit, par exemple, que Pascal, un soir, après des mois d'angoisse, a vu Dieu *face à face*, l'expression dépasse sa pensée ; de même encore, quand il semble croire que le mot sublime : « J'ai versé dans mon agonie telle goutte de sang pour toi » indique une révélation de Jésus-Christ. Je ne sais pas qui a pu lui suggérer qu'Escobar n'est pas un moraliste, n'est pas un théologien, mais un juriste. Mais nous n'insistons pas sur ces quelques inexpériences, qui ne portent pas atteinte au rare mérite de l'ouvrage.

Le tome III traite des *Provinciales* et des *Pensées :* Pascal janséniste, et Pascal apologiste.

Comment Pascal est-il venu au jansénisme ? On venait au jansénisme par des voies bien diverses : les uns, attirés par l'ascétisme apparent de la secte ; d'autres (plus nombreux qu'on ne pense), tout heureux de profiter de ce rigorisme excessif pour s'affranchir de tout. M. Strowski nous montre Pascal amené au jansénisme par une « expérience du cœur », par une « preuve de fait », par ce que d'autres appellent aujourd'hui « expérience religieuse » : Pascal a expérimenté, douze longs mois, sa faiblesse, son esclavage, son impuissance à se défaire « du vieil enchantement des plaisirs du monde » comme parle Arnauld ; puis, un jour, le secours d'en haut est venu, non sous la forme d'une aide universelle accordée à tous les hommes, non comme une source où tous peuvent venir se purifier, mais comme une grâce spéciale, unique, un appel nominal, la goutte de sang que le Christ dans son agonie a versée pour l'âme élue, choisie, distinguée entre toutes les autres.

Cette « expérience », ce « sentiment » eût pu fort bien trouver une place légitime et se laisser ramener à de justes proportions dans le cadre de la doctrine catholique. Mais Pascal, sans raisonner son « expérience », trouve tout de suite qu'elle s'accorde à merveille avec le jansénisme et que le jansénisme lui offre la théorie, la systématisation de ce qu'il a expérimenté. Et il se jette dans le jansénisme.

Nouvelle preuve, après mille autres, de ce qu'il y a d'aveugle et d'irrationnel dans ce qu'ils appellent « l'expérience religieuse ». Tout à l'heure nous verrons, avec M. Paquier, que l'expérience religieuse a joué un grand rôle aussi dans la dogmatique luthérienne : « Avant tout, c'est en lui-même, dans ses propres dispositions intérieures, que Luther a trouvé les éléments de sa théorie » ; et on peut dire, de façon générale, qu'elle joue un rôle capital dans toutes les dogmatiques ou doctrines qui s'élèvent contre la raison humaine non moins que contre la vérité catholique. Car, nos grandes sources d'erreur, passion, sentiment, imagination, tout cela est admirablement du ressort de l' « expérience religieuse. »

Les *Provinciales* sont-elles l'œuvre d'un faussaire ? C'est là une accusation que personne ne voudrait plus reprendre aujourd'hui. Pascal tantôt prend ses citations à Arnauld ; mais les textes d'Arnauld avaient subi déjà l'épreuve de la contradiction, avaient été reconnus exacts : Pascal pouvait s'y fier. Pascal, quand il ne prend pas ses citations d'Arnauld, les prend d'Escobar, qui, comme on sait, a compulsé et réuni en corps de doctrine les vingt-quatre grands casuistes jésuites qu'il compare aux vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse. Or, quand Pascal cite Escobar, tantôt il le cite mot à mot, et en ce cas il est exact toujours ; mais tantôt aussi, il le résume (ou le fait résumer par ses amis, mais peu importe : c'est lui qui est responsable).

Ces résumés sont-ils fidèles ?

Un critique ecclésiastique (M. Calvet) se portait naguère garant de leur fidélité rigoureuse : « Jamais Pascal n'en fausse le sens, disait-il : de même que les cinq propositions de Nicolas Cornet sont l'âme de l'*Augustinus*, de même les interprétations de Pascal donnent le sens profond d'Escobar et de Filliucius ».

C'est là une formule quelque peu exagérée. Ni M. Strowski, ni déjà Sainte-Beuve lui-même n'en ont dit autant. Sainte-Beuve ne fait pas difficulté d'avouer que « Pascal, comme tous les gens qui citent, tire légèrement à lui ». M. Strowski élargit le débat.

Une simple confrontation, en effet, du texte original avec la citation ne prouve rien : on pourra toujours dire que vous avez tronqué, coupé la citation au moment psychologique voulu pour en défigurer le sens. Il y a des gens qui se plaindront toujours des citations qu'on fera d'eux, et qui ne se déclareraient contents qu'à condition que l'on citât leur travail intégralement, de A à Z. Pascal a-t-il interprété justement ses auteurs ? Pouvait-il être juste, puisqu'enfin il partait d'un préjugé ? puisqu'il est « un polémiste qui prétend mettre au jour les intentions cachées de ses adversaires, qui par conséquent doit dégager les méchants principes, habilement dissimulés ou enveloppés par les jésuites » ?

N'a-t-on pas, dans ces lignes, la condamnation même du genre adopté par Pascal ? et n'y perçoit-on pas un écho du mot célèbre et dur, mais trop justifié, de Royer-Collard, que « la mauvaise foi est l'âme de la polémique ? »

Autre difficulté : c'est que « Pascal écrit non pour les savants, mais pour les gens du monde, pour les lecteurs ignorants ou pressés ; il est donc forcé de mettre de la clarté et de la rapidité dans ses citations, et de traduire en langage de tout le monde le langage des théologiens et des confesseurs » (Str., p. 97).

Que de difficultés ! que d'écueils accumulés sur la route d'un homme qui déjà, pour comble d'infortune, est parti d'une idée préconçue, d'une hypothèse ! Car, quand Pascal interprète ses auteurs, « il recourt, pour tout expliquer, à une hypothèse qu'il nous faut à présent examiner : celle du *Jésuitisme* » (Str., p. 113). Or, le jésuitisme n'existe pas, le jésuitisme, c'est-à-dire la grande conspiration des Jésuites contre la morale, la conspiration pour la conquête du monde *per fas et nefas :* c'est là une invention récente, puisque Saint-Cyran ne la connaît pas, c'est une légende qui s'est formée à Port-Royal, c'est une « calomnie » (Str., p. 121).

Calomnie d'ailleurs à laquelle ses auteurs ont fini, et peut-être commencé, par croire. Car les jansénistes « avaient la monomanie du complot » (Str., p. 122) ; et, devant les agissements et les succès des jésuites, ils imaginent le complot des jésuites contre la morale, hypothèse qu'ils « forgent aussi malveillante qu'ils peuvent, ...une de ces passions collectives dans lesquelles

l'esprit le plus lucide perd son sang-froid. Pascal l'a partagée. Ses *Provinciales* l'expriment d'une terrible manière .. La thèse essentielle des *Provinciales* est donc fausse. » (Str., p. 123).

Je me suis étendu un peu sur ce sujet, resté toujours passionnant et si merveilleusement replacé dans son cadre et vivifié par M. Strowski. — P. 91, il dit, parlant d'Escobar : « Vieillard austère, dit-on, et vénéré » : le « dit-on » est de trop : Escobar fut un modèle d'austérité chrétienne non moins que de zèle apostolique jusqu'à la fin de sa vie († 1669, dans sa quatre-vingt-unième année; voir la notice que lui donne Hurter, qui d'ailleurs ne dissimule pas les défauts de sa casuistique : *sœpe justo benigniorem*, etc. : Hurter, *Nomenclator*, II, col. 264-266). — Après l'étude des *Provinciales*, l'étude des *Pensées*, précédée d'une étude sur les devanciers de Pascal en apologétique au XVIe siècle : noter comment Pascal, janséniste ardent au début, n'a cessé de s'éloigner ensuite du jansénisme, et comment déjà le simple projet d'écrire une apologétique est une infraction à la logique de la secte :

« La logique défend à un janséniste d'écrire une apologétique et même d'y songer... C'est une entreprise orgueilleuse et inutile de vouloir prévenir l'action de la *grâce efficace*, et d'associer la raison à l'œuvre de la foi. M. Singlin l'a bien dit à Pascal. Dans le catéchisme de la grâce, M. Faydau ne peut dissimuler que jansénisme et apologétique sont deux termes contradictoires. » (Strowski, p. 215).

II. — Le « Pèlerinage de Port-Royal », c'est d'abord Port-Royal lui-même de Paris (aujourd'hui la Maternité) ; ce sont les églises parisiennes où reposent les restes d'illustres port-royalistes, Saint-Etienne-du-Mont (sépulture de Racine, de Pascal, etc.), Saint-Jacques-du-Haut-Pas (sépulture de Saint-Cyran et du cœur de la duchesse de Longueville), Saint-Médard (sépulture de Nicole et de Du Guet) ; c'est, dans la banlieue parisienne, l'église de Palaiseau (sépulture des Arnauld), l'église de Boullay-les-Troux, l'église de Magny, le cimetière de Saint-Lambert, les Granges, surtout le vallon de Port-Royal-des-Champs, l'un des plus purs, des plus recueillis, des plus enveloppants paysages de cette Ile-de-France qui est la terre classique des doux et sobres paysages (voir les souvenirs d'un pèlerinage à Port-Royal donnés ici en 1902, p. 881-883)... Un peu plus loin, c'est Maubuisson, aux bords d'Oise, avec ses religieuses en révolution ; c'est Linas, avec ses ex-voto jansénistes ; et à l'extrémité de la France, c'est Aleth et le farouche épiscopat de Nicolas Pavillon.

M. Hallays intitule son récit « *Pèlerinage* ». Ce sont pages de pèlerinage en effet pages de dévotion, d'une dévotion tout à fait éclairée, plus éclairée certainement que ne l'eussent voulu MM. de Port-Royal, éclairée souvent d'un sourire qui n'est pas toujours le sourire de candeur dont l'expression est si attachante sur le visage d'un Pierre Nicole ou d'un Jacques-Joseph Duguet... M. Hallays est un homme très averti : il aurait pu se divertir cruellement de ces Messieurs ; il se contente de s'en divertir aimablement, mieux, de s'en édifier, oh ! d'une édification toute intellectuelle et cérébrale, car il n'a certes pas eu un instant l'idée de passer à la pratique et d'imiter, ne fût-ce que de loin, leur austérité. Aussi bien, pourquoi chercher querelle à ces singuliers Messieurs ? — « L'Eglise a prononcé », dit-il dans sa préface ; cela suffit. Il veut simplement nous montrer les jansénistes tels qu'ils se sont vus eux-mêmes ou tels qu'ils ont voulu qu'on les voie ; et c'est un spectacle intéressant, volontiers piquant. Il cite plus d'une fois l'*Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, de Racine, « un des plus parfaits chefs-d'œuvre de la langue française », et il y renvoie quiconque souhaite comprendre et surtout *sentir* le jansénisme. C'est cela même qui attache aussi aux pages de M. Hallays : on y comprend, on y voit, on y sent ce qu'a été Port-Royal.

L'illustration est la plus belle qui se puisse imaginer pour un ouvrage de ce format et de ce prix si modeste : 31 photogravures hors texte, figurant les lieux illustrés par Port-Royal et le portrait des principaux Messieurs.

III. — *Le Jansénisme*, de M. Paquier, est un recueil de « leçons données à l'Institut catholique de Paris », c'est-à-dire de conférences faites devant un public, non d'étudiants seulement, mais devant un « public parisien », nombreux et varié.

L'auteur a voulu intéresser son public à une « étude doctrinale » ; et il y a réussi. Il a mis, dans ces Leçons, beaucoup de mouvement et de pittoresque, peut-être aux dépens de la gravité théologique. Le P. Bainvel, quelques années auparavant, devant le même public, avait traité de questions non moins difficiles, mais avec autrement d'exactitude et de rigueur ; et nos lecteurs se souviennent que c'est de ces Leçons du P. Bainvel qu'est sorti son beau livre *Nature et Surnaturel*. Quand on lit M. Paquier, on n'éprouve pas cette impression de grandeur, de gravité de recueillement, qui se dégage du livre du P. Bainvel et qui déjà se dégageait de sa parole.

Et l'exactitude doctrinale n'est pas sans en souffrir. Je prends, par exemple, dans la Ire Leçon, p. 20-21, la description que l'on nous fait de l'élévation du premier homme à l'état surnaturel :

« Dieu ne lui donna pas que sa nature pure. — Il lui ajouta un ensemble de privilèges de l'ordre physique et de l'ordre moral. — Dans l'ordre physique, ces privilèges consistaient à lui rendre le travail plus agréable, à l'exempter de la faim, de la soif, des maladies, et même de la mort. — Dans l'ordre moral, le premier homme avait une vie divine, surnaturelle, qui l'unissait étroitement à Dieu. Enfin, d'une manière générale, il jouissait de privilèges qui amenaient la soumission du corps à l'âme, des passions à la raison et à la volonté, et finalement de l'âme à Dieu. »

Quel manque de clarté en tout ceci ! Quelle confusion c'est que cette répartition du surnaturel sous trois chefs qui ont une pseudo-allure de gradation : « dans l'ordre physique, — dans l'ordre moral, — enfin d'une manière générale ! » La moindre bonne définition de l'ordre surnaturel eût mille fois mieux valu. Ce n'est que dans le 2e de cette gradation, « dans l'ordre moral », que l'on fait mention de l'élévation à la vie surnaturelle, alors que cette élévation eût dû être mise au premier plan, — puisque c'est à elle que se rattachent les autres privilèges qui dans leur essence ne sont que préternaturels, puisque la collation de ces privilèges préternaturels a été, de la part de Dieu, un corollaire (d'ailleurs non nécessaire) de l'élévation à l'ordre surnaturel.

A la ligne suivante, on ajoute : « Le premier homme devait passer la plus grande partie de ces privilèges à sa postérité. » On nous permettra de remarquer que le mot « passer » a je ne sais quel air de vulgarité qui choque en matière si grave.

Au chapitre donné à saint Augustin, on s'inspire beaucoup trop du livre de M. Turmel sur l'histoire du péché originel. Ce livre a été déféré l'année dernière à Rome, par l'Ordinaire de Rennes ; mais dès son apparition, il a été justement suspect dans les milieux où l'on aime la critique loyale. « Il ignorait complètement l'hébreu », dit M. Paquier de saint Augustin ; et ces quatre mots lapidaires, pour que nul ne les laisse passer inaperçus, forment à eux seuls un alinéa (p. 45). — « L'on n'y trouve (dans le *De Genesi ad litteram*) ni la préoccupation de la méthode critique (!), ni même le souci de représenter la tradition des siècles antérieurs. De temps en temps, saint Augustin remonte au grec, mais il n'a pas l'air de soupçonner que l'original est en hébreu... » — « La théologie de saint Augustin sur la Grâce est toute pleine de ses *expériences :* c'est la vie de saint Augustin transportée dans ses ouvrages, c'est la théologie d'un Romain, d'un cœur passionné, d'un ancien Manichéen. Nous allons constater ces tendances dans les trois grands aspects sous lesquels saint Augustin a étudié la question de la grâce : — la théorie de la Prédestination, où l'on retrouve surtout le citoyen romain ; — la théorie de l'accord de la grâce divine et de la liberté humaine,

où l'on retrouve surtout le cœur passionné ; la théorie des conséquences de la chute originelle, où l'on retrouve surtout l'ancien manichéen. » (p. 47).

« Les théologiens jésuites en particulier, ont toujours professé assez peu de respect pour son autorité » (de saint Augustin) (p. 75) : voilà un mot grave, qu'il ne faudrait pas lancer ainsi sans le prouver ; et le texte qu'on cite (p 78) du P. de Régnon ne prouve rien du tout et n'implique que divergences d'opinions particulières, ce qui n'est pas du tout la même chose que défaut de « respect » ; et le *transeat* de la p. 77 prouve moins encore : c'est une anecdote du temps : — « A un jeune théologien, élève des Jésuites, l'on objecte l'autorité de saint Augustin : *Transeat Augustinus*, répond-il avec une audace juvénile. Ce qui veut dire en style d'argumentation théologique : Il est possible que l'autorité de saint Augustin soit contre moi ; mais c'est un détail que je néglige, pour passer à des difficultés plus sérieuses. » L' « audace » ici, et qui n'a point l'excuse d'être « juvéniles », est bien plutôt dans la glose par laquelle M. Paquier nous traduit le *transeat* des jeunes théologiens.

Il serait oiseux de poursuivre plus longtemps ces remarques. Le livre de M. Paquier témoigne de recherches diligentes ; il sera utile aux professeurs ; il rendra des services comme livre d'étude ; il ne sera point l' « étude doctrinale » à l'usage du grand public.

IV. — A ses précédents travaux sur les Assemblées du Clergé d'Ancien Régime, M. Bourlon vient d'en ajouter un nouveau, et fort bon, où il étudie par le menu quelle fut l'attitude de ces Assemblées, c'est-à-dire, en somme, l'attitude de tout l'ancien clergé (puisqu'elles étaient élues librement par les suffrages de tous les bénéficiaires), vis-à-vis du jansénisme, au XVII^e siècle et tout le long du XVIII^e.

On savait que, dans l'ensemble, et malgré les excès d'une minorité tapageuse, notre ancien clergé s'est toujours montré ferme contre la doctrine janséniste. On sera heureux de le constater ici, à l'aide d'une documentation entièrement originale qui nous présente sous un jour très clair les principaux événements de l'histoire du Jansénisme : condamnation des cinq propositions, l'affaire du cardinal de Retz, le Quesnellisme et le fameux *Problème ecclésiastique* de 1699, le *Cas de conscience* de 1703 et sa condamnation immédiate par deux Brefs pontificaux (que le Gallicanisme régnant frappe malheureusement d'impuissance) puis par la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* (du 16 juillet 1705), la Bulle *Unigenitus* et la condamnation des cent-une propositions de Quesnel (8 septembre 1713), le conflit désormais perpétuel et permanent entre le Clergé et le Parlement tout le long du XVIII^e siècle, les Appelants ;

La question des Billets de confession, brûlante à partir de 1746, les fameuses Remontrances parlementaires du 28 janvier 1753 (où déjà sont formulés tous les principes de la Révolution), la capitulation royale du 2 septembre 1754, l'explosion de la persécution violente : évêques et quantité de prêtres exilés ou emprisonnés, saisies, ventes de meubles à l'encan, ouvrages et brochures de défense catholique condamnés au feu ;

L'affaire des Jésuites ensuite, l'engagement pris par eux, signé par cent seize d'entre eux, d'enseigner toujours « la doctrine établie par le Clergé de France dans les quatre Propositions à l'Assemblée de 1682 », de n'enseigner jamais rien qui y soit contraire, de regarder comme « illégitimes, nuls de plein droit » tous ordres contraires qui pourraient leur être donnés par leur Général : M. Bourlon a tort de juger cette déclaration « assez habile » (p. 280), et il faut plutôt bénir la Providence qui veillait sur l'honneur de la Compagnie de Jésus et qui n'a pas permis que la Compagnie de Jésus dût son salut temporel à pareil acte ; — etc., etc.

Les Assemblées du Clergé ont triomphé du jansénisme doctrinal ; mais le jansénisme politique et parlementaire prenait sa revanche et préludait terriblement, surtout dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle, à la Constitution civile du clergé. — Et, « chose plus grave, conclut M. Bourlon, et que malheureusement les assemblées n'ont pu empêcher dans beaucoup de provinces, un trop grand nombre de curés à la cervelle étroite contribuent, par des rigueurs exagérées, à transformer le sens religieux en torture morale, et à fausser singulièrement l'idée de la religion catholique ; ils exaspèrent ainsi les rancunes au cœur du peuple et préparent, dans les campagnes surtout, les réactions violentes et sanglantes de 1793 : — trop heureuse, l'Eglise de France, si ce rigorisme outré, d'une part, et ces préjugés, de l'autre, avaient été emportés par la tourmente révolutionnaire. »

V. — Sous ce titre : *Crépuscule d'Ancien Régime*, M. de Guichen, ancien premier secrétaire d'ambassade, réunit diverses études dont les deux plus douloureuses se rapportent à cette question du jansénisme : chap. III, *Les mœurs de la Société de Paris sous la Régence (1715-1723)*, et chap. IV, *La France à la fin de la Guerre de Sept Ans* et la « dissolution progressive des mœurs nationales ».

Ceci est la conséquence de cela. C'est le jansénisme qui a dissous la morale. C'est la vérification du mot de Pascal, que « l'homme n'est ni ange ni bête, et le malheur est que qui veut faire l'ange fait la bête ». Et ce fruit pourri du jansénisme a été sensible, dès l'origine, et non pas seulement à des théologiens et à des moralistes, mais même à des personnes du monde, témoin une lettre très curieuse de Mme de Choisy à la comtesse de Maure (décembre 1655, citée dans Cousin, *Mme de Sablé*, p. 332) :

« J'en parle comme savante, voyant combien les courtisans et les mondains sont détraqués depuis ces propositions de la grâce, disant à tout moment : Hé ! qu'importe-t-il comme l'on fait, puisque si nous avons la grâce, nous serons sauvés, et si nous ne l'avons pas, nous serons perdus ? — Et puis ils concluent par dire : Tout cela sont fariboles !... Avant toutes ces questions-ci, quand Pâques arrivait, ils étaient étonnés (se rappeler le sens très énergique du mot *étonné* dans la langue du XVII^e siècle : équivalent du latin *attonitus*) comme des fondeurs de cloches, ne sachant où se fourrer, et ayant de grands scrupules ; présentement ils sont gaillards et ne songent plus à se confesser, disant : Ce qui est écrit est écrit. — Voilà ce que les jansénistes ont opéré à l'égard des mondains. — Pour les véritables chrétiens, il n'était pas besoin qu'ils écrivissent tant pour les instruire, chacun sachant fort bien ce qu'il faut faire pour vivre selon la loi... Je crois fermement que si M. d'Andilly savait que j'eusse l'audace de n'approuver pas les jansénistes, il me donnerait un beau soufflet, au lieu de tant d'embrassades amoureuses qu'il m'a données autrefois... »

Les polissons ont toujours cherché leurs plus sûrs alliés chez les jansénistes. Le premier acte du duc d'Orléans, en prenant la Régence au lendemain de la mort de Louis XIV, fut d'appeler au Conseil de conscience (au grand effroi des catholiques) le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, le patron alors le plus puissant de la secte et le plus dénué de scrupules.

Les pages de M. de Guichen sont extrêmement vivantes, nourries de citations fort topiques du temps, et, dans le tableau de cette France rieuse et dissolue, pénétrées d'un sentiment de gravité patriotique qui émeut. — Les autres chapitres du volume sont consacrés, le premier, à l'affaire du bombardement de Gênes : *le Doge à Versailles (1684-1685)* ; le second : *Jean Cavalier à Versailles (1704)*, épisodes sanglants de l'histoire des Camisards ; le cinquième enfin : *Franklin à Paris (1776)*, l'enthousiasme insensé de la France pour les idées américaines, et l'allure accélérée que le voyage de Franklin imprima chez nous aux tendances révolutionnaires.

VI. — On vient de publier enfin le fascicule III du tome I de l'*Histoire de la Littérature française classique* entreprise par Brunetière. Avec ce fascicule III s'achève